Quatre-vingt-cinquième année. — N° 18. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 21 Janvier 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 20 janvier 1953 et *arrêté* du 17 janvier 1953 portant délégations de signature (p. 675).

Arrêté portant nominations au cabinet de M. Emile Hugues, secrétaire d'Etat (p. 675).

Ministère de la justice.

Arrêté du 17 janvier 1953 autorisant le juge de paix de Boghari à tenir une audience foraine bi-mensuelle à Reibell (p. 676).

Arrêté portant nomination des médecins membres titulaires et suppléants du tribunal départemental des pensions d'Ajaccio pour l'année 1953 (p. 676).

Arrêtés portant admission à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (aides-greffiers et secrétaires de parquet) (p. 676).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 676).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés du 16 janvier 1953 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat et délégation de signature (p. 676).

Décrets du 20 janvier 1953 portant délégations de signature (p. 676).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatifs) (p. 678).

Décrets portant concession de la médaille militaire (rectificatifs) (p. 679).

Arrêtés du 27 décembre 1952 portant remises de débets (p. 679).

Arrêtés portant nomination, mises hors cadres, en mission, réintégrations, détachement et rectificatif :

Armée de terre (active) (p. 679).

Infirmières (p. 680).

Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 680).

Service hydrographique de la marine (p. 680).

Décision portant nomination de professeurs agrégés de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales, de médecins, chirurgiens, pharmaciens chimistes et spécialistes des hôpitaux coloniaux (p. 680).

Décision portant réinscription au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (p. 680).

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Arrêté portant nomination des membres du cabinet du ministre des finances (p. 680).

Arrêté portant nominations au cabinet du ministre des affaires économiques (p. 681).

Décrets et *arrêté* du 20 janvier 1953 portant délégations de signatures (p. 681).

Arrêté portant nomination d'un administrateur du Comptoir national d'escompte de Paris (p. 682).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 53-19 du 20 janvier 1953 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat aux beaux-arts (p. 682).

Décret n° 53-20 du 20 janvier 1953 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports (p. 682).

Arrêté du 12 janvier 1953 portant délégation de signature (p. 682).

Arrêté du 17 janvier 1953 portant remise de débet (p. 682).

Arrêté du 20 janvier 1953 relatif au concours d'agrégation de médecine et de pharmacie (section : histologie et embryologie) (p. 682).

Liste des candidats admis définitivement au concours d'agrégation de médecine et de pharmacie (p. 683).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêtés du 27 décembre 1952 portant création d'un brevet professionnel et de certificats d'aptitude professionnelle sur le plan national (p. 684).

Arrêté du 30 décembre 1952 relatif au concours de recrutement des professeurs techniques adjoints des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques (p. 684).

Arrêté du 2 janvier 1953 relatif aux dates du concours d'entrée à l'école normale supérieure de l'enseignement technique (p. 684).

Arrêté portant nomination des membres du comité consultatif technique et pédagogique institué auprès de l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique (p. 684).

Arrêtés portant détachements (enseignement technique et jeunesse et sports) (p. 684).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés du 9 janvier 1953 portant délégations de signature (p. 685).

Arrêtés portant nominations, intégrations et détachements:

Aviation civile et commerciale (p. 686).

Etablissement national des invalides de la marine (p. 686).

Ponts et chaussées (p. 686).

Régisseurs de recettes (p. 686).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Décret approuvant deux conventions résiliant les conventions relatives à l'exploitation des réseaux d'Etat du Nord et de l'Est approuvées par décrets des 28 mars 1923, 17 mai 1924, 20 octobre 1924 et 13 octobre 1925, et leur substituant des conventions nouvelles (rectificatif) (p. 687).

Arrêté du 7 janvier 1953 relatif au renouvellement du comité technique paritaire central du ministère de l'industrie et du commerce (p. 687).

Arrêté portant nomination des représentants du conseil paritaire du centre national de la cinématographie (p. 687).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés du 30 décembre 1952 portant remises de débets (p. 687).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission régionale agricole de conciliation de Limoges (p. 687).

Arrêtés portant détachements et admissions à la retraite (administration centrale et eaux et forêts) (p. 688).

Liste des foyers ruraux agréés en 1952 (p. 688).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté portant mise en position de mission du directeur général des finances de l'Afrique occidentale française (p. 689).

Arrêté portant mise en position d'un moniteur national contractuel de rugby (p. 689).

Arrêtés portant détachements et rectificatif (administration centrale et administrateurs) (p. 689).

Tableau d'avancement complémentaire, pour l'année 1952, du personnel du cadre général de l'agriculture (rectificatif) (p. 689).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés des 8 et 13 janvier 1953 portant délégations de signature (p. 689).

Arrêtés fixant le barème des cotisations (accidents du travail) prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries du bâtiment et des travaux publics, des pierres et terres à feu et les activités du groupe interprofessionnel (rectificatifs) (p. 690).

Arrêtés limitant l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries des départements de l'Aisne et de la Corrèze (rectificatifs) (p. 690).

Arrêté portant détachement (secrétaires d'administration) (p. 690).

Circulaire n° 4 du 16 janvier 1953 relative aux tarifs d'honoraires de praticiens en matière de soins aux assurés sociaux (p. 690).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 15 janvier 1953 portant délégations de signature (p. 691).

Arrêté rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (administration centrale) (p. 691).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté portant détachement (services interdépartementaux des anciens combattants et victimes de la guerre) (p. 691).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 22 décembre 1952 portant classement d'un hameau comme station climatique de cure pour tuberculeux (p. 692).

Arrêtés portant autorisation de cumul de fonctions et détachements:

Administration centrale (p. 692).

Inspection de la santé (p. 692).

Pharmaciens (p. 692).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant détachements (services extérieurs) (p. 692).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Nomination des membres de commissions. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 692).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Nominations de membres de commissions. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions. — Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats (p. 695).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Modifications aux listes des membres des groupes. — Nominations de membres de commissions. — Réunions de commissions du mardi 20 janvier 1953. — Convocation et annulation de convocation de commissions (p. 696).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs et aux exportateurs (cinquante-sixième liste des personnes physiques et morales auxquelles l'agrément de commissionnaire en douane a été soit accordé, soit retiré, en vertu des dispositions de l'article 87 du code des douanes) (p. 697).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grande-Bretagne et des territoires de la Couronne (rectificatif) (p. 698).

Avis aux exportateurs relatif au rétablissement de licences d'exportation pour les antibiotiques (p. 698).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur technique adjoint au collège technique de Beauvais (Oise) (p. 698).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grande-Bretagne et des territoires de la Couronne (rectificatif) (p. 698).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux exportateurs relatif au rétablissement de licences d'exportation pour les antibiotiques (p. 698).

Avis de vacance de postes de médecins chefs aux hôpitaux psychiatriques de Prémontré (Aisne), Léhon (Côtes-du-Nord) et Ravenel (Vosges) (p. 698).

Annonces (p. 699).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 4 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 20 janvier 1953. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 93).

N° 4 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 20 janvier 1953. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 27).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 3

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 20 janvier 1953 (p. 57).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 20 janvier 1953 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 12 janvier 1953 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information;

Vu le décret du 12 janvier 1953 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information;

Sur la proposition du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jean Mottin, maître des requêtes au conseil d'Etat, conseiller technique, à l'effet de signer au nom du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur du cabinet, à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés et décisions relevant de ses attributions.

Art. 2. — Le présent décret prendra effet à la date du 12 janvier 1953 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:
Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,
ÉMILE HUGUES.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu l'acte dit loi du 7 novembre 1942;

Vu les ordonnances des 23 octobre et 30 décembre 1944 suspendant les dispositions de l'ordonnance du 9 août 1944 relatives au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, en tant qu'elle avait pour objet de constater la nullité de l'acte dit loi du 7 novembre 1942;

Vu l'instruction sur le service des recettes et des dépenses et sur la comptabilité des opérations de la radiodiffusion-télévision française du 1er avril 1945;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1946 fixant les conditions de recrutement et d'avancement du personnel titulaire de la radiodiffusion-télévision française;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 9 février 1949 portant nomination d'un administrateur général de la radiodiffusion-télévision française;

Vu le décret du 6 février 1947 plaçant les questions relatives à la radiodiffusion dans les attributions du président du conseil des ministres;

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 53-12 du 12 janvier 1953 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Arrête:

Art. 1er. — Indépendamment des pouvoirs qui lui sont conférés par l'acte dit loi du 7 novembre 1942, délégation est donnée à M. Wladimir Porché, directeur général de la radiodiffusion-télévision française, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés:

Concernant le personnel titulaire de la radiodiffusion-télévision française, à l'exclusion du personnel du cadre supérieur et du personnel du cadre principal ayant au moins grade de chef de centre;

Se rapportant à l'exécution du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française et notamment ceux portant:

Répartition des crédits dans les divers chapitres;

Nomination de régisseurs d'avances.

En outre, M. Wladimir Porché est habilité à rendre exécutoires les titres de perception et ordres de reversement émis au profit du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 janvier 1953.

ÉMILE HUGUES.

Cabinet de M. Emile Hugues, secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu les décrets des 12 et 19 janvier 1953 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information;

Vu l'arrêté du 12 janvier 1953 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé chef adjoint de cabinet, chargé du secrétariat particulier et du Conseil de la République:

M. Jean Menguy, précédemment chef du secrétariat particulier et Conseil de la République.

Art. 2. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat, chargé de l'information:

Conseiller technique.

M. Raymond Thevenin.

Chargé de mission.

M. Pierre Carli, sous-préfet.

Attaché de presse.

M. Jean-Pierre Verdoux (dit Jean Piverd).

Art. 3. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 8 janvier 1953, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1953.

ÉMILE HUGUES.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Autorisation au juge de paix de Boghari de tenir une audience foraine bi-mensuelle à Reibell.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 26 septembre 1942 portant organisation de la justice en Algérie;

Vu le décret du 10 août 1875 relatif à l'organisation judiciaire en Algérie, et notamment son article 15;

Vu la délibération en date du 1er juillet 1952, approuvée par le préfet d'Alger, par laquelle la commune mixte de Chellala a voté les crédits nécessaires à la tenue, par le juge de paix de Boghari, d'une audience foraine bi-mensuelle à Reibell,

Arrête:

Art. 1er. — Le juge de paix de Boghari est autorisé à tenir une audience foraine bi-mensuelle à Reibell, à charge par la commune de Chellala d'inscrire chaque année à son budget les crédits nécessaires pour couvrir les frais de déplacement du juge de paix et de ses auxiliaires.

Art. 2. — Le directeur des affaires civiles et du sceau du ministère de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 janvier 1953.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PÉRIER DE FÉRAL.

Nomination des médecins membres titulaires et suppléants du tribunal départemental des pensions d'Ajaccio pour l'année 1953.

Par arrêté du 15 janvier 1953, sont nommés, pour l'année 1953:

Membre du tribunal départemental des pensions d'Ajaccio: M. Seta, docteur en médecine à Ajaccio.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Stefanini et Rochiccioli, docteurs en médecine à Ajaccio.

Aides-greffiers.

Par arrêté en date du 16 janvier 1953, M. Toussaint (Emile), aide-greffier au tribunal cantonal de Drulingen, est admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 16 janvier 1953, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 8 décembre 1952 par lequel la démission de Mme Grivot, née Durand, secrétaire de parquet au tribunal de première instance de la Seine, en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1er mars 1952, a été acceptée à compter du 26 septembre 1952.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Administration centrale.

Par arrêté du 19 janvier 1953, Mme Marchal, née Scholsmans (Joséphe-Anne), adjoint administratif (3e échelon), est placée dans la position de service détaché auprès de l'organisation du Traité Atlantique-Nord, en qualité d'employée, à compter du 16 octobre 1952, pour une période d'un an.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne la composition des cabinets ministériels, modifié par le décret du 21 août 1951;

Vu le décret du 10 janvier 1953 portant nomination de membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat à l'intérieur:

Directeur du cabinet.

M. Michel-Jean Mafart, conseiller référendaire à la cour des comptes.

Chef de cabinet.

M. André Le Guenedal, ancien conseiller de l'Union française

Chef adjoint de cabinet.

M. Georges Bedicam, magistrat.

Chef du secrétariat particulier.

Mme Omnes.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 janvier 1953.

Fait à Paris, le 16 janvier 1953.

ANDRÉ COLIN.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 10 janvier 1953 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 16 janvier 1953 portant constitution du cabinet du secrétaire d'Etat à l'intérieur;

Vu le décret du 15 janvier 1953 portant délégation d'attributions et de signature au secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Arrête:

Art. 1er — Délégation permanente et générale est donnée à M. Michel-Jean Mafart, directeur du personnel du secrétaire d'Etat à l'intérieur, à l'effet de signer, au nom de celui-ci, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1953.

ANDRÉ COLIN.

Décret du 20 janvier 1953 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique, relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret du 3 juillet 1951 nommant M. Gey (Marcel) directeur du personnel et du matériel de la police;

Vu l'arrêté du 31 mars 1950 donnant à M. Gouaze, administrateur civil, sous-directeur, rang et prérogatives de directeur adjoint;

Vu l'arrêté du 13 janvier 1953 portant délégation de signature à M. Gey (Marcel), directeur du personnel et du matériel de la police,

Décrète:

Art. 1er. — M. Gouaze, directeur adjoint à la direction du personnel et du matériel de la police, est habilité à signer:

1° Les marchés ou décisions de résiliation des marchés de travaux ou de fournitures dont le montant n'excède pas 2 millions de francs;

2° Les mesures concernant l'exécution des marchés de travaux ou de fournitures (sursis, pénalités de retard, etc.) dont le montant n'excède pas 6 millions de francs;

3° Les actes de vente portant acquisition amiable d'immeubles, de droits immobiliers et de fonds de commerce, d'une valeur n'excédant pas 3 millions de francs;

4° Les baux de location d'immeubles dont le loyer annuel n'excède pas 100.000 F;

5° Les conventions fixant les indemnités pour remise en état d'immeubles dont le montant n'excède pas 250.000 F;

6° Les arrêtés portant concession de logement.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gey (Marcel), directeur du personnel et du matériel de la police, M. Gouaze, directeur adjoint, a délégation pour signer les marchés ou décisions, actes de vente, baux, conventions, arrêtés, etc., se rapportant aux

matières visées par les alinéas 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, de l'article 1er de l'arrêté du 13 janvier 1953 portant délégation de signature à M. Gey (Marcel), directeur du personnel et du matériel de la police.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Décret du 20 janvier 1953 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret en date du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 en date du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu l'article 2 du décret en date du 31 octobre 1951 chargeant M. Pelabon (André), inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire, des services de la protection civile,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pelabon (André), inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire, chargé auprès du cabinet du ministre des services de la protection civile, a délégation permanente du ministre de l'intérieur pour signer, dans la limite de ses attributions, les arrêtés et décisions relatifs au service national de la protection civile.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Décret du 20 janvier 1953 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret en date du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 en date du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret du 21 septembre 1951 portant nomination de M. Laborie (Henri) en qualité de préfet de 3e classe, chargé de mission à l'administration centrale du ministère de l'intérieur,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pelabon (André), inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire, chargé auprès du cabinet du ministre des services de la protection civile, M. Laborie (Henri), préfet de 3e classe, chargé de mission à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est habilité par délégation permanente du ministre de l'intérieur à signer, dans la limite des attributions de l'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire, chargé auprès du cabinet du ministre des services de la protection civile, les arrêtés et décisions relatifs au service national de la protection civile.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Décret du 20 janvier 1953 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique, relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret du 3 juillet 1951 nommant M. Gey (Marcel) directeur du personnel et du matériel de la police;

Vu l'arrêté du 13 septembre 1951 chargeant M. Leteneur, administrateur civil de 1re classe, des fonctions de sous-directeur du personnel de la sûreté nationale à la direction du personnel et du matériel de la police;

Vu l'arrêté du 13 janvier 1953 portant délégation de signature à M. Gey (Marcel), directeur du personnel et du matériel de la police,

Décrète:

Art. 1er. — M. Leteneur, administrateur civil de 1re classe, chargé des fonctions de sous-directeur du personnel de la sûreté nationale, est habilité à signer les décisions ou pièces comptables portant engagement de dépenses de personnel à imputer sur le budget de la sûreté nationale, à l'exclusion des états de remboursement de frais de déplacement, d'enquête et de surveillance.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Décret du 20 janvier 1953 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret en date du 7 décembre 1951 nommant M. Damelon (Pierre) directeur de l'administration départementale et communale;

Vu l'arrêté en date du 28 février 1949 affectant à la direction de l'administration générale, départementale et communale M. Fourrier (Henri), directeur adjoint, et M. Laforest (Robert), sous-directeur;

Vu le décret en date du 23 mars 1950 nommant M. Bouffard (Pierre) sous-directeur au ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté en date du 13 janvier 1953 portant délégation de signature à M. Damelon (Pierre), directeur de l'administration départementale et communale,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damelon, directeur de l'administration départementale et communale, M. Fourrier, directeur adjoint, et MM. Laforest et Bouffard, sous-directeurs, ont délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, les arrêtés ou décisions se rapportant aux matières visées à l'article 1er de l'arrêté en date du 13 janvier 1953 portant délégation de signature à M. Damelon, directeur de l'administration départementale et communale.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Décret du 20 janvier 1953 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret du 11 septembre 1951 réintégrant M. Couty (Pierre) dans ses fonctions de directeur adjoint au ministère de l'intérieur à la direction des services financiers et du contentieux;

Vu l'arrêté du 13 janvier 1953 portant délégation de signature de M. Emile Marron, directeur des services financiers et du contentieux,

Décrète:

Art. 1er. — M. Couty (Pierre), directeur adjoint à la direction des services financiers et du contentieux, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les décisions et les pièces d'administration se rapportant aux matières visées au paragraphe 2 de l'article 1er de l'arrêté du 13 janvier 1953 portant délégation de signature de M. Emile Marron, directeur des services financiers et du contentieux, à l'exception de celles intéressant le service du dépôt légal et de la bibliothèque.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Décret du 20 janvier 1953 portant délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret du 2 décembre 1949 nommant M. Granger (Robert) sous-directeur des services financiers à la direction des services financiers et du contentieux;

Vu l'arrêté du 13 janvier 1953 portant délégation de signature de M. Emile Marron, directeur des services financiers et du contentieux,

Décrète:

Art. 1er. — M. Granger, sous-directeur à la direction des services financiers et du contentieux, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les ordonnances et autres pièces administratives se rapportant aux matières visées aux paragraphes 1er, 4 et 5 de l'article 1er de l'arrêté du 13 janvier 1953 portant délégation de signature de M. Emile Marron, directeur des services financiers et du contentieux.

M. Bailly, administrateur civil de classe exceptionnelle, chef du bureau de la comptabilité centrale, a délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les ordonnances et autres pièces comptables visées aux paragraphes 1er et 4 de l'article de l'arrêté susvisé.

M. Granier, administrateur civil de 1re classe, chef du bureau des pensions, a délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les carnets d'avance sur pension.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Emile Marron, directeur des services financiers et du contentieux, M. Granger, sous-directeur à la direction des services financiers et du contentieux, est habilité à signer, par délégation spéciale:

1° Les arrêtés de virement, les ordonnances de payement, de virement, de délégation ou de régularisation, ainsi que les ordres de recettes et autres pièces comptables du ministère de l'intérieur;

2° Les décisions portant engagement de dépenses ainsi que les pièces d'administration relatives aux questions contentieuses, les réparations civiles, les secours, les pensions, les œuvres sociales et le service du dépôt légal et de la bibliothèque;

3° Les arrêtés de débet, de remise de débet et les états exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898;

4° Les décisions opposant aux créanciers de l'Etat la déchéance quadriennale;

5° Les mémoires en réponse au tribunal des conflits ainsi qu'aux pourvois formés devant le conseil d'Etat.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Décret du 20 janvier 1953 portant délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 51-1314 en date du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et les textes qui l'ont complété;

Vu le décret en date du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté en date du 25 février 1949 portant affectation de M. Favre (Maurice) en qualité de sous-directeur du personnel;

Vu l'arrêté en date du 11 septembre 1950 portant affectation de M. Farcat (Roger) en qualité de sous-directeur des affaires politiques,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du personnel et des affaires politiques, M. Favre (Maurice), sous-directeur du personnel, est habilité, par délégation permanente du ministre de l'intérieur, à signer les arrêtés, décisions et pièces comptables comprenant:

Le personnel de l'inspection générale de l'administration, du corps préfectoral et des conseils de préfecture;

Le personnel de l'administration centrale, à l'exclusion, toutefois, pour les administrateurs civils et les agents supérieurs, des avancements de grade et des mesures disciplinaires;

Le personnel du cadre des préfectures et des centres administratifs et techniques interdépartementaux;

Les administrateurs des services civils de l'Algérie, à l'exclusion des décisions entrant dans les attributions du gouverneur général de l'Algérie par application de l'article 3 du décret n° 48-1902 du 16 décembre 1948.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du personnel et des affaires politiques, M. Farcat (Roger), sous-directeur des affaires politiques, est habilité, par délégation permanente du ministre de l'intérieur, à signer les arrêtés, décisions et pièces comptables concernant:

1° Affaires politiques et élections:

Les marchés de travaux de fournitures ainsi que les conventions passés avec les entreprises publiques ou privées à l'occasion de la préparation matérielle des élections;

2° Cultes et associations et affaires d'Alsace et de Lorraine:

L'attribution de secours budgétaires aux anciens ministres des cultes concordataires et à leurs familles;

L'attribution de secours aux membres des anciennes congrégations religieuses enseignantes sur les fonds provenant de la liquidation desdites congrégations;

Les subventions aux collectivités locales pour la réparation des édifices cultuels leur appartenant;

Les autorisations d'aliénations de biens, de constitutions d'hypothèques et d'emprunts des associations reconnues d'utilité publique (art. 5 du décret n° 49-19 en date du 4 janvier 1949).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatifs au *Journal officiel* du 21 décembre 1952:

1° Armes et services relevant du ministère de la défense nationale.

Services de santé des armées.

A. — MÉDECINS

Page 11766, 2e colonne, au lieu de: « Marty (Jean-Louis-Marie), médecin commandant », lire: « Marty (Jean-Louis-Marie), médecin lieutenant-colonel ».

Service vétérinaire.

Page 11767, 1re colonne, au lieu de: « D'Hauteville (Pierre) », lire: « D'Autheville (Pierre).

2° Armes et services relevant du secrétariat d'Etat à la guerre.

Page 11767, 1re colonne, entre: Troupes métropolitaines et Ruault (Pierre-Joseph), ajouter: « Infanterie ».

Page 11768, 1re colonne, au lieu de: « Magdelin (Jean-Paul-Marie », lire: « Magdelain (Jean-Paul-Marie) ».

Page 11772, 2e colonne, au lieu de: « De Butte (François-Charles-Marie) », lire: « De Buttet (François-Charles-Marie) ».

Page 11773, 1re colonne, au lieu de: « Poirault (Jean-Maurice-Robert), capitaine », lire: « Poirault (Jean-Maurice-Robert), lieutenant ».

Décrets portant concession de la médaille militaire.

Rectificatifs au *Journal officiel* du 22 décembre 1952:

MILITAIRES EN ACTIVITÉ DE SERVICE

Gendarmerie.

Page 11832, 1re colonne, au lieu de: « Vigneron (Jean-Emile) », lire: « Vigneron (Jean-Emile), garde ».

Page 11833, 1re colonne, après: Guyot (Raymond-Alexandre-Joseph), garde; 17 ans de services, 2 campagnes, ajouter: « A été cité ».

Page 11835, 2e colonne, après: Fournier (André-Charles-Erman), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes, ajouter: « A été blessé et cité ».

Page 11841, 2e colonne, après: Gallezot (Jean-Irénée-Xavier), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes, ajouter: « A été cité ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 décembre 1952:

MILITAIRES EN ACTIVITÉ DE SERVICE

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Page 12025, 1re colonne, après: « Beguine (Marcel-Georges), sergent-chef; 14 ans de services, 10 campagnes. Cité », ajouter: « Pour prendre rang du 11 novembre 1952 ».

Page 12031, 1re colonne, au lieu de: « Ouidah Ahmed, sergent », lire:: « Ouidah Ahmed, sergent, mle A 235 »; au lieu de: « Khaldi Delmi, sergent, mle L M 268 », lire: « Khaldi Delmi, sergent, mle L M 638 ».

Page 12032, 1re colonne, au lieu de: « Boudjaoui Saïd, sergent, mle 1591 », lire: « Boudjaoui Saïd, sergent, mle 1591-2174/38 »; au lieu de: « Daha Mohamed, moqqadem, mle 9 », lire: « Daha Mohamed, moqqadem, mle 19 »; entre le 29e nom: Moha ou Bassou, moqqadem aouel... et le 29e nom: Oulay ben Mali, sergent..., ajouter: « Sidi Moha ould Sidi Lhassen, moqqadem aouel, mle 1; 13 ans de services, 6 campagnes. Blessé et cité »; au lieu de: « Abdelli Mohamed, sergent, mle A 1877 », lire: « Abdellali Mohamed, sergent, mle A 1877 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 décembre 1952:

Arme blindée et cavalerie.

Page 12053, 1re colonne, au lieu de: « Valere (Louis) », lire: « Valkre (Louis) ».

Page 12054, 1re colonne, au lieu de: « Petreau (Roger-Yvan-Louis), adjudant », lire: « Petreau (Roger-Yvan-Louis), adjudant-chef ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 décembre 1952:

Cadre des agents de chancellerie.

Page 12091, 2e colonne, au lieu de: « Labaime (Alfred-Etienne) », lire: « Labalme (Alfred-Etienne) ».

Génie.

Page 12093, 2e colonne, au lieu de: « Bresson (Constant-Robert-Maurice), adjudant-chef », lire: « Bresson (Constant-Robert-Maurice), adjudant ».

Page 12094, 1re colonne, après: Minette (Léon-Auguste), adjudant-chef; 15 ans de services, 7 campagnes, ajouter: « A été cité »; après: Billon (Paul-André), adjudant; 15 ans de services, 7 campagnes, ajouter: « A été cité »; 2e colonne, après: Mohamed ben Ahmed, caporal, mle A 4775; 9 ans de services, 7 campagnes, ajouter: « A été blessé et cité ».

Matériel.

Page 12095, 1re colonne, au lieu de: « Bel Kadi Mohamed be Sebti, adjudant-chef », lire: « Bel Kadi Mohamed es Sebti, adjudant-chef »; au lieu de: « Lieblanc (Jean-Georges) », lire: « Lieblang (Jean-Georges) ».

Page 12096, 1re colonne, au lieu de: « Perron (Vincent-Louis), adjudant-chef; 17 ans de services, 5 campagnes. Cité », lire: « Perron (Vincent-Louis), adjudant-chef; 17 ans de services, 5 campagnes ».

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Page 12098, 1re colonne, après: Taburet (Constant), adjudant-chef; 13 ans de services, 10 campagnes. Blessé et cité, ajouter: « Pour prendre rang du 13 novembre 1952 »; au lieu de: « Vicheze (Paul) », lire: « Vilcheze (Paul) ».

Page 12100, 2e colonne, au lieu de: « Chareton (Martial) », lire: « Clareton (Martial) ».

Page 12101, 2e colonne, au lieu de: « Ouattara Bakari », lire: « Ouattara Bakary ».

Page 12103, 2e colonne, au lieu de: « Abo Ouled Diagass, 1re classe, mle 1963 », lire: « Abo Ouled Diagass, 1re classe, mle 1963 ».

Page 12104, 1re colonne, au lieu de: « Fiedi Tamine », lire: « Fedi Tamine »; au lieu de: « Dafiga Tamine », lire: « Dafiga Tamini »; au lieu de: « Kou Somé », lire: « Kou Somé (Daniel) »; au lieu de: « Ban Bi Toua », lire: « San Bi Toua »; au lieu de: « Ramadan Ouled Seid, mle T D G A 1978 », lire: « Ramadan Ouled Seid, mle T D G O 4978 ».

Artillerie.

Page 12105, 1re colonne, au lieu de: « Varin (Georges-Albert) », lire: « Varin (Georges-Albert), maréchal des logis chef ».

Page 12106, 1re colonne, au lieu de: « Dodebi Boussou », lire: « Dobebi Boussou ».

Remises de débets.

Par arrêté du 27 décembre 1952, il est fait remise gracieuse à M. Bornarel (Marius), demeurant 121, rue de Sèze, à Lyon (Rhône), de la somme de 19.273 F restant due sur celle de 33.275 F mise à sa charge à la suite de l'accident survenu le 25 novembre 1949 à Lyon.

Par arrêté du 27 décembre 1952, il est fait remise à M. Pierre Touly, à la Poulaillère, Rabastens (Tarn), de la somme de 150.000 F sur celle de 188.053 F dont il a été constitué débiteur envers le Trésor public à la suite d'un accident survenu le 25 août 1948 à Autray (Eure-et-Loir).

Armée de terre (active).

Par arrêté du 3 janvier 1953, M. l'ingénieur en chef militaire de 2e classe des poudres Fouchier (Jean) est placé « hors cadres, en mission », au titre du ministère des affaires étrangères, gouvernement militaire de la zone française en Allemagne, à compter du 19 octobre 1946.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 30 août 1948.

Par arrêté du 3 janvier 1953, M. l'ingénieur militaire principal des poudres Maurice (Pierre) est placé « hors cadres, en mission », au titre du ministère des affaires étrangères (à la disposition du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, office militaire de sécurité en Allemagne) à compter du 1er février 1950.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 3 février 1950.

Par arrêté du 3 janvier 1953, M. l'ingénieur militaire principal des poudres Maurice (Pierre), placé « hors cadres, en mission » au titre du ministère des affaires étrangères (commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes), est réintégré dans les cadres à compter du 1er mai 1952.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 4 janvier 1952.

Par arrêté du 3 janvier 1953, M. l'ingénieur en chef militaire de 2e classe des poudres Nancy (Roger) est placé « hors cadres, en mission » au titre du gouvernement militaire de la zone française en Allemagne, à compter du 1er avril 1946.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 30 août 1948.

Par arrêté du 5 janvier 1953, M. l'ingénieur en chef militaire de 2e classe des poudres Nancy (Roger), placé « hors cadres, en mission » au titre du ministère des affaires étrangères, haut commissariat de la République française en Allemagne, est réintégré dans les cadres à compter du 1er janvier 1951.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 26 décembre 1950.

Par arrêté du 3 janvier 1953, M. l'ingénieur principal des travaux de poudreries Seurin (Jean) est placé « hors cadres, en mission » au titre du ministère des affaires étrangères, à la disposition du gouvernement militaire de la zone française en Allemagne, à compter du 1er novembre 1946.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 30 août 1948.

Par arrêté du 5 janvier 1953, M. l'ingénieur principal des travaux des poudreries Seurin (Jean), placé « hors cadres, en mission » au titre du ministère des affaires étrangères à la disposition du gouvernement militaire de la zone française en Allemagne, est réintégré dans les cadres à compter du 1er juin 1948.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 30 août 1948.

Par arrêté du 3 janvier 1953, M. l'ingénieur principal des travaux de poudrerie Micoulot (Marcel) est placé « hors cadres, en mission » au titre du ministère des affaires étrangères, commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, à compter du 15 décembre 1946.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 30 décembre 1946.

Par arrêté du 5 janvier 1953, M. l'ingénieur principal des travaux de poudrerie Micoulot (Marcel), placé « hors cadres, en mission » au titre du ministère des affaires étrangères, commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, est réintégré dans les cadres à compter du 14 août 1947.

Infirmières.

Par arrêté du 6 janvier 1953, le détachement dans les fonctions de conseiller municipal de Paris et de conseiller général de la Seine, de Mme Diquelou (Suzanne), infirmière des hôpitaux militaires de 1re classe, 2e échelon, est prolongé, à compter du 27 octobre 1952, pour une période ne dépassant pas la date à laquelle expirera le mandat électif de l'intéressée, sans que la durée puisse excéder cinq ans.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 septembre 1951: page 9414, 1re colonne, au lieu de: « Secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon: M. Steib (Victor), agent administratif, 3e échelon, à la direction centrale des services de santé des armées à Paris », mettre: « Secrétaire administratif de 2e classe, 6e échelon: M. Steib (Victor), agent administratif, 3e échelon, à la direction centrale des services de santé des armées à Paris ».

(Le reste sans changement.)

Service hydrographique de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 9 janvier 1953 est nommé agent technique stagiaire du service hydrographique (photographe) pour compter du 15 décembre 1952: M. Arnaud (Robert).

Nomination de professeurs agrégés de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales, de médecins, chirurgiens, pharmaciens chimistes et spécialistes des hôpitaux coloniaux.

Par décision en date du 15 janvier 1953, sont nommés:

Professeur agrégé de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Section médecine.

M. Lestrade (Pierre), médecin commandant des troupes coloniales.

M. Delahousse (Jacques), médecin commandant des troupes coloniales.

Médecin des hôpitaux coloniaux.

M. Brun (Roger), médecin commandant des troupes coloniales.

M. Combescot de Marsaguet (Jean), médecin commandant des troupes coloniales.

M. Vaillant (André), médecin commandant des troupes coloniales.

M. Dubois (Pierre), médecin capitaine des troupes coloniales.

M. Lorrain (Jean-Marie), médecin commandant des troupes coloniales.

M. Rainaut (Jean), médecin capitaine des troupes coloniales.

Chirurgien des hôpitaux coloniaux.

M. Navarrane (Paul), médecin capitaine des troupes coloniales.

M. Guérin (Jean), médecin commandant des troupes coloniales.

M. Foucard (Henri), médecin commandant des troupes coloniales.

M. Lahitte (Firmin), médecin commandant des troupes coloniales.

M. Roger (Jean), médecin commandant des troupes coloniales.

Pharmacien chimiste des hôpitaux coloniaux.

M. Philibert (Henri), pharmacien capitaine des troupes coloniales

Spécialiste des hôpitaux coloniaux.

Section phtisiologie.

M. Lacrampe (Henri), médecin commandant des troupes coloniales.

Section neuro-psychiatrie.

M. Lévy (Victor-Guy), médecin commandant des troupes coloniales.

Section biologie.

M. Demarchi (Jean), médecin capitaine des troupes coloniales.

M. Saugrain (Jacques), médecin capitaine des troupes coloniales.

Section électro-radiologie.

M. Humbert (Jean), médecin capitaine des troupes coloniales.

M. Roigt (Jean), médecin capitaine des troupes coloniales.

M. Olivier (Alexis), médecin capitaine des troupes coloniales.

Section ophtalmo-oto-rhino-laryngologie.

M. Bonel (Louis), médecin capitaine des troupes coloniales.

Ces titres sont acquis à compter du 1er janvier 1953.

Réinscription au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air.

Par décision ministérielle n° 5264/EMP/6 en date du 29 décembre 1952, est rapportée la décision ministérielle n° 3685/EMP/6 du 5 août 1952, insérée au *Journal officiel* n° 198 du 19 août 1952, portant radiation de l'élève officier de réserve Toutain (Jacques-J.-L.), du peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (6e promotion, 2e fraction). L'intéressé conserve la qualité d'élève officier de réserve.

MINISTERES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Cabinet du ministre des finances.

Le ministre des finances,

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre des finances:

Directeur du cabinet.

M. Thierry de Clermont-Tonnerre, inspecteur des finances de 1re classe, secrétaire général du comité interministériel pour les questions de coopération économique.

Conseillers techniques.

M. Claude Tixier, inspecteur des finances de 1re classe, directeur général des finances du gouvernement général de l'Algérie.

M. Charles Cristofini, administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances, directeur des services financiers et des programmes au ministère de la défense nationale.

Directeur adjoint.

M. Jean Rossard, administrateur civil de 2e classe à l'administration centrale des finances.

Chef de cabinet.

M. Pierre Dehaye, administrateur civil de 2e classe à l'administration centrale des finances.

Chefs adjoints du cabinet.

MM. René Lion, Henri Carrier.

Chef du secrétariat particulier.

Mlle Berthe Fleurence.

Attachés.

MM. André Boudet, Lucien Sarraute.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 8 janvier 1953 et abroge l'arrêté du 13 janvier 1953.

Fait à Paris, le 20 janvier 1953.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Cabinet du ministre des affaires économiques.

Le ministre des affaires économiques,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 10 janvier 1953 portant nomination au cabinet du ministre des affaires économiques,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre des affaires économiques:

Conseillers techniques.

M. Pierre Riedinger, inspecteur du Crédit national.

M. Pierre Maestracci, chargé de mission au commissariat général au plan de modernisation et d'équipement.

M. François Ortoli, inspecteur des finances.

Chargés de mission.

M. Jean Boniface, administrateur civil au ministère des finances.

M. Jacques Lacoste-Seignouret, chef de bureau à la caisse nationale des marchés de l'Etat.

Chefs adjoints de cabinet.

M. André Davoust, licencié en droit.

M. Joseph Poli.

Attaché de presse.

M. Jacques Denis, licencié ès lettres.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 8 janvier 1953.

Fait à Paris, le 17 janvier 1953.

ROBERT BURON.

Décret du 20 janvier 1953 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1953 portant nomination des membres du cabinet du ministre des finances,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation est donnée à MM. Claude Tixier et Charles Cristofini, conseillers techniques, à l'effet de signer, en l'absence du ministre des finances, tous actes, décisions ou arrêtés entrant dans sa compétence, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 20 janvier 1953.

Fait à Paris, le 20 janvier 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Délégation de signature.

Le ministre des finances,

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1953 portant nomination des membres du cabinet du ministre des finances,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Thierry de Clermont-Tonnerre, directeur du cabinet, à l'effet de signer, en l'absence du ministre des finances, tous actes, décisions ou arrêtés entrant dans sa compétence, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 20 janvier 1953.

Fait à Paris, le 20 janvier 1953.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décrets du 20 janvier 1953 portant délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques,

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Grimanelli, directeur des programmes économiques, ou, en cas d'empêchement, à M. Bizot, chef de service, à l'effet de signer, au nom du ministre des affaires économiques, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets, relatifs à l'activité du comité national de la productivité et à l'exécution des programmes d'équipement des départements d'outre-mer, et notamment toutes ordonnances de délégation et de payement, toutes pièces justificatives de dépenses et tous ordres de recettes relatifs à la gestion des chapitres 4101: « Subvention à l'association française pour l'accroissement de la productivité » du budget du ministère des affaires économiques, et 68-00 et 68-02 du budget d'équipement des services civils (affaires économiques).

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques,

ROBERT BURON.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques,

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'empêchement de M. Clappier, directeur des relations économiques extérieures, M. Rousselier, chef du service de l'expansion économique à l'étranger, est habilité à signer au nom du ministre des affaires économiques:

1° Tous actes et décisions pris en application des dispositions de l'article 16 (§ 3) de la loi n° 49-674 du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier et de l'article 37 de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties);

2° Toutes ordonnances de délégation, toutes ordonnances de payement et de virement, toutes lettres d'avis d'ordonnances, toutes pièces justificatives de dépenses ainsi que tous ordres de recettes concernant « les garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation », « le remboursement des charges fiscales à certaines industries », les missions temporaires à l'étranger et le service de l'expansion économique à l'étranger, ainsi que toutes décisions d'allocations d'avances sur frais de voyage ou transport de mobilier intéressant ce service.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques,

ROBERT BURON.

Nomination d'un administrateur du Comptoir national d'escompte de Paris.

Par arrêté en date du 16 janvier 1953, M. Edwin Pollay, directeur général de la Banque de l'Afrique occidentale, est nommé administrateur du Comptoir national d'escompte de Paris, en remplacement de M. Cellier, décédé.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 53-19 du 20 janvier 1953 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance du 20 novembre 1944 portant réorganisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale;

Vu le décret n° 45-1889 du 18 août 1945 portant organisation de la direction générale des arts et des lettres;

Vu le décret n° 46-1890 du 18 août 1945 portant organisation de la direction générale de l'architecture;

Vu les décrets des 8 janvier 1953 et 10 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Le secrétaire d'Etat aux beaux-arts connaît:

De toutes les questions intéressant les lettres, les arts plastiques, graphiques, théâtral et musical;

De toutes les questions relatives aux bâtiments civils, palais nationaux, monuments historiques et sites et d'une façon générale de toutes celles intéressant l'architecture publique ou privée.

Art. 2. — La direction générale des arts et des lettres et la direction de l'architecture au ministère de l'éducation nationale et l'ensemble des services extérieurs et établissements rattachés à ces directions sont mis à la disposition du secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

Ces services continuent à dépendre du point de vue administratif et financier du ministère de l'éducation nationale.

Art. 3. — M. André Cornu, secrétaire d'Etat aux beaux-arts contresigne avec le ministre de l'éducation nationale les décrets relatifs aux attributions ci-dessus.

Il reçoit délégation générale du ministre de l'éducation nationale pour signer, dans le cadre de ses attributions, tous autres actes, arrêtés, décisions, instructions et circulaires et toutes ordonnances de payement, virement et de délégation.

Il peut déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat aux beaux-arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

ANDRÉ MARIE.

Décret n° 53-20 du 20 janvier 1953 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance du 20 novembre 1944 portant réorganisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale;

Vu le décret du 27 janvier 1948 portant réorganisation de la direction de l'enseignement technique à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale;

Vu les décrets des 8 janvier 1953 et 10 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports connaît de toutes les questions relatives à l'enseignement technique, à l'apprentissage, à l'éducation populaire, à l'éducation physique et aux sports.

Art. 2. — La direction de l'enseignement technique et la direction générale de la jeunesse et des sports au ministère de l'éducation nationale, ainsi que l'ensemble des services extérieurs et établissements rattachés à ces directions sont mis à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

Ces services continueront à dépendre, au point de vue administratif et financier, du ministère de l'éducation nationale.

Art. 3. — M. Jean Masson, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, contresigne avec le ministre de l'éducation nationale, les décrets relatifs aux attributions ci-dessus définies.

Il reçoit délégation générale du ministre de l'éducation nationale pour signer, dans le cadre de ses attributions, tous autres actes, arrêtés, décisions, instructions et circulaires et toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation.

Il peut déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

ANDRÉ MARIE.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (beaux-arts),

Vu le décret du 20 janvier 1947 autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté en date du 10 janvier 1953 nommant M. Maurice Bonafous directeur du cabinet du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale est donnée à M. Maurice Bonafous, directeur du cabinet, à l'effet de signer au nom du secrétaire d'Etat tous actes administratifs, arrêtés, instructions et circulaires, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 janvier 1953.

ANDRÉ CORNU.

Remise de débet.

Par arrêté du 17 janvier 1953, sous réserve d'un versement préalable de 16.500 F, il est fait remise gracieuse à M. Thollard (Jacques), professeur au collège de Romorantin, demeurant à Molineuf (Loir-et-Cher), de la somme de 33.240 F dont il est redevable à titre de trop-perçu sur les allocations familiales.

Concours d'agrégation de médecine et de pharmacie (section: histologie et embryologie).

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 3 mars 1952 fixant le règlement du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie, modifié par l'arrêté du 19 juillet 1952;

Vu l'arrêté du 3 mars 1952 fixant les conditions d'accès des étrangers au concours d'agrégation de médecine et de pharmacie;

Vu les arrêtés des 8, 22 juillet et 13 août 1952 fixant le nombre et la nature des places mises au concours;

Vu l'arrêté du 9 juillet 1952 fixant la date d'ouverture du concours;

Vu les arrêtés des 25 et 29 septembre 1952 établissant la liste des candidats admis à prendre part aux épreuves;

Vu les arrêtés des 7, 8 octobre et 25 novembre 1952 fixant la composition des jurys;

Vu les procès-verbaux des délibérations du jury de la section histologie-embryologie, notamment ceux en date des 17 et 22 novembre 1952 et les pièces annexées,

Arrête :

Art. 1er. — L'ensemble des opérations du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie ouvert par les arrêtés susvisés pour la section histologie et embryologie est annulé.

Art. 2. — Un nouveau concours sera ouvert dans les conditions et aux dates qui seront fixées par arrêté du ministre de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 20 janvier 1953.

ANDRÉ MARIE.

Liste des candidats admis définitivement au concours d'agrégation de médecine et de pharmacie.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 3 mars 1952 fixant le règlement du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie, modifié par l'arrêté du 19 juillet 1952;

Vu l'arrêté du 3 mars 1952 fixant les conditions d'accès des étrangers au concours d'agrégation de médecine et de pharmacie;

Vu les arrêtés des 8 juillet, 22 juillet et 13 août 1952 fixant le nombre et la nature des places mises au concours;

Vu l'arrêté du 9 juillet 1952 fixant la date d'ouverture du concours;

Vu les arrêtés des 25 et 29 septembre 1952 établissant la liste des candidats admis à prendre part aux épreuves;

Vu les arrêtés des 7, 8 octobre et 25 novembre 1952 fixant la composition des jurys;

Vu les procès-verbaux des délibérations des jurys, après avoir constaté la régularité des épreuves,

Arrête :

Article unique. — Les candidats au concours d'agrégation de médecine et de pharmacie ouvert en 1952, dont les noms suivent, proposés par les différents jurys, sont déclarés définitivement admis :

SECTIONS DES SCIENCES CLINIQUES

1° *Médecine générale.*

MM.
1 Bertrand.
1 Choussat.
1 Galy.
1 Gonin.
1 Laroche.
1 Monnier.
1 Moretti.
1 Péquignot.
9 Lamotte.
10 Cachin.
10 Latour.
10 Lavignolle.
10 Tacquet.
14 Voegtlin.
15 Bergeron.
15 Blanc.
15 Bourrel.
15 Fiehrer.
15 Fressinaud-Masdefeix.
15 L'Hirondel.
15 Rousseau.
15 Vilde.
23 Dan Van Chung.
23 Honain (à titre étranger).

2° *Chirurgie générale.*

MM.
1 Lortat-Jacob.
2 Dubost.
2 Mathey.
4 Villar.
5 Bréhant.
5 Flabeau.
5 Œconomos (Nicolas) (à titre étranger).
5 Tingaud.
9 Lagrot.
9 Lochard.
11 Birbis.
11 Depaulis.
11 Guihenneuc.
11 Milleret.
11 Romieu.
11 Verhaeghe.
17 Filhoulaud.
17 Jouanneau.
17 Lataix.
17 Serafino.
21 Bastien.
21 Hofmann (à titre étranger).

3° *Dermatologie et syphiligraphie.*

MM.
1 Duperrat.
2 Marill.
3 Stewart.

4° *Electro-radiologie.*

MM.
1 Bétoulières.
2 Tillier.
3 Roussel.

6° *Médecine légale et médecine du travail.*

MM.
1 Marchand.
2 Hadengue.
3 Trillot.

7° *Neuro-chirurgie.*

1 M. David.
2 M. Œconomos Doros (à titre étranger).

8° *Neurologie et psychiatrie.*

MM.
1 Rhomer.
2 Gopcevitch (à titre étranger).
2 Kammerer.
4 Crémieux.
4 Wassef (à titre étranger).

9° *Obstétrique.*

MM.
1 Morin.
2 Mathieu.
3 Robey.
4 Ezes.
5 Serment.
6 Bonafos.
6 Dumont.
6 Durand.
9 Faugères.
10 Malinas.
10 Gernez.
12 Baudon.

10° *Ophtalmologie.*

MM.
1 Viallefont.
2 Bronner.
3 Ardouin.
3 Sadoughi (à titre étranger).

11° *Orthopédie.*

MM.
1 Marion.
2 Judet.
3 Caucholx.

12° *Oto-rhino-laryngologie.*

MM.
1 Aubry.
2 Grellier.
3 Appaix.
4 Bourguet.
5 Coussieu.
5 Triglianos (à titre étranger).

13° *Pédiatrie et puériculture.*

MM.
1 Joseph.
2 Beyer.
3 Le Tan Vinh.
4 Barbet.
4 Majdalani (à titre étranger).

14° *Pneumo-phtisiologie.*

M. Kreis.

15° *Stomatologie.*

1 M. Cernéa.
2 M. Benoit.

16° *Urologie.*

1 M. Ducassou.
2 M. Wemeau.

SECTIONS DES SCIENCES FONDAMENTALES

1° *Anatomie.*

MM.
1 Aubaniac.
2 Guerrier.
3 Cayotte.
4 Nguyen Huu.
5 Bourret.
6 Rigaud.
7 Heffez (à titre étranger).
7 Olivier.

2° *Anatomie pathologique.*

MM.
1 Gouygou.
1 Laumonier.
3 Léger.
4 Clay.
5 Nezeloff.
6 Kernels.
7 Vu Cong Hoe.
8 De Brux.

3° *Bactériologie.*

MM.
1 Bertoye.
1 Vargues.
3 Coutel.

4° *Biochimie médicale.*

MM.
1 Biserte.
1 Cartier.
3 Neuzic.
4 Nordmann.
5 Mandel.
6 Dreyfus.
7 Bourrillon.
8 Creyssel.
9 Lissitzky.

6° *Hygiène.*

1 M. Gervois.
1 M. Melki (à titre étranger).

7° *Parasitologie.*

MM.
1 Chabaud.
2 Biguet.
3 Jacquemin.

8° *Pathologie expérimentale.*

M. Faure.

10° *Physiologie.*

MM.
1 Cier.
2 Laporte.
2 (Marx).
4 Chatonnet.
5 Dejours.
6 Vanlerenberghe.
7 Scherrer.
8 Thieblot.
9 Patay.

11° *Physique médicale.*

MM.
1 Coursaget.
2 Kellershohn.
3 Tubiana.
4 Roucayrol.

SECTIONS DES SCIENCES PHARMACEUTIQUES

1re section. — *Sciences physiques.*

M. Michel.

2e section. — *Sciences naturelles.*

MM.
1 Dorche.
2 Mercier.
3 Stanislas.
4 Grébus.
5 Quilichini.

3e section. — *Sciences appliquées.*

MM.
1 Osteux.
2 Bourbon.
3 Desjobert.
4 Stephan.

Fait à Paris, le 20 janvier 1953.

ANDRÉ MARIE.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Création d'un brevet professionnel et de certificats d'aptitude professionnelle sur le plan national.

Par trois arrêtés en date du 27 décembre 1952, ont été créés sur le plan national:

1° Le brevet professionnel de mouleur-noyauteur-fondeur;

2° Les certificats d'aptitude professionnelle de couture « tailleur », couture « flou », corset sur mesure et mode;

3° Les certificats d'aptitude professionnelle de tailleur industriel, flou industriel, confection de vêtements de toile pour hommes, confection de vestons et gilets pour hommes et garçonnets.

Les textes de chaque arrêté et des règlements et programmes annexés feront l'objet d'une publication en fascicules par les soins du *Bulletin officiel* de l'éducation nationale (service d'édition et de vente: 13, rue du Four, Paris [7e]).

Concours de recrutement des professeurs techniques adjoints des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 13 février 1903 modifié portant règlement des écoles nationales professionnelles;

Vu le décret du 12 juillet 1921 modifié portant règlement des collèges techniques;

Vu l'arrêté du 6 mai 1952 modifiant le concours de recrutement des professeurs techniques adjoints des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques;

Vu le décret n° 52-323 du 20 mars 1952 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Arrête:

Art. 1er. — A titre transitoire et pour la session de 1952, les maîtres auxiliaires actuellement en fonctions dans un établissement public d'enseignement technique et comptant trois ans d'exercice dans un établissement industriel, pourront se présenter au concours de recrutement des professeurs techniques adjoints des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques, s'ils ont enseigné la spécialité pour laquelle ils se présentent pendant deux ans au moins dans un établissement public d'enseignement technique.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1952.

JEAN MASSON.

Dates du concours d'entrée à l'école normale supérieure de l'enseignement technique.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret n° 48-1389 du 1er septembre 1948 relatif à l'organisation des études à l'école normale supérieure de l'enseignement technique;

Vu l'arrêté du 7 octobre 1948 fixant les conditions d'admission à cet établissement;

Vu le décret n° 52-323 du 20 mars 1952 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — La session de 1953 du concours d'entrée à l'école normale supérieure de l'enseignement technique s'ouvrira au chef-lieu de chaque académie ou dans des centres qui seront fixés après clôture du registre d'inscription, aux dates suivantes:

A partir du 8 juin 1953 pour la section C (dessin et arts appliqués);

Du 15 au 18 juin 1953 pour les sections:

A 1, sciences industrielles;
A 2, sciences et arts industriels;
D, sciences et techniques commerciales;
E, F, G, lettres, langues;
B, dessin industriel.

Les candidats doivent se faire inscrire avant le 15 avril 1953 au secrétariat de l'école normale supérieure de l'enseignement technique, 151, boulevard de l'Hôpital, Paris (13e).

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 janvier 1953.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL RÉVERBY.

Nomination des membres du comité consultatif technique et pédagogique institué auprès de l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports et le secrétaire d'Etat à l'air,

Vu la loi n° 51-709 du 7 juin 1951 portant création d'un établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique;

Vu le décret n° 51-1019 du 7 août 1951, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi ci-dessus, et notamment l'article 22;

Vu l'arrêté du 7 octobre 1952 fixant la composition, les modalités de fonctionnement et les attributions du comité consultatif, technique et pédagogique, et notamment l'article 3,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. Vercier (Charles), inspecteur général de l'enseignement technique, est nommé président du comité consultatif technique et pédagogique institué auprès de l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique par le décret n° 51-1019 du 7 août 1951.

Art. 2. — Sont nommés membres de ce comité:

Membres désignés par le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

1. M. Joly (René), chef du service d'études pédagogiques et techniques à la direction de l'enseignement technique.

M. Voisin (Marcel), inspecteur de l'enseignement technique (académie de Paris).

M. Morillon (Fernand), professeur au collège technique Dorian.

M. Garnier (Emile), chef de travaux au collège technique de Courbevoie.

2. Représentants du personnel enseignant de l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique.

M. Cambefort (Jacques), professeur à l'école technique aéronautique de Toulouse.

M. Chauvin (André), professeur au centre d'apprentissage de l'industrie aéronautique de Levallois.

Membres désignés par le secrétaire d'Etat à l'air.

M. Renaud (Yvan), ingénieur en chef de l'air.

M. Rattier (Jean-Louis), ingénieur principal d'Air France, chef du centre d'instruction.

M. Boileau (André), chef des travaux du centre d'apprentissage de l'air de Châtillon-sous-Bagneux.

M. Deverre (Pierre), directeur général adjoint de la Société d'exploitation des matériels Hispano-Suiza.

M. Gerst (Claude), ingénieur civil de l'aéronautique (S. N. C. A. N.).

M. Santamaria (Sévériano), chef d'atelier appareillage aéronautique.

Art. 3. — La nomination du président et des membres du comité consultatif technique et pédagogique aura effet du 1er janvier 1953, pour une durée de deux années.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 décembre 1952.

Pour le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL RÉVERBY.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
Par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES BARTON.

Enseignement technique.

Par arrêté du 6 janvier 1953, M. Lemoine (Rolland), professeur de collège technique (cadre supérieur, 1re classe), est maintenu en service détaché auprès de la chambre de commerce de Rouen, en qualité de directeur de l'école supérieure de commerce pour une période de cinq années, à compter du 1er octobre 1946.

Jeunesse et sports.

Par arrêté du 19 janvier 1953, M. Seurret (Gaston), inspecteur de la jeunesse et des sports (1re classe, cadre Seine et Seine-et-Oise), est placé en position de détachement auprès du ministère de l'intérieur, pour exercer les fonctions de chargé de mission à la direction générale de la sûreté nationale, pour une période de cinq ans à compter du 1er février 1952.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Délégations de signature.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi n° 48-184 du 25 septembre 1948;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — M. Dorges, inspecteur général des ponts et chaussées, directeur général des chemins de fer et des transports, chargé des fonctions de secrétaire général aux travaux publics, est autorisé à signer, par délégation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, tous actes, arrêtés ou décisions intéressant la direction du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale, la direction générale des chemins de fer et des transports, la direction des ports maritimes et des voies navigables, la direction des routes, l'institut géographique national et le service central de reconstitution des voies de communication, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 janvier 1953.

ANDRÉ MORICE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi n° 48-184 du 25 septembre 1948;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — M. Jean Boucoiran, directeur général du tourisme, est autorisé à signer, par délégation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, tous actes, arrêtés ou décisions concernant la direction générale du tourisme, à l'exclusion des décrets, des arrêtés réglementaires, des mesures individuelles comportant désignation, mutation, licenciement des représentants à l'étranger, des arrêtés portant attribution ou retrait des licences d'agences de voyages, des arrêtés portant classement des stations.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 janvier 1953.

ANDRÉ MORICE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi n° 48-184 du 25 septembre 1948;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 51-735 du 11 juin 1951 relatif aux délégations de signature susceptibles d'être conférées à certains fonctionnaires de l'administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme,

Arrête:

Art. 1er. — M. Renaud (Bernard), directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale, est habilité, par délégation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, à signer, dans les limites de ses attributions, les arrêtés, décisions, notes et pièces concernant les matières énumérées ci-après:

1° Décisions portant ouverture de crédit ou entraînant des dépenses, lettres et bons de commande, marchés de fournitures et de travaux et avenants y relatifs, lorsque le montant de la dépense n'excède pas 10 millions de francs;

2° Mesures individuelles intéressant le personnel, autres que les titularisations, les sanctions disciplinaires, les déplacements d'office, les détachements (sauf les simples renouvellements) et les licenciements du personnel titulaire;

3° Décisions courantes relatives à l'application des lois, décrets et circulaires intéressant les affaires d'administration générale et la législation sociale;

4° Ordonnances de payement, de virement et de délégation, lettres d'avis d'ordonnances, pièces justificatives de dépenses et ordres de recettes;

5° Arrêtés de débet et états exécutoires;

6° Concessions, revisions ou annulations des pensions, rentes et allocations de toute nature ainsi que de leurs accessoires attribués aux agents ou ayants cause d'agents du secrétariat général aux travaux publics, l'octroi de rentes viagères d'invalidité allouées aux mêmes catégories de bénéficiaires.

Art. 2. — M. Loubière, directeur adjoint (personnel), est habilité à signer, par délégation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:

1° Les arrêtés, actes ou décisions concernant la concession, la revision ou l'annulation des pensions, rentes et allocations de toute nature, ainsi que de leurs accessoires attribués aux agents ou ayants cause d'agents du secrétariat général aux travaux publics, l'octroi de rentes viagères d'invalidité allouées aux mêmes catégories de bénéficiaires;

2° En cas d'absence ou d'empêchement de M. Renaud, les arrêtés, décisions, actes et pièces énumérés aux paragraphes 1°, 2°, 3°, 4° et 5° de l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — Mme Ricroch, directeur adjoint (comptabilité), est habilitée à signer, par délégation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, les ordonnances de payement, de virement et de délégation, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes.

Fait à Paris, le 9 janvier 1953.

ANDRÉ MORICE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 51-735 du 11 juin 1951 relatif aux délégations de signatures susceptibles d'être conférées à certains fonctionnaires de l'administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme,

Arrête:

Article unique. — Délégation est donnée à M. Bernard Renaud, directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale, à son défaut à M. Loubière, administrateur civil, directeur adjoint du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale, et à M. Le Quellec, administrateur civil, chef du 1er bureau du personnel, à l'effet de signer les pièces comptables, chèques de payement et autres décisions relatives au compte 33-06 intitulé: « Dépôts au Trésor. — Rémunérations accessoires de certains agents de l'Etat » (application de la loi du 29 septembre 1948).

Fait à Paris, le 9 janvier 1953.

ANDRÉ MORICE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Article unique. — Délégation est donnée à M. Le Quellec, administrateur civil de 1re classe, chef du 1er bureau du personnel, à l'effet de signer les pièces comptables, chèques de payement et autres décisions relatives aux « allocations et indemnités diverses du personnel de l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (arrêté du 29 décembre 1951).

Fait à Paris, le 9 janvier 1953.

ANDRÉ MORICE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi n° 48-184 du 25 septembre 1948;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 51-735 du 11 juin 1951 relatif aux délégations de signature susceptibles d'être conférées à certains fonctionnaires de l'administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme,

Arrête:

Art. 1er. — M. Rumpler, directeur des routes, est habilité, par délégation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme à signer, dans les limites de ses attributions, les arrêtés, décisions, actes et pièces concernant les matières énumérées ci-après:

1° Décisions entraînant des dépenses inférieures à 200 millions et toutes décisions portant ouverture de crédits dans la limite des dépenses autorisées;

2° Décisions portant approbation de projets et de marchés;

3° Décisions courantes relatives à l'application des lois, décrets et circulaires intéressant les routes nationales et la police de la circulation;

4° Arrêtés ou décisions à prendre par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme par application des articles 3 (§§ 3 et 4), 14 (§ 2), 14 *bis* (§ 2), 26 (§ 3) et 29 (§ 1er) du décret du 20 août 1929 modifié, dit « Code de la route »;

5° Ordres de reversement.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rumpler, M. Duplessy, sous-directeur, et M. Mardon, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du service central des routes, sont habilités à signer, par délégation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme les arrêtés, décisions, actes et pièces énumérées à l'article 1er ci-dessus.

Fait à Paris, le 9 janvier 1953.

ANDRÉ MORICE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 51-735 du 11 juin 1951 relatif aux délégations de signatures susceptibles d'être conférées à certains fonctionnaires de l'administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme,

Arrête:

Art. 1er. — Le directeur de l'Institut géographique national reçoit délégation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme pour signer toutes décisions, instructions, correspondances avec les ministres ou secrétaires d'Etat concernant les affaires de son service relatives aux objets ci-après désignés:

Préparation, organisation et exécution des travaux géodésiques, topographiques et cartographiques intéressant l'ensemble des territoires de l'Union française;

Fixation de la contribution financière à fournir le cas échéant par les bénéficiaires de certains de ces travaux;

Envoi en missions des fonctionnaires et agents de l'Institut géographique national dans la métropole, en Afrique du Nord, dans les départements d'outre-mer et dans les territoires d'outre-mer en vue de l'exécution ou du contrôle de ces travaux et dans la limite des crédits disponibles;

Affectations des fonctionnaires de l'Institut géographique national, à l'intérieur des services de l'Institut géographique national, toutes les fois qu'elles n'entraînent pas de changement de résidence;

Etablissement et notification des arrêtés portant création de servitudes de droit public en vue d'assurer la conservation des points géodésiques et des repères de nivellement et éventuellement acquisition des terrains nécessaires à la conservation des repères déterminés par l'Institut géographique national;

Remise aux domaines des parcelles inutiles à l'Institut;

Demande aux préfets de prescrire aux maires de faire effectuer des visites des signaux, bornes et repères implantés sur le territoire de leurs communes;

Répression des contraventions et réparation des dommages causés aux signaux, bornes et repères;

Remise aux domaines du matériel usagé;

Gestion des crédits budgétaires inscrits dans les chapitres spéciaux à l'Institut géographique national, ouverture, reprise et modifications de crédits aux divers éléments et détachements de l'Institut géographique, opérations relatives aux subsides versés à l'Institut, à l'exclusion des fonds de concours;

Autorisation de conclure des marchés de fournitures et de travaux après consultation de la commission des marchés instituée à l'Institut géographique national, lorsque leur montant ne dépasse pas vingt millions de francs s'il n'y a pas eu appel à la concurrence ou quarante millions s'il y a eu appel à la concurrence, et si l'attribution est faite au moins disant;

Règlement des dépenses, payements ou remboursements par virements de comptes;

Opérations relatives aux cautionnements et retenues de garanties;

Contentieux des travaux, fournitures et accidents et décisions d'allocations d'indemnités pour réparations civiles d'un montant inférieur à un million;

Admission des ouvriers professionnels et spécialisés de l'Institut géographique national à la loi du 2 août 1919 sur les pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat;

Validation des services auxiliaires présentés par les ouvriers de l'Institut géographique national à la loi du 2 août 1919;

Admission à la retraite des ouvriers de l'Institut géographique national affiliés à la loi du 2 août 1919.

Art. 2. — Les dispositions édictées par la loi du 10 août 1922, le décret du 15 juin 1923, la loi du 16 avril 1930, le décret du 1er septembre 1930 en ce qui concerne les engagements de dépenses opérés par les ministres ou par les fonctionnaires des administrations centrales, sont applicables aux engagements opérés par le directeur de l'Institut géographique national.

Art. 3. — Sont notamment réservées à la signature du ministre:

La correspondance avec les ministères ou secrétariats d'Etat pour les questions intéressant la politique intérieure ou extérieure ou la sûreté et pour les questions intéressant la politique générale de l'Institut géographique national.

Les formations de pourvois en conseil d'Etat, réponse aux pourvois et désignations d'avocats chargés, s'il y a lieu, de la défense des intérêts de l'Etat devant cette haute juridiction.

Fait à Paris, le 9 janvier 1953.

ANDRÉ MORICE.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 20 décembre 1952, les fonctionnaires et agents énumérés ci-après sont intégrés dans le corps des secrétaires administratifs des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, à compter du 1er janvier 1950, dans les conditions suivantes:

Secrétaires administratifs de 1re classe.

1er échelon.

M. Jallon (Henri) (ancienneté reportée au 1er janvier 1948).

M. Pinsard (Léon) (ancienneté reportée au 1er janvier 1948).

M. Mouilleseaux (Eugène) (ancienneté reportée au 1er janvier 1948).

M. Caillet (Louis) (ancienneté reportée au 1er juillet 1948).

Secrétaires administratifs de 2e classe.

6e échelon.

M. Graviere (François) (ancienneté reportée au 1er mai 1949).

M. Jouanny (Georges) (ancienneté reportée au 1er janvier 1949).

M. Esquembre (Eugène) (ancienneté reportée au 1er janvier 1949).

5e échelon.

MM. Gesbureaux (Arthur), Houth (Julien), Mme Renard (Bathilde), Mlle Duliscouet (Alice).

4e échelon.

Mme Gilquin (Eva), MM. Choury (Henri), Allouch Amara

2e échelon.

MM. Delhom (Hippolyte), Scognamiglio (Jean).

2e échelon.

MM. Haugk (César) (ancienneté reportée au 16 juillet 1949), Barbier (René), Garel (Jean), Colin (Armand).

1er échelon.

Mlles Berraudier (Gilberte), Sant (Gabrielle), Mmes Huslaing (Mireille), Tarteret (Josette), Mlle Aulio (Aline), MM. Reboursière (André), Bouyjou (Robert), Mlle Chatellet (Paulette), Mme Fresnay (Valentine), M. Berguet (Robert), Mlle Bermont-Gonnet (Marguerite), Mmes Pompon (Raymonde), Scarfogliere (Yvonne), Mlle Debizet (Irène), Mme Dubut (Georgette), Mlle Pugibet (Augusta).

Adjoint.

Mlle Javelot (Lucile), Mme Marie (Colette), Mlle Davignon (Janine).

La titularisation des secrétaires administratifs ci-dessus énumérés prend effet au 1er janvier 1950.

Etablissement national des invalides de la marine.

Par arrêté du 19 janvier 1953:

Par modification aux dispositions de l'arrêté du 5 janvier 1948, le détachement de M. Piriou (Pascal), trésorier de 2e classe des invalides de la marine, dans l'emploi de deuxième fondé de pouvoir, 3e échelon, du trésorier général des invalides de la marine, à Paris, est, pour la période du 1er juillet 1950 au 30 juin 1952, prononcé au titre de l'article 99 (1°) de la loi du 19 octobre 1946.

M. Piriou (Pascal), trésorier de 2e classe des invalides de la marine, est maintenu pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1952, dans la position de service détaché à la trésorerie générale des invalides de la marine, pour y exercer l'emploi de deuxième fondé de pouvoir, 4e échelon, du trésorier général des invalides de la marine.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 6 janvier 1953, M. Benoit (René), conducteur de chantiers des ponts et chaussées de 3e classe, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1950, auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pour exercer les fonctions de reviseur de 2e classe auprès de la délégation interdépartementale de Seine-et-Marne et Yonne à Melun de ce ministère.

Régisseurs de recettes.

Par arrêté en date du 9 janvier 1953, M. Audibert (Maurice), ingénieur d'exploitation de la navigation aérienne, est nommé régisseur de recettes pour l'aérodrome de Montpellier-Fréjorgues (Hérault), en remplacement de M. Granottier (Marius), admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté en date du 9 janvier 1953, M. Mariani (Martin), gardien d'aérodrome, est nommé régisseur de recettes pour l'aérodrome d'Epinal-Dogneville (Vosges), en remplacement de M. Wagner (Louis), appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret approuvant deux conventions résiliant les conventions relatives à l'exploitation des réseaux d'Etat du Nord et de l'Est, approuvées par décrets des 28 mars 1923, 17 mai 1924, 20 octobre 1924 et 13 octobre 1925, et leur substituant des conventions nouvelles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 décembre 1952: page 12145, 1re colonne, 59e ligne, au lieu de: « ...en vu de réaliser les conventions... », lire: « ...en vue de résilier les conventions... »; 2e colonne, 22e ligne, au lieu de: « ...par l'effet du décret de transfert du 22 mai 1946 », lire: « ...par l'effet du décret de transfert du 22 juin 1946 ».

Page 12146, 1re colonne, 4e ligne, au lieu de: « En vertu de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz et du décret d'application en date du 22 juin 1946 », lire: « En vertu de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz et du décret d'application en date du 21 mai 1946 »; 27e ligne, au lieu de: « ...par l'effet du décret de transfert du 22 mai 1946 », lire: « ...par l'effet du décret de transfert du 21 mai 1946 ».

Renouvellement du comité technique paritaire central du ministère de l'industrie et du commerce.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 ci-dessus mentionnée, relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 28 avril 1948, pris en application de l'article 37 du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 mentionné ci-dessus, instituant un comité technique paritaire central au ministère de l'industrie et du commerce,

Arrête:

Art. 1er. — Les organisations syndicales mentionnées ci-après sont déclarées aptes à désigner des représentants du personnel en vue du renouvellement du comité technique paritaire central du ministère de l'industrie et du commerce créé par l'arrêté du 28 avril 1948 ci-dessus mentionné.

Confédération générale du travail-Force ouvrière;
Confédération générale du travail;
Confédération française des travailleurs chrétiens.

Art. 2. — Le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune des organisations syndicales visées à l'article 1er est fixé dans la proportion suivante :

Quatre pour la confédération générale du travail-Force ouvrière;
Trois pour la confédération générale du travail;
Trois pour la confédération française des travailleurs chrétiens.

Art. 3. — La désignation, suivant la proportion indiquée à l'article précédent, des représentants du personnel par les soins des organisations syndicales devra intervenir dans le mois qui suivra la publication du présent arrêté au *Journal officiel*.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1953.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le chef adjoint du cabinet,
PIERRE MICHAUX.

Nomination des représentants du conseil paritaire du centre national de la cinématographie.

Par arrêté du 16 janvier 1953, le conseil paritaire institué auprès du directeur général du centre national de la cinématographie est ainsi composé pour une période d'un an, à compter de la date de publication du présent arrêté:

a) *Branches de la production et des industries techniques.*

Représentants patronaux. — MM. Frogerais (Jacques-Pierre), Chavane (François), Furth (Alfred), Weil-Lorac (Roger).

Représentants salariés. — MM. Autant-Lara (Claude), Darcante (Jean), Chezeau (Charles), Peclet (Georges).

b) *Branche de la distribution.*

Représentants patronaux. — MM. Gentel (Marcel), Cheradame (Roger).

Représentants salariés. — MM. Letué (Marcel), Grandjean (Robert).

c) *Branche de l'exploitation.*

Représentants patronaux. — MM. Trichet (Adolphe), Xardel (Roger).

Représentants salariés. — MM. Le Bourre (Raymond), Ardiot (Georges).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Remises de débets.

Par arrêté du 30 décembre 1952, sous réserve du versement de 31.000 F, il est fait remise gracieuse à Mlle Jeanne Leclerc, ex-agent de la direction départementale du ravitaillement général de la Somme, de la somme de 62.259 F dont elle est redevable à titre de trop-perçu sur l'indemnité de licenciement.

Par arrêté du 30 décembre 1952, sous réserve du versement de 30.000 F, il est fait remise gracieuse à Mlle Marguerite Beuvin, ex-agent de la direction départementale du ravitaillement général de la Somme, de la somme de 92.002 F dont elle est redevable à titre de trop-perçu sur l'indemnité de licenciement.

Par arrêté du 30 décembre 1952, sous réserve du versement de 24.000 F, il est fait remise gracieuse à M. Firmin Vasseur, ex-agent de la direction départementale du ravitaillement général de la Somme, de la somme de 48.114 F dont il est redevable à titre de trop-perçu sur l'indemnité de licenciement.

Par arrêté du 30 décembre 1952, sous réserve du versement de 65.000 F, il est fait remise gracieuse à M. Emile Moiroud, ex-agent de la direction départementale du ravitaillement général de la Somme, de la somme de 130.353 F dont il est redevable à titre de trop-perçu sur l'indemnité de licenciement.

Par arrêté du 30 décembre 1952, il est fait remise gracieuse à M. Gérard Lancea, ex-agent de la direction départementale du ravitaillement général de la Somme, de la somme de 11.707 F dont il est redevable à titre de trop-perçu sur l'indemnité de licenciement.

Par arrêté du 30 décembre 1952, sous réserve du versement de 50.000 F, il est fait remise gracieuse à M. André Harent, ex-agent de la direction départementale du ravitaillement général de la Somme, de la somme de 119.593 F, dont il est redevable à titre de trop-perçu sur l'indemnité de licenciement.

Par arrêté du 30 décembre 1952, sous réserve du versement de 16.000 F, il est fait remise gracieuse à M. Raphaël Dupuis, ex-auxiliaire de bureau à la direction départementale du ravitaillement général de la Somme, de la somme de 32.502 F, dont il est redevable à titre de trop-perçu sur l'indemnité de licenciement.

Par arrêté du 30 décembre 1952, sous réserve du versement de 70.000 F, il est fait remise gracieuse à M. Victor Lecouve, ex-agent de la direction départementale du ravitaillement général de la Somme, de la somme de 136.419 F, dont il est redevable à titre de trop-perçu sur l'indemnité de licenciement.

Par arrêté du 30 décembre 1952, sous réserve du versement de 15.500 F, il est fait remise gracieuse à M. André Rouard, ex-agent de la direction départementale du ravitaillement général de la Somme, de la somme de 31.492 F, dont il est redevable à titre de trop-perçu sur l'indemnite de licenciement.

Nomination d'un membre de la commission régionale agricole de conciliation de Limoges.

Par arrêté du 10 janvier 1953, est nommé membre de la commission régionale agricole de conciliation de Limoges, M. Treuil (André) (organismes professionnels) (C. G. A.), en qualité de représentant des employeurs, comme membre suppléant, en remplacement de M. Estagerie (Joseph) (C. G. A.).

Administration centrale.

Par arrêté du 6 janvier 1953, Mme Bourrier, adjoint administratif à l'administration centrale, est détachée d'office, à titre temporaire et pour une période limitée à cinq ans, à compter du 1er décembre 1952, auprès de la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole, pour y occuper un emploi de commis principal d'ordre et de comptabilité de classe exceptionnelle.

Eaux et forêts.

Par arrêtés en date des 15 décembre 1952 et 5 janvier 1953, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, aux dates ci-après:

Les chefs de district des eaux et forêts dont les noms suivent:

22 janvier 1953: M. Vital (Charles), à Oloron (Basses-Pyrénées), district n° 8, inspection des eaux et forêts d'Oloron.

11 février 1953: M. Millo (Henri), à Caille (Alpes-Maritimes), district n° 9, inspection des eaux et forêts de Nice-Ouest.

Les agents techniques des eaux et forêts dont les noms suivent:

1er février 1953: M. Domeyne (Joseph), à Montmorin (Hautes-Alpes), triage n° 89, inspection des eaux et forêts de Gap.

21 février 1953: M. Boillot (Charles), à Arc-sous-Cicon (Doubs), triage n° 109, inspection des eaux et forêts de Pontarlier.

23 février 1953: M. Beautheac (Louis), à Crest (Drôme), triage n° 29, inspection des eaux et forêts de Valence.

1er mars 1953: M. Cholley (Charles), à Ponticarre (Seine-et-Marne), maison forestière des Trois-Mares, triage n° 77, inspection des eaux et forêts de Melun.

1er mars 1953: M. Bringuier (Albert), à Rodome (Aude), triage n° 63, inspection des eaux et forêts de Quillan.

1er mars 1953: M. Fernandez-Ansoteguy (Raymond), à Goncourt (Haute-Marne), triage n° 42, inspection des eaux et forêts de Chaumont.

5 février 1953: M. Lefort (Ferdinand), adjoint forestier dans les bureaux de la conservation des eaux et forêts de Pau.

Par arrêté du 6 janvier 1953, M. Messines Paviot du Sourbier (Jean-Albert-Paul), inspecteur général des eaux et forêts de 3e échelon, est placé, sur sa demande, dans la position de détachement pour une durée de trois mois, à compter du 15 octobre 1952, pour exercer les fonctions d'expert technique forestier auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Liste des foyers ruraux agréés en 1952.

Arrêté du 14 février 1952.

Allier.
Nizerolles 784

Aude.
Cruscades 785

Corrèze.
Saint-Etienne-la-Geneste 786

Gironde.
Bruges 787
Civrac-Médoc 788
Civrac-sur-Dordogne 789
Queyrac 790
Sainte-Colombe 791
Saint-Izan-de-Soudiac 792

Haute-Garonne.
Labarthe-Inard 793

Hautes-Pyrénées.
Odos 794

Indre-et-Loire.
Noizay 795

Puy-de-Dôme.
Volvic 796

Saône-et-Loire.
La Comelle 797
Sornay 798
Vitry-sur-Loire 799

Seine-Inférieure.
Saint-Martin-l'Hortier 800

Vosges.
Saulcy-sur-Meurthe 801

Arrêté du 9 avril 1952.

Ain.
Cormoranches-sur-Saône 802

Aveyron.
Lenayrac 803

Cher.
Genouilly 804

Dordogne.
Saint-Julien-la-Crempse 805

Eure.
Illiers-l'Evêque 806
Saint-Aubin-le-Guichard 807

Hérault.
Saint-Drézery 808

Indre-et-Loire.
Céré-la-Ronde 809

Landes.
Labastide-d'Armagnac 810

Loire-Inférieure.
La Douettée 811

Meuse.
Apremont-la-Forest 812
Arrancy 813
Nubécourt 814

Vosges.
Jeanménil 815

Arrêté du 31 mai 1952.

Ain.
La Chapelle-du-Châtelard 816

Allier.
Boucé 817

Basses-Alpes.
Vachères 818

Basses-Pyrénées.
Arroses 819

Cher.
Etrechy 820

Deux-Sèvres.
Champdeniers 821

Eure.
Aulnay-sur-Iton 822

Gironde.
Virelade 823

Haute-Garonne.
Aussonne 824
Beauville 825
Encausse-les-Thermes 826
Mané 827

Indre-et-Loire.
Dierre 828

Ille-et-Vilaine.
Pleine-Fougères 829
Saint-Gilles 830

Isère.
Heyrieux 831

Landes.
Mézos 832

Lot-et-Garonne.
Lougratte 833
Massoules 834

Moselle.
Assenoncourt 835
Courcelles-Chaussy 836

Saône-et-Loire.
Epervans 837

Vendée.
Saint-Martin-des-Noyers 838
Saint-Pierre-le-Vieux 839

Arrêté du 2 septembre 1952.

Alpes-Maritimes.
Berre 840

Corrèze.
Concèze 841

Creuse.
Montboucher 842

Gironde.
Saint-Genes-de-Blaye 843

Landes.
Cassen 844

Lot-et-Garonne.
Sainte-Colombe-de-Villeneuve 845

Meurthe-et-Moselle.
Bouexières-aux-Dames 846
Chenevières 847
Eply 848
Raon-les-Leau 849
Sommerviller 850

Nord.
Iwuy 851

Tarn-et-Garonne.
Larrazet 852

Arrêté du 24 novembre 1952.

Aisne.
Barzy-en-Thiérache 853
Neufchâtel-sur-Aisne 854

Basses-Alpes.
Riez 855

Belfort (Territoire).
Vézelois 856

Charente-Maritime.
Migré 857
Saint-Fort-sur-Gironde 858

Corrèze.
Sainte-Féréole 859

Côte-d'Or.
Cessey-sur-Tille 860

Creuse.
Bourganeuf 861

Gers.
Sabazan 862

Gironde.
Aillas 863
Grayan-l'Hôpital 864
Reignac 865

Haute-Garonne.
Bonrepos-sur-Aussonnelle 866

Hautes-Pyrénées.
Camales 867
Tuzaguet 868
Marseillan 869

Landes.
Lesgor 870

Meurthe-et-Moselle.
Barisey-la-Cote 871

Meuse.
Buzy 872
Mangiennes 873
Ourches 874

Pas-de-Calais.
Houvin-Houvigneul 875
Etaing 876

Puy-de-Dôme.
Luzillat 877

Vaucluse.
Lourmarin 878

Arrêté du 11 décembre 1952

Seine-et-Marne.
Gastins 879

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Mise en position de mission du directeur général des finances de l'Afrique occidentale française.

Par arrêté en date du 22 décembre 1952, M. Ehrhard, directeur général des finances de l'Afrique occidentale française, est placé en position de mission en France pour une période maximum d'un mois, à compter du 12 septembre 1952.

Mise en position de mission d'un moniteur national contractuel de rugby.

Par arrêté du 4 janvier 1953, M. Dupont, moniteur national contractuel de rugby, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République à Madagascar, en vue d'assurer la direction technique de stages et de tournée de propagande en faveur du rugby, dans ce territoire.

La durée maximum de cette mission est fixée à trois mois.

Administration centrale.

Par arrêté du 6 janvier 1953, Mlle Iche (Delphine), adjoint administratif de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est placée en position de détachement auprès du service administratif de Marseille pour une durée de cinq ans au maximum, à compter du 1er février 1950, en qualité d'adjoint administratif.

Par arrêté du 6 janvier 1953, Mlle Plantegenest (Gabrielle), adjoint administratif de classe exceptionnelle de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est maintenue en position de service détaché à Saint-Pierre et Miquelon en qualité d'adjoint administratif de classe exceptionnelle, pour une durée de dix-sept mois, pour compter du 1er janvier 1951 au 1er juin 1952, date de sa réintégration à l'administration centrale (régularisation).

Administrateurs.

Par arrêté du 6 janvier 1953, M. Ninine (Benjamin), administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer, placé dans la position de service détaché par l'arrêté n° 852 du 31 mai 1947, à compter du 28 novembre 1946 et pour la durée de son mandat à l'Assemblée nationale, est maintenu dans cette position, à compter du 21 juillet 1951, date de sa réélection à cette Assemblée, et jusqu'au 12 décembre 1952, date de son dégagement des cadres (régularisation).

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 janvier 1953 : page 297, 1re colonne, arrêté concernant M. Abel (Henry), au lieu de : « ... est maintenu dans cette position à compter du 6 avril 1952 et jusqu'au 9 juin 1953 », lire : « ... est maintenu dans cette position à compter du 6 avril 1952 et jusqu'au 9 juin 1952 ».

Tableau d'avancement complémentaire de l'année 1952 du personnel du cadre général de l'agriculture.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 janvier 1953:

Page 387, 1re colonne, pour la 1re classe du grade de directeur de laboratoire, au lieu de: « M. Jacques (Félix-Alexandre) », lire: « M. Jacques Félix (Alexandre) »; pour la 2e classe du grade de chef de travaux, au lieu de : « M. Bruniquet (Serge) », lire : « M. Bruniquel (Serge) »; 2e colonne, Promotions, pour la 1re classe du grade d'ingénieur en chef, au lieu de: « M. Rit (Georges) (rappels pour services militaires conservés: 2 mois 25 jours) », lire: « M. Rit (Georges) (rappels pour services militaires conservés : néant) »; au lieu de: « M. Rogier (Mathieu) (rappels pour services militaires conservés: 2 mois 25 jours) », lire: « M. Rogier (Mathieu) (rappels pour services militaires conservés: néant) ».

Page 388, 1re colonne, pour la 2e classe du grade d'ingénieur, au lieu de: « M. Tissier (Jacques) (rappels pour services militaires conservés: 7 mois 22 jours) », lire: « M. Tissier (Jacques) (rappels pour services militaires conservés: néant) »; pour la titularisation dans le grade d'ingénieur de 3e classe, au lieu de: « M. Reynaud (Albert), pour compter du 14 septembre 1949; M. Buisson (Marcel), pour compter du 14 septembre 1949 », lire: « M. Reynaud (Albert), pour compter du 14 juillet 1949; M. Buisson (Marcel), pour compter du 14 juillet 1949 »; 2e colonne, pour la 2e classe du grade de chef de travaux, au lieu de: « M. Bruniquet (Serge) », lire: « M. Bruniquel (Serge) ».

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Délégations de signature.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 19 octobre 1951 nommant M. Jacques Doublet directeur général de la sécurité sociale;

Vu le décret du 5 novembre 1945 portant institution de la direction générale de la sécurité sociale;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Jacques Doublet, maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, à l'effet de signer:

1° Tous arrêtés ou décisions de caractère individuel relatifs à la détermination des droits, à la définition ou l'exécution des obligations résultant des législations de sécurité sociale;

2° Tous arrêtés et décisions concernant le recouvrement des cotisations de sécurité sociale, notamment la fixation de la valeur des vignettes utilisées pour le payement des cotisations;

3° Tous recours, mémoires en demande ou en défense, et actes de toute nature se rattachant à des instances devant des juridictions de tous ordres relatives à l'application des législations de sécurité sociale;

4° Tous arrêtés ou décisions de caractère individuel concernant la gestion administrative et financière de tous les organismes de sécurité sociale, à l'exclusion de la nomination des membres des conseils d'administration de ces organismes;

5° Tous arrêtés et décisions concernant l'imputation de dépenses sur les crédits ouverts au ministère du travail et de la sécurité sociale dont la gestion relève de la direction générale de la sécurité sociale;

6° Tous arrêtés et décisions de caractère individuel relatifs à la constitution et à la gestion des sociétés et unions de sociétés mutualistes et des caisses autonomes mutualistes, notamment à l'approbation des statuts, des modifications de statuts ou des fusions, à l'attribution de subventions ou d'avances, au remboursement aux caisses autonomes des majorations de rentes, à l'approbation des taux d'intérêt servant de base aux tarifs des caisses autonomes;

7° Tous arrêtés et décisions relatifs à la gestion des régimes et institutions d'assurances prévus par les articles 17 et 18 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, notamment à l'autorisation des institutions patronales, à l'approbation des règlements de retraites, à l'approbation des statuts des sociétés de secours des ouvriers et employés des mines;

8° Tous arrêtés et décisions et actes concernant la gestion du fonds de prévoyance des blessés de la guerre, victimes d'accidents du travail, et du fonds de solidarité des employeurs pour la réparation des accidents du travail pour risques de guerre, notamment tous recours, mémoires en demande ou en défense et actes de toute nature se rattachant à des instances devant des juridictions de tous ordres; tous ordres de payement délivrés à la caisse des dépôts et consignations;

9° Tous arrêtés portant agrément ou retrait d'agrément des agents de contrôle visés aux articles 44 et 45 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale et des agents assermentés visés à l'article 26 de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques Doublet, M. Francis Netter, directeur adjoint, est autorisé à signer tous actes et décisions énumérés à l'article 1er ci-dessus; la même autorisation est donnée à M. Marcel Legras, directeur adjoint, pour les attributions du service dont il a la charge. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Doublet et de M. Netter, M. Legras a délégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article 1er.

Fait à Paris, le 8 janvier 1953

PAUL BACON.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 31 décembre 1946 nommant Mme Girard (Fernande) directeur de l'administration générale et du personnel;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1947 fixant les attributions des directions de l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente est donnée à Mme Girard (Fernande), directeur de l'administration générale et du personnel, à l'effet de signer, à l'exclusion des décrets:

1° Tous actes, arrêtés, décisions, toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, toutes pièces comptables con-

cernant le budget du ministère du travail et de la sécurité sociale, ainsi que tous ordres de recette et titres exécutoires émis par application de l'article 51 de la loi du 13 avril 1898;

2° Toutes conventions passées soit avec la Société nationale des chemins de fer français, soit avec des entreprises de transports, pour le transport des travailleurs déplacés ou appartenant à des formations de main-d'œuvre;

3° Tous baux et actes de résiliation passés pour les besoins des services du ministère du travail et de la sécurité sociale;

4° Toutes décisions entérinant les procès-verbaux de perte d'effets et de matériel et permettant décharge régulière des comptabilités-matières des magasins;

5° Toutes commandes et tous marchés de fournitures et de travaux ne dépassant pas 5 millions de francs, passés pour la satisfaction des besoins en effets et en matériel et pour l'installation des services du ministère du travail, y compris les formations de main-d'œuvre et des travailleurs déplacés.

Fait à Paris, le 13 janvier 1953

PAUL BACON.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 31 décembre 1946 nommant Mme Girard (Fernande) directeur de l'administration générale et du personnel;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 28 octobre 1947 fixant les attributions des directions de l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 13 janvier 1953 portant délégation de signature à Mme Girard (Fernande), directeur de l'administration générale et du personnel,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Ferrier (Marcel), sous-directeur, et à Mme Datain, administrateur civil de classe exceptionnelle à la direction de l'administration générale et du personnel, à l'effet de signer toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, toutes pièces comptables concernant le budget du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ferrier et de Mme Datain, M. Bader et M. Bourgeois, administrateurs civils, sont autorisés à signer les ordonnances ou pièces énumérées à l'article 1er.

Fait à Paris, le 13 janvier 1953.

PAUL BACON.

Barème des cotisations (accidents du travail) prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries du bâtiment et des travaux publics.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 décembre 1952: page 12038, 2e colonne, au barème, colonnes « Numéros de la nomenclature » et « Nature du risque », au lieu de: « 33.61: Installation de distribution électrique dans les appartements, magasins, etc. », lire: « 33.63: Installation de distribution électrique dans les locaux d'habitation, magasins, etc. » ; au lieu de: « 33.63 », lire: « 33.61 ».

Barème des cotisations (accidents du travail) prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries du groupe des pierres et terres à feu.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 décembre 1952, page 12041, 1re colonne, au barème, colonne « Numéros de la nomenclature », au lieu de: « 33.52 », lire: « 32.52 ».

Barème des cotisations (accidents du travail) prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les activités du groupe interprofessionnel.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 décembre 1952, page 12042, 2e colonne, au barème, colonne « Numéros de la nomenclature », au lieu de: « 92.6 à l'exclusion de 93.7 », lire: « 92.6 ».

Page 12043, 1re colonne, au barème, colonne « Numéros de la nomenclature », ajouter: « à l'exclusion de 93.7 » en regard de la rubrique: « 93. — Justice, auxiliaire de justice, contentieux (police exclue) ».

Limitation de l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries du département de l'Aisne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 janvier 1953: page 156, 2e colonne, au lieu de: « 33-5. — Fumisterie, chauffage, ventilation: 5 p. 100 », lire: « 33-5. — Fumisterie, chauffage, ventilation: 10 p. 100 ».

Limitation de l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries du département de la Corrèze.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 janvier 1953: page 157, 2e colonne, au lieu de: « 33-10. — Entreprise de terrassement, de maçonnerie pour le bâtiment: 10 p. 100 », lire: « 33-10. — Entreprise de terrassement, de maçonnerie pour le bâtiment: 12 p. 100 ».

Secrétaires d'administration.

Par arrêté du 6 janvier 1953:

Il est mis fin, à compter du 1er juillet 1952, au détachement de M. Goyat en qualité de secrétaire d'administration de 1re classe auprès des services du Conseil économique.

M. Goyat, secrétaire d'administration de 1re classe, est détaché en qualité d'inspecteur stagiaire du travail de la France d'outre-mer pour une période de deux ans, à compter du 1er juillet 1952.

Circulaire n° 4 du 16 janvier 1953 relative aux tarifs d'honoraires de praticiens en matière de soins aux assurés sociaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale à Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission nationale des tarifs prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 a pris au cours de sa réunion du 8 janvier 1953, un certain nombre de décisions concernant les tarifs d'honoraires en matière de soins aux assurés sociaux:

I. — TARIFS D'AUTORITÉ

La commission nationale a décidé que les tarifs d'honoraires de surveillance médicale applicable, en l'absence de convention, pour les soins donnés aux assurés sociaux dans la clinique médicale L'Espérance, à Gaillard (Haute-Savoie) seront les suivants:

Médecins attachés à l'établissement: 40 p. 100 de C.

Médecins étrangers à l'établissement:

Pour la première visite: 80 p. 100 de V;
Pour les autres visites: 80 p. 100 de C,

étant entendu, toutefois, qu'il ne s'agit pas d'un honoraire forfaitaire journalier mais d'une rémunération à l'acte; c'est-à-dire, que seules les consultations et visites réellement effectuées donnent lieu à honoraires.

II. — TARIFS CONVENTIONNELS

a) *Médecins.*

La commission nationale a homologué une convention conclue entre la caisse régionale de sécurité sociale de Bordeaux et la fédération des syndicats médicaux de la Gironde concernant les tarifs de consultations et soins externes dans les hôpitaux publics de ce département. Ces tarifs sont les suivants:

80 p. 100 des valeurs de C, PC ou K établies dans les conditions prévues par l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

D'autre part, elle a approuvé les tarifs inclus dans la convention médicale de la Vienne (tableau I).

b) *Sages-femmes.*

La commission a également approuvé les tarifs inclus dans les conventions de sages-femmes de l'Aisne et d'Eure-et-Loir (tableau II ci-joint).

Conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 ces décisions prennent effet à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de la date de la réunion de la commission nationale des tarifs, soit en l'occurence à compter du 23 janvier 1953.

Je vous serais obligé de vouloir bien porter les décisions qui précèdent à la connaissance des caisses de sécurité sociale de votre circonscription et leur donner le maximum de publicité.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

TABLEAU I

Tarifs conventionnels de médecins homologués par la commission nationale des tarifs.

DÉPARTEMENT	C.	V.	V. D.	V. N.	K.	P. C.	ACCOUCHEMENTS Simple.	ACCOUCHEMENTS Gémellaire.	I. K.	DATE D'EFFET
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	
Vienne	350	450	700	1.000	230	230	8.000	9.000	35	23 janvier 1953.

Pour Poitiers et Châtellerault, les médecins s'engagent à ne compter qu'une indemnité kilométrique forfaitaire de 35 F pour les visites effectuées dans les faubourgs (1).

(1) A cet égard, la commission nationale a précisé que ladite indemnité n'était due que dans le cas des faubourgs ne faisant pas partie administrativement des communes de Poitiers et de Châtellerault, suivant le cas.

TABLEAU II

Tarifs conventionnels de sages-femmes homologués par la commission nationale des tarifs.

DÉPARTEMENTS	ACCOUCHEMENTS Simple.	ACCOUCHEMENTS Gémellaire	ACCOUCHEMENTS Forf. n° 3.	C.	V.	V. D.	V. N.	S. F.	I. K.	S. F. I.	INDEMNITÉ fixe de déplacement	MAJORATION pour actes effectués le dimanche.	MAJORATION pour actes effectués la nuit.	DATES D'EFFET
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	
Aisne	6.000	7.000	1.500	200	210	425	600	115	25	130	40	60	95	23 janvier 1953.
Eure-et-Loir ...	6.200	7.250	25 p. 100 de n° 1 ou n° 2.	200	250	425	600	120	30	130	40	60	95	23 janvier 1953.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 15 janvier 1953 portant délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 45-772 du 21 avril 1945 relative aux attributions du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret n° 47-408 du 4 mars 1947 relatif à l'organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, modifié par les décrets n° 47-1058 du 12 juin 1947, n° 49-357 du 16 mars 1949 et n° 50-1362 du 31 octobre 1950;

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Fouan (Marcel), conseiller d'Etat, chargé de la coordination des services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, à l'effet de signer au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, et à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés ou décisions nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Salaun (Yves), inspecteur général chargé des fonctions de chef du service de l'inspection générale, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 3. — Délégation permanente est donnée à M. Gayet (Léon), chef du service juridique et financier, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, dans la limite de ses attributions et à l'exclusion des décrets, tous arrêtés, actes ou décisions et notamment ceux relatifs à la liquidation du service des constructions provisoires, ainsi que les conventions de revision amiable et les décisions de non-réduction établies au titre de l'article 105 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 relatif à la revision des marchés, lorsque le montant du marché à reviser est inférieur à 75 millions de francs.

Art. 4. — Délégation permanente est donnée à M. Grégoire (Louis), inspecteur adjoint chargé du service de la documentation, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 5. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

PIERRE COURANT.

Administration centrale.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 7 janvier 1953, les dispositions de l'arrêté en date du 16 février 1952 portant notamment admission, à titre personnel, au bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, à compter du 1er juin 1951, de M. Randet (Pierre), contrôleur général temporaire, sont rapportées en ce qui concerne l'intéressé.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Services interdépartementaux des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par arrêté du 6 janvier 1953, M. Coste (Paul), agent de bureau de 5e classe du cadre complémentaire au service interdépartemental des anciens combattants et victimes de la guerre à Lyon (annexe de Privas), est détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er juillet 1951, en application de l'article 99 (§ 1er), auprès du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour exercer les fonctions d'employé de bureau au 4e échelon, au service des ponts et chaussées de Privas.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Classement d'un hameau comme station climatique de cure pour tuberculeux.

Le ministre de la santé publique et de la population, le secrétaire d'Etat au budget, le ministre de l'intérieur et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 24 septembre 1919 portant création de stations hydrominérales, climatiques et de tourisme, et le décret du 4 mai 1920 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu la loi du 28 août 1936;

Vu la loi provisoirement applicable du 3 avril 1942,

Arrêtent:

Art. 1er. — La fraction de la commune d'Andon (Alpes-Maritimes), dénommée « hameau de Thorenc » et délimitée conformément au plan annexé au présent arrêté, est classée comme station climatique de cure pour tuberculeux.

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux et le préfet des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1952.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN MOREAU.

Administration centrale.

Par arrêté du 28 novembre 1952, le détachement de M. le docteur Pierron (Roger), agent supérieur de 2e classe (3e échelon) à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population auprès de l'institut national d'hygiène, en qualité de chef de section technique, est renouvelé pour deux périodes s'étendant respectivement: 1° du 1er juin 1945 au 31 mai 1950; 2° du 1er juin 1950 au 31 juillet 1952.

Inspection de la santé.

Par arrêté du 28 novembre 1952, le détachement de M. le docteur Montagnol (Pierre-Jean), médecin inspecteur de la santé de 4e échelon, dans les fonctions de directeur du bureau municipal d'hygiène d'Orléans, est renouvelée pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er septembre 1952.

Par arrêté du 28 novembre 1952, M. le docteur Ollé (Paul-Valéri-Jules), médecin inspecteur principal de la santé de la Haute-Garonne (3e échelon), est placé en service détaché pour une durée d'un an (détachement de courte durée) auprès du ministère des affaires étrangères en vue d'être mis à la disposition de l'organisation mondiale de la santé, en qualité de conseiller d'hygiène publique auprès du gouvernement Turc, à compter du 1er juillet 1952.

Pharmaciens.

Par arrêté du 20 décembre 1952:

M. Douris (Roger-Gilbert), pharmacien des hôpitaux et hospices civils de Paris, nommé le 11 février 1946, est autorisé à exercer cumulativement les fonctions d'assistant à la faculté de pharmacie de l'université de Paris.

M. Douris (Roger-Gilbert) ne pourra percevoir une rémunération supérieure au maximum fixé en application des articles 9 et 10 du décret du 29 octobre 1936 modifié.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 6 janvier 1953, M. Aullard (F.-J.-B.), ingénieur des postes, télégraphes et téléphones, est, à compter du 7 avril 1952 et pour une période de onze mois, placé en position de détachement, dans les conditions prévues par l'article 99 (§ 4) de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, pour remplir une mission en Iran, en qualité d'expert au titre de l'assistance technique des Nations Unies.

Par arrêté du 6 janvier 1953, M. Errère (Henri), contrôleur des I. E. M., est maintenu à la disposition du secrétaire d'Etat à la marine, en qualité d'agent technique principal, chef du central téléphonique Arsenal, pour une période de trois ans, à compter du 16 octobre 1952.

Par arrêté du 6 janvier 1953, Mlle d'Almeida (Anne), surveillante des postes, télégraphes et téléphones, est maintenue, en vue d'exercer des fonctions du même ordre de spécialité, en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat à la marine (service technique des transmissions), pour une durée de trois ans, à compter du 1er juin 1952.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du jeudi 22 janvier 1953.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Fixation de l'ordre du jour.

Nomination des membres de commissions.

Dans sa séance du mardi 20 janvier 1953, l'Assemblée nationale a nommé membres:

1° De la commission des affaires économiques:

MM. Anthonioz, Babet (Raphaël), Bengana (Mohamed), Billiemaz, Blachette, Callot (Olivier), Castera, Catoire, Catrice, Catroux, Charrel, Chatenay, Chausson, Christiaens, Costes (Alfred) (Seine), Mme Degrond, MM. Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Desson, Mme Estachy, MM. Evrard, Gaumont, Gazier, Georges (Maurice), Godin, Hugues (Joseph-André) (Seine), Jarrosson, Klock, Lebon, Lenormand (Maurice), Levacher, Mabrut, Marcellin, Maurice-Bokanowski, Morève, Nazi-Boni, Paquet, Penoy, Plantevin, Mme Poinso-Chapuis, MM. Prunteau, Quénard, Ramonet, Sauer, Vals (Francis).

2° De la commission des affaires étrangères:

MM. Aujoulat, Aumeran, Barrès, Beaumont (de), Billotte, Billoux, Bonte (Florimond), Bouhey (Jean), Cachin (Marcel), Chambrun (de), Chastellain, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Pierre Cot, Daladier (Edouard), Delbos (Yvon), Denis (André) (Dordogne), Devinat, Faure (Edgar) (Jura), Faure (Maurice) (Lot), Fouchet, Gaborit, Gouin (Félix), Hettier de Boislambert, Jaquet (Gérard) (Seine), Le Ball, Lecanuet, Mayer (Daniel) (Seine), Menthon (de), Mitterrand, Moch (Jules), Mondon, Monstier (de), Mutter (André), Naegelen (Marcel), Noël (Léon) (Yonne), Palewski (Gaston) (Seine), Pupat, Raymond-Laurent, Rosenblatt, Schneiter, Mme Sportisse, MM. Vassor, Vendroux, Verdier.

3° De la commission de l'agriculture:

MM. Aubin (Jean), Bapst, Baurens, Becquet, Billiat, Boscary-Monsservin, Bourdellès, Bricout, Briot, Cavelier, Charpentier, Deffaume, Detœuf, Florand, Fourvel, Garavel, Guitton (Antoine) (Vendée), Ihuel, Kauffmann, Laborde, Mme Laissac, MM. Lalle, Lamarque-Cando, Lambert (Lucien), Laurens (Robert) (Aveyron), Loustau, Lucas, Méhaignerie, Mouchet, Noe (de la), Ould Cadi, Paul (Gabriel), Pelleray, Pinvidic, Prigent (Tanguy), Ritzenthaler, Rochet (Waldeck), Saint-Cyr, Sesmaisons (de), Thomas (Alexandre) (Côtes-du-Nord), Tourtaud, Trémouilhe, Tricart, Verneuil.

4° De la commission des boissons:

MM. Ait Ali Ahmed, Bapst, Baurens, Benoit (Alcide) (Marne), Castera, Commentry, Conte, Delbez, Delcos, Delaume, Fabre, Fouques-Duparc, Garavel, Gau, Gourdon, Guichard, Guille, Jean (Léon) (Hérault), Kuehn (René), Laborbe, Mme Laissac, MM. Laile, Laplace, Lenormand (André), Liquard, Méhaignerie, Monin, Ould Cadi, Paternot, Quinson, Renaud (Joseph) (Saône-et-Loire), Rey, Mme Roca, MM. Rochet (Waldeck), Saivre (de), Seynat, Sourbet, Taillade, Thibault, Toublanc, Tourné, Tremouilhe, Verneuil, Zunino.

5° De la commission de la défense nationale:

MM. Abelin, Arnal, Auban (Achille), Badie, Bartolini, Bayrou, Benouville (de), Billat, Bouret (Henri), Bouvier O'Cottereau, Bruyneel, Cadi Abdelkader, Capdeville, Christiaens, Commentry, Crouzier, Daladier (Edouard), Deboudt (Lucien), Ducos, Fredet (Maurice), Guyot (Raymond), Joinville (Alfred-Malleret), Kœnig, Kuehn (René), Legaret, Lejeune (Max), Loutaunau-Lacau, Mallez, Manceau (Robert) (Sarthe), Maurellet, Mekki, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Métayer, Monsabert (de), Montalat, Monteil (André) (Finistère), Ou Rabah (Abdelmadjid), Pierrebourg (de), Mme Prin, MM Reille-Soult, Taillade, Triboulet, Villeneuve (de), Villon (Pierre).

6° De la commission de l'éducation nationale:

MM. Baudry d'Asson (de), Bêche (Emile), Begouin, Billères, Binot, Bourgeois, Boutavant, Cartier (Marcel) (Drôme), Cogniot, Deixonne, Delachenal, Mlle Dienesch, MM. Doutrellot, Ducos, Faraud, Flandin (Jean-Michel), Gau, Gilliot, Giovoni, Guérard, Guissou (Henri), Houphouet-Boigny, Kir, Lacombe, Laurens (Robert) (Aveyron), Mme Lempereur, MM. Léotard (de), Le Sciellour, Maga (Hubert), Mlle Marzin, MM. Montgolfier (de), Pierrard, Prelot, Priou, Raingeard, Rincent, Saïah (Menouar), Schmittlein, Signor, Soustelle, Thamier, Thibault, Velonjara, Viatte.

7° De la commission de la famille, de la population et de la santé publique:

MM. André (Adrien) (Vienne), Arbeltier, Barbier, Barrier, Barrot, Béné (Maurice), Bielliemaz, Cayeux (Jean), Charret, Chassaing, Cochart, Coirre, Conombo, Mme François, MM. Fredet (Maurice), Frugier, Grousseaud, Guislain, Huel, Jacquet (Michel) (Loire), Lacaze (Henri), Mmes Lempereur, de Lipkowski, MM. Liurette, Mazuez (Pierre-Fernand), Montalat, Montgolfier (de), Montjou (de), Mora, Noël (Marcel) (Aube), Olmi, Mmes Poinso-Chapuis, Rabaté, MM. Raingeard, Ranaivo, Regaudie, Mme Roca, MM. Rousselot, Savale, Segelle, Sou, Vergès, Mme Vermeersch, M. Villard.

8° De la commission des finances:

Membres titulaires:

MM. André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Benard (François), Boisdé, Burlot, Corniglion-Molinier, Cristofol, Dagain, Darou, David (Marcel) (Landes), Denais (Joseph), Dorey, Duclos (Jacques), Estradère, Faggianelli, Ferri (Pierre), Frédéric-Dupont, Gabelle, Gardey (Abel), Gosnat, Gozard (Gilles), Jacquet (Marc) (Seine-et-Marne), Jules-Julien, La Chambre (Guy), Lacoste, Lamps, Lanet (Joseph-Pierre) (Seine), Leenhardt (Francis), Lemaire, Le Roy Ladurie, Massot (Marcel), Mazier, Mendès-France, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Pineau, Pluchet, Raffarin, Reynaud (Paul), Simonnet, Tinguy (de), Tourtaud, Ulver, Valion (Louis).

Membres suppléants:

MM. Arnal, Bouret (Henri), Boutavant, Charlot (Jean), Charpentier, Conombo, Dassault (Marcel), Delcos, Diethelm, Guérard, Guiguen, Hénault, Isorni, Jarrosson, Lafay (Bernard), Lapie (Pierre-Olivier), Lebon, Llautey (André), Mamadou Konaté, Métayer, Sauer, N...

9° De la commission de l'intérieur:

MM. Astier de La Vigerie (d'), Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Barrier, Ben Aly Cherif, Bendjelloul, Ben Tounès, Cadi (Abd-el-Kader), Camphin, Carlini, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Chevallier (Jacques), Coirre, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Cristofol, Dejean, Delmotte, Demusois, Dezarnaulds, Durroux, Fonlupt-Esperaber, Genton, Mme Grappe, MM. Guibmuller, Hakiki, Haumesser, Jacquet (Michel) (Loire), Nenon, Pantaloni, Provo, Quilici, Quinson, Rabier, Ribère (Marcel) (Alger), Saïah (Menouar), Saivre (de), Serafini, Small, Solinhac, Mme Sportisse, MM. Thomas (Eugène) (Nord), Tirolien, Valle (Jules), Very (Emmanuel), Wagner.

10° De la commission de la justice et de législation:

MM. Aujoulat, Bardon (André), Benbhamed (Mostefa), Briffod, Carlini, Chamant, Cherrier, Coudert, Defos du Rau, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Depreux (Edouard), Duveau, Félice (de), Galy-Gasparrou, Gauthier, Girard, Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Grousseaud, Halbout, Isorni, Kriegel-Valrimont, Lacaze (Henri), Laforest, Lefranc, Mamadou Konaté, Maton, Michaud (Louis) (Vendée), Mignot, Minjoz, Moatti, Montillot, Moro-Giafferri (de), Ninine, Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Mme Rabaté, MM. Reille-Soult, Rolland, Salliard du Rivault, Sissoko (Fily-Dabo), Tracol, Valentino, Vigier, Wasmer.

11° De la commission de la marine marchande et des pêches:

MM. Aubame, Audeguil, Becquet, Bettencourt, Bignon, Bissol, Boganda, Bourdellès, Bouret (Henri), Capdeville, Cermolacce, Coudray, Dassonville, Defferre, Dupuy (Marc), Estèbe, Fayet, Febvay, Félix-Tchicaya, Gaborit, Golvan, Goubert, Gracia (de), Gravoille, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Hennequelle, Liquard, Michaud (Louis) (Vendée), Monteil (André) (Finistère), Nigay, Oopa Pouvanaa, Pantaloni, Pinvidic, Reeb, Ribère (Marcel) (Alger), Rousseau, Savale, Schmitt (René) (Manche), Sesmaisons (de), Siefridt, Signor, Small, Sourbet, Tirolien.

12° De la commission des moyens de communication et du tourisme:

MM. Anthonioz, Arnal, Barbier, Barthélemy, Béné (Maurice), Benoit (Alcide) (Marne), Bichet (Robert), Chupin, Coulon, Cousion (Paul), Dommergue, Dufour, Faraud, Febvay, Félix-Tchicaya, Fouques-Duparc, Golvan, Gracia (de), Hennequelle, Hulin, Le Cozannet, Le Sénéchal, Levindrey, Martel (Louis) (Haute-Savoie), Mazel, Médecin, Midol, Montillot, Moynet, Nigay, Noël (Marcel) (Aube), Penoy, Perrin, Peytel, Mme Prin, MM. Puy, Regaudie, Schaff, Schmitt (Albert) (Bas-Rhin), Serafini, Sibué, Souquès (Pierre), Tracol, Vergès.

13° De la commission des pensions:

MM. Ait Ali (Ahmed), Auban (Achille), Badie, Bechir Sow, Bégouin, Bendjelloul, Berthet, Bignon, Casanova, Cherrier, Condat-Mahaman, Devemy, Dicko (Hamadoun), Dixmier, Draveny, Forcinal, Mme Gabriel Péri, MM. Garnier, Godin, Mme Guérin (Rose), MM. Guislain, Hakiki, Huel, Hulin, Jean (Léon) (Hérault), Le Coutaller, Lefèvre (Raymond) (Ardennes), Llautey (André), Mme de Lipkowski, MM. Mamba Sano, Mekki, Morève, Mouchet, Moulon, Naroun Amar, Nazi-Boni, Paternot, Peltre, Pradeau, Rosenblatt, Sanogo Sekou, Sauvajon, Tourné, Valle (Jules).

14° De la commission de la presse:

MM. Astier de la Vigerie (d'), Baylet, Ben Tounès, Berthet, Bettencourt, Bouhey (Jean), Brusset (Max), Cagne, Catrice, Catroux, Chaban-Delmas, Conte, Coudert, Mme Degrond, MM. Desson, Dupuy (Marc), Fajon (Etienne), Flandin (Jean-Michel), Mme François, MM. Galy-Gasparrou, Gaulle (Pierre de), Gosset, Gouin (Félix), Grenier (Fernand), Hugues (Joseph-André) (Seine), Hulin-Desgrées, Jarrosson, Lanet (Joseph-Pierre) (Seine), Lecamuet, Legendre, Léotard (de), Loustaunau-Lacau, Lucas, Manceau (Bernard) (Maine-et-Loire), Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Meunier (Jean) (Indre-et-Loire), Monstier (de), Nocher, Patinaud, Puy, Sauvajon, Secrétain, Vigier, Wagner.

15° De la commission de la production industrielle:

MM. Aubin (Jean), Aubry (Paul), Bénard (François), Bessac, Bichet (Robert), Boisdé, Bouvier O'Cottereau, Calot (Olivier), Cassagne, Catoire, Chabenat, Chupin, Cousion (Paul), Coutant (Robert), Deixonne, Desgranges, Deshors, Mme Duvernois, MM. Elain, Furaud, Goudoux, Guichard, Krieger (Alfred), Labrousse, Lacombe, Lapie (Pierre-Olivier), Le Sciellour, Linet, Mallez, Manceau (Bernard) (Maine-et-Loire), Mancey (André) (Pas-de-Calais), Martel (Henri) (Nord), Monnel (Eugène) (Haute-Garonne), Moynet, Muller, Peytel, Pierrebourg (de), Salliard du Rivault, Sibué, Sion, Titeux, Valabrègue, Védrines, Zodi Ikhia.

16° De la commission de la reconstruction et des dommages de guerre:

MM. Binot, Brault, Cavelier, Colin (Yves) (Aisne), Coudray, Crouzier, Damette, Dassault (Marcel), Degoutte, Elain, Fouyet, Garet (Pierre), Gaubert, Gernez, Gravoille, Grumitzky, Guiguen, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Halbout, Klock, Lafay (Bernard), Le Coutaller, Lefèvre (Raymond) (Ardennes), Lenormand (André), Levindrey, Midol, Montjou (de), Nisse, Notebart, Pébellier (Jean), Pelleray, Peltre, Petit (Eugène Claudius-), Pierrard, Prache, Prot, Raymond-Laurent, Rousselot, Saint-Cyr, Schmitt (René) (Manche), Secrétain, Siefridt, Thiriet, Triboulet.

17° De la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions:

MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Barrachin, Baylet, Bengana (Mohamed), Boscary-Monsservin, Brahimi (Ali), Bruyneel, Chamant, Chambrun (de), Defos du Rau, Dejean, Delachenal, Delbez, Demusois, Dronne, Duclos (Jacques), Duquesne, Fouchet, Gaillemin, Gaumont, Genton, Gosset, Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure) Guille, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Legaret, Lejeune (Max), Maton, Mazuez (Pierre-Fernand), Mercier (André) (Oise), Métayer, Mignot, Minjoz, Moisan, Moro-Giafferri (de), Noe (de La), Ouédraogo Mamadou, Prelot, Schaff, Turines Valabrègue, Villon (Pierre), Wolff.

18° De la commission des territoires d'outre-mer:

MM. Antier, Apithy, Aubame, Béchard (Paul), Bechir Sow, Benoist (Charles) (Seine-et-Oise), Brusset (Max), Cermolacce, Césaire, Coffin, Defferre, Devinat, Dronne, Dumas (Joseph), Duveau, Estèbe, Fabre, Fourcade (Jacques), Guissou (Henri), Halleguen, Hénault, Juglas, July, Kriegel-Valrimont, Laforest, Magendie, Malhe, Malbrant, Manceau (Robert) (Sarthe), Molinatti, Ninine, Paul (Gabriel), Ranaivo, Révillon (Tony), Roucaute (Gabriel), Saïd Mohamed Cheikh, Sanogo Sekou, Savary, Senghor, Silvandre, Solinhac, Temple, Villeneuve (de), Yacine (Diallo).

19° De la commission du travail et de la sécurité sociale:

MM. André (Adrien) (Vienne), Arbeltier, Bernard, Besset, Boutbien, Bouxom, Caillet (Francis), Camphin, Cochart, Colin (Yves) (Aisne), Coulon, Coutant (Robert), Deboudt (Lucien), Degoutte, Diethelm, Dubois, Duquesne, Durbet, Fayet, Fouyet, Gaillemin, Mme Galicier, MM. Garet (Pierre), Gazier Gueye Abbas, Joubert, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Levacher, Llautey (André), Linet, Mailhe, Meck, Musmeaux, Paquet, Patinaud, Perrin, Petit (Eugène Claudius-), Renard (Adrien) (Aisne) Samson, Sion, Titeux, Turines, Valentino, Viatte.

20° De la commission des immunités parlementaires:

Membres titulaires:

MM. Boscary-Monsservin, Briffod, Coudert, Crouzier, Delcos, Delmotte, Félice (de), Flandin (Jean-Michel), Gaillemin, Godin, Gourdon, Grimaud (Henri), Grousseaud, Lacaze (Henri), Loustaunau-Lacau, Mazuez (Pierre-Fernand), Montillot, Pierrard, Prunieau, Secrétain, Tourné, Yacine (Diallo).

Membres suppléants:

MM. Aubin (Jean), Baillanger (Robert) (Seine-et-Oise), Bartolini, Baylet, Coffin, Damette, Duveau, Genton, Guérard, Halbout, Jacquet (Marc) (Seine-et-Marne), Léotard (de), Manceau (Bernard) (Maine-et-Loire), Mlle Marzin, MM. Mazel, Midol, Molinatti, Montalat, Rey, Schmitt (René) (Manche), Taillade, Vigier.

21° De la commission de comptabilité:

MM. Bouvier O'Cottereau, Chastellain, Darou, Draveny, Dufour, Duquesne, Galy-Gasparrou, Kuehn (René), Sauer, Sourbet, Taillade.

Commission de la défense nationale.

Séance du mardi 20 janvier 1953.

Présents. — MM. Abelin, Badie, Bayrou, Benouville (de), Billat, Bouvier O'Cottereau, Bruyneel, Capdeville, Christiaens, Commentry, Crouzier, Deboudt (Lucien), Ducos, Fredet (Maurice), Joinville (Alfred Mallerel), Koenig, Kuehn (René), Legaret, Lejeune (Max), Loustaunau-Lacau, Mallez, Maurellet, Mekki, Métayer, Monsabert (de), Monteil (André) (Finistère), Pierrebourg (de), Taillade, Triboulet, Villeneuve (de).

Suppléants. — M. Sibué (de M. Arnal), M. Doutrellot (de M. Auban), M. Lambert (de M. Bartolini), M. Méhaignerie (de M. Bouret), M. Duveau (de M. Cadi (Abd-el-Kader), M. Chabenat (de M. Daladier), M. Rosenblatt (de M. Raymond Guyot), M. Devemy (de M. Mercier), M. Thomas (de M. Montalat), M. Hakiki (de M. Ou Rabah), M. Juglas (de M. Reille-Soult), M. Mancey (de M. Villon).

La commission de la défense nationale a nommé:

Président: M. Kœnig.

Vice-présidents: MM. Bouret (Henri), Capdeville.

Secrétaires: MM. Maurellet, Mekki.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mardi 20 janvier 1953.

Présents. — MM. André (Adrien) (Vienne), Barbier, Barrier, Barrot, Cayeux (Jean), Charret, Chassaing, Coirre, Conombo, Mme François, MM. Fredet (Maurice), Frugier, Grousseaud, Guislain, Jacquet (Michel) (Loire), Lacaze (Henri), Mmes Lempereur, de Lipkowski, MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Montjou (de), Mora, Noël (Marcel) (Aube), Olmi, Mmes Poinso-Chapuis, Rabaté, MM. Raingeard, Rousselot, Savale, Villard.

Suppléants. — M. Just Evrard (de M. Arbeltier), M. Chabenat (de M. Béné), M. Moisan (de M. Billiémaz), M. de Villeneuve (de M. de Montgolfier), M. Gaillemain (de M. Huel).

La commission de la famille, de la population et de la santé publique a nommé:

Président: M. Cayeux (Jean).

Vice-présidents: MM. Frugier, Olmi.

Secrétaires: MM. Conombo, Fredet.

Commission des finances.

Séance du mardi 20 janvier 1953.

Présents. — MM. André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Bénard (François), Boisdé, Burlot, Cornigion-Molinier, Dagain, Darou, David (Marcel) (Landes), Denais (Joseph), Dorey, Ferri (Pierre), Frédéric-Dupont, Gabelle, Gosnat, Jacquet (Marc) (Seine-et-Marne), Jules-Julien, La Chambre (Guy), Lacoste, Lamps, Lanet (Joseph-Pierre) (Seine), Leenhardt (Francis), Lemaire, Le Roy Ladurie, Massot (Marcel), Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Pineau, Pluchet, Raffarin, Reynaud (Paul), Simonnet, Tinguy (de), Tourtaud, Ulver, Vallon (Louis).

Suppléants. — M. Charlot (de M. Mazier), M. Lapie (Pierre-Olivier) (de M. Gozard), M. Guiguen (de M. Jacques Duclos), M. Delcos (de M. Mendès-France), M. Lafay (de M. Abel Gardey).

La commission des finances a nommé:

Président: M. Reynaud (Paul).

Vice-présidents: MM. Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Denais (Joseph).

Secrétaires: MM. David (Marcel) (Landes), Massot (Marcel).

Rapporteur général: M. Barangé (Charles) (Maine-et-Loire).

Commission de la presse.

Séance du mardi 20 janvier 1953.

Présents. — MM. Berthet, Bouhey (Jean), Brusset (Max), Catroux, Chaban-Delmas, Coudert, Mme Degrond, MM. Desson, Dupuy (Marc), Flandin (Jean-Michel), Mme François, MM. Gaulle (Pierre de), Gosset, Gouin (Félix), Grenier (Fernand), Hugues (Joseph-André) (Seine), Jarrosson, Lanet (Joseph-Pierre) (Seine), Lecanuel, Legendre, Léotard (de), Loustaunau-Lacau, Lucas, Manceau (Bernard), (Maine-et-Loire), Patinaud, Puy, Secrétain, Vigier, Wagner.

Suppléants. — MM. Mancey (de M. d'Astier de La Vigerie), Ducos (de M. Baylet), Robert Laurens (de M. Ben Tounès), Peltre (de M. Bettencourt), Lambert (de M. Cagne), Gau (de M. Catrice), Mabrut (de M. Conte), Mlle Marzin (de M. Fajon), MM. Delcos (de M. Galy-Gasparrou), Alfred Costes-Floret (de M. Hutin-Desgrées), Meck (de M. André-François Mercier), René Schmitt (de M. Jean Meunier), Joubert (de M. de Moustier), Seynat (de M. Nocher), Mme Lefebvre (de M. Sauvajon).

La commission de la presse a nommé:

Président: M. Gosset.

Vice-présidents: MM. Desson, Brusset (Max).

Secrétaires: M. Coudert, Mme Degrond.

Commission de comptabilité.

Séance du mardi 20 janvier 1953.

Présents. — MM. Bouvier O'Cottereau, Chastellain, Darou, Draveny, Duquesne, Galy-Gasparrou, Kuehn (René), Sourbet, Taillade.

La commission de la comptabilité a nommé:

Président: M. Taillade.

Vice-président: MM. Kuehn (René), Galy-Gasparrou.

Secrétaires: MM. Sauer, Duquesne.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le jeudi 22 janvier 1953, à dix heures trente (local de la commission des finances):

I. — Rapport (n° 4734) fait par M. Pineau, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi (n° 4187) portant affectation de crédits au budget de la défense nationale (section Air) (art. 37 du règlement). — M. Christian Pineau, rapporteur.

II. — Résolution (n° 5290), adoptée par le Conseil de la République, demandant à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Travaux publics, transports et tourisme. — II: Aviation civile et commerciale). — M. Guy La Chambre, rapporteur.

Réunions des commissions du mercredi 21 janvier 1953.

Commission des affaires économiques, à seize heures. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à onze heures. — Local du 6e bureau.

Commission de l'agriculture, à onze heures. — Local n° 232.

Commission des boissons, à quatorze heures trente. — Local n° 232.

Commission des immunités parlementaires, à dix-neuf heures. — Local n° 255.

Commission de l'intérieur, à seize heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation, à quatorze heures trente. — Local n° 250.

Commission de la marine marchande et des pêches, à dix-sept heures trente. — Local n° 220.

Commission des pensions, à neuf heures trente. — Local n° 266.

Commission de la production industrielle, à neuf heures trente. — Local n° 264.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à dix-sept heures trente. — Local n° 249.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix-neuf heures. — Local n° 264.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mercredi 21 janvier 1953.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer un droit de retrait au profit des locataires ou occupants en cas de vente d'immeubles par appartements et à modifier la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel. (Nos 472, 629 et 641, année 1952. — M. Jean Boivin-Champeaux, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1953. (Nos 657, année 1952, et 9, année 1953. — M. Jean Berthoin, rapporteur général.)

2. — Suite éventuelle de la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer un droit de retrait au profit des locataires ou occupants en cas de vente d'immeubles par appartements et à modifier la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel. (Nos 472, 629 et 641, année 1952 — M. Jean Boivin-Champeaux, rapporteur.)

Documents mis en distribution le mercredi 21 janvier 1953.

N° 4. — Proposition de loi de M. Henry Torrès relative à la réintégration des démobilisés prisonniers et déportés.

N° 6. — Proposition de résolution de M. Georges Marrane tendant à modifier l'article 15 du règlement.

N° 11. — Proposition de résolution de M. Jules Castellani tendant à venir en aide aux populations de la province de Majunga, victimes d'un cyclone.

N° 12. — Proposition de résolution de M. Jules Castellani tendant à venir en aide aux populations de l'archipel des Comores, victimes d'un cyclone.

N° 15. — Proposition de résolution de M. Radius tendant à négocier la remise à la France des archives de la déportation.

Nomination d'un membre d'une commission extra-parlementaire.

Dans sa séance du 20 janvier 1953, le Conseil de la République a nommé M. Clavier membre de la commission de contrôle de la circulation monétaire.

Nomination de membres de commissions générales.

Dans sa séance du 20 janvier 1953, le Conseil de la République a nommé:

M. Claireaux membre de la commission de la marine et des pêches, en remplacement de M. Perdereau.

M. Perdereau membre de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, en remplacement de M. Claireaux.

Nomination de membres suppléants de commission générale.

Dans sa séance du 20 janvier 1953, le Conseil de la République a nommé:

MM. Novat et Walker membres suppléants de la commission de la marine et des pêches.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mardi 20 janvier 1953.

Présents. — MM. Bardon-Damarzid, Beauvais, Biatarana, Boivin-Champeaux (Jean), Carcassonne, Chevalier (Robert), Geoffroy (Jean), Giacomoni, Gilbert Jules, Hauriou, de La Gontrie, Mahdi (Abdallah), Maire (Georges), Marcilhacy, Molle (Marcel), Motais de Narbonne, Namy, Pernot (Georges), Rabouin.

Excusés. — MM. Charlet (Gaston), Delalande, Ignacio-Pinto (Louis), Jozeau-Marigné, Kalb, Reynouard.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale a nommé:

Président: M. Georges Pernot.

Vice-présidents: MM. de La Gontrie, Charlet.

Secrétaires: MM. Georges Maire, Giacomoni.

Commission de comptabilité.

Séance du mardi 20 janvier 1953.

Présents. — MM. Estève, Jacques Gadoin, Le Sassier Boisaumé, Ruin (François), Vanrullen.

Sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte.

La sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte a nommé:

Président: M. Pellenc.

Vice-président: M. Lamarque.

Secrétaire: M. François Patenôtre.

Convocations de commissions.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le jeudi 22 janvier 1953, à dix heures (local n° 207):

I. — Désignation d'un membre de la commission à l'effet de participer avec voix consultative aux travaux de la commission des finances (art. 26 du règlement).

II. — Désignation de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 642, année 1952) tendant à modifier les articles 39 et 48 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse;

La proposition de loi (n° 613, année 1952) tendant à modifier l'article 238 du code civil et les articles 877 et 878 du code de procédure civile;

La proposition de loi (n° 611, année 1952) tendant à modifier la loi du 12 juillet 1909 sur la constitution des biens de famille insaisissables;

Le projet de loi (n° 658, année 1952) modifiant les articles 119 et 135 du code d'instruction criminelle;

La proposition de loi (n° 665, année 1952) tendant à modifier le septième alinéa de l'article 2135 du code civil sur l'hypothèque légale de la femme mariée;

La proposition de résolution (n° 654, année 1952) de M. Rabouin, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi portant modification de l'article 1er de la loi du 1er juin 1923 modifié par la loi du 17 mars 1924 de façon à rendre obligatoire sur tous les papiers de commerce ou factures la mention de la nature de l'entreprise ainsi que les noms et qualités de la personne qui la dirige.

III. — Désignation du rapporteur pour avis du projet de loi (n° 636, année 1952) tendant à modifier et à compléter l'ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945 relative aux travaux préliminaires à la reconstruction, dont la commission de la reconstruction est saisie au fond.

IV. — Rapport de M. Boivin-Champeaux sur la proposition de loi (n° 516, année 1952) tendant à modifier les dispositions de la loi du 25 août 1948 permettant la revision du prix de certains baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

V. — Rapport pour avis de M. Molle sur la proposition de loi (n° 568, année 1952) relative à diverses dispositions d'ordre financier intéressant l'épargne, dont la commission des finances est saisie au fond.

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) se réunira le jeudi 22 janvier 1953, à onze heures trente (local n° 217):

Examen de la proposition de résolution (n° 15, année 1953) de M. Radius, tendant à inviter le Gouvernement à rouvrir les négociations en vue de la remise à la France des archives des camps de déportation.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le jeudi 22 janvier 1953, à dix heures trente (local n° 213):

I. — Compte rendu de l'audience accordée par M. Pierre Courant, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, au bureau de la commission.

II. — Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 636, année 1952) tendant à modifier et à compléter l'ordonnance du 10 avril 1945 relative aux travaux préliminaires à la reconstruction.

Réunions de commissions du mercredi 21 janvier 1953.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à dix heures. — Local n° 274.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures. — Local n° 201.

Commission de l'agriculture, à quinze heures trente. — Local n° 211.

Commission des boissons, à quatorze heures quarante-cinq. — Local n° 211.

Commission de la France d'outre-mer, à seize heures trente. — Local n° 215.

Commission de la marine et des pêches, à neuf heures trente. — Local n° 215.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, à onze heures. — Local n° 202.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix heures quinze. — Local n° 213.

Sous-commission « Crédits de défense nationale », à dix heures. — Local n° 311.

Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats.

Un concours pour le recrutement de sténographes des débats du Conseil de la République aura lieu le samedi 7 février 1953.

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 4 février 1953, au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;

2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;

3° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;

4° Une copie de leurs titres universitaires;

5° Une note manuscrite indiquant leurs autres titres, leurs travaux et emplois antérieurs;

6° Une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme).

Les candidats devront être Français, de sexe masculin, et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 7 février 1953, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge. Ils devront en outre être pourvus d'un diplôme de baccalauréat de l'enseignement secondaire.

De plus, ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 25 août 1944 sur l'indignité nationale ou, qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront à partir du 13 janvier 1953 au directeur du service sténographique du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), les mardis, jeudis et samedis, à partir de quinze heures.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE
ANNÉE 1953

Ordre du jour du jeudi 22 janvier 1953.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de la proposition de M. Cortinchi et des membres du groupe d'action économique et sociale, tendant à inviter le Gouvernement à faire inscrire au programme F. I. D. E. S. 1951-1952 un crédit de 50 millions pour l'industrialisation de la production du karité au Soudan. (N°s 111, année 1951, 465, année 1952. — M. Schock, rapporteur. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Georges Monnet, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Schmitt, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ranaivojonah, M. Joseph Dumas et Mme Francine Lefebvre, députés, tendant à instituer dans chacun des pays et territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer un code civil à l'usage des citoyens ayant conservé leur statut personnel. (N°s 258 et 261, année 1952. — M. Cornet, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi modifiant certaines dispositions du décret du 9 octobre 1913 et textes subséquents sur l'organisation et le fonctionnement des municipalités à Madagascar et déclarant ledit décret applicable au territoire des Comores. (N°s 321, année 1951 et 459, année 1952. — M. le général Legentilhomme, rapporteur.)

Modifications aux listes des membres des groupes.

GROUPE D'UNION FRANÇAISE

(8 membres au lieu de 9.)

Supprimer le nom de M. Sok Chhong.

GROUPE DU VIET-NAM

(19 membres.)

MM. Pham Van Binh, Cao Van Chieu, Huynh Van Chin, Mme Tran Van Chuong, MM. Le Van Dinh (Jacques), Doan Hu Giam, Buu Kinh, Nguyen Huy Lai, Nguyen Kim Loan, Pham Huy Luc, Phung Ba Nghia, Bui The Phuc, Nguyen Khac Su, Nguyen Duy Thanh, Do Huu Thinh, Nguyen Huu Thuan, Nghiem Van Tri, Nguyen Van Ty, Nguyen Trung Vinh.

Nominations de membres de commissions.

Dans sa séance du mardi 20 janvier 1953, l'Assemblée de l'Union française a nommé:

M. Thévenin membre de la commission des affaires économiques, en remplacement de M. Arthaud.

M. Egretaud membre de la commission du plan, de l'équipement et des communications, en remplacement de M. Arthaud.

Commission des affaires culturelles et civilisations d'outre-mer.

Séance du mardi 20 janvier 1953.

Présents. — MM. Berthaud, Dardelle, Detraves, Mme Eboué-Tell, MM. Griaule, Héline, Kémajou, La Gravière, Mlle Le Ber, Mme Malroux.

Excusés. — MM. Cao Van Chieu, Hazoumé, Phung Ba Nghia.

Suppléants. — MM. Detraves (de M. Bégarra), M. Griaule (de M. Chastenet), Mme Eboué-Tell (de M. Cianfarani), M. Héline (de M. Giard), Mme Malroux (de M. Marguerite), M. Kémajou (de M. Raphaël-Leygues), M. Berthaud (de M. Voca), M. Dardelle (de S. A. R. la princesse Yukanthor).

Commission des affaires économiques.

Séance du mardi 20 janvier 1953.

Présents. — MM. Aubert, Bougenot, Cianfarani, Charlier, Losie, Ramus, Reverbori, Schmitt, Soppo Priso, Tétau, Theetten, Vignes.

Excusé. — M. Boussenot.

Suppléants. — M. Aubert (de M. Rosfelder), M. Cianfarani (de M. Peretti), M. Soppo Priso (de M. Pieri), M. Theetten (de M. Kaouza).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Monnet.

Commission des relations extérieures.

Séance du mardi 20 janvier 1953.

Présents. — MM. Berthaud, Bidet, Mme Eboué-Tell, MM. de Gouyon, Héline, Léon (Robert), Lévy (Roger), Nguyen Khac Su, Oudard, Rosenfeld, Savi de Tové, Vignes.

Suppléants. — M. Nguyen Khac Su (de M. Bui The Phuc), M. Savi de Tové (de M. Coubèche), M. de Gouyon (de M. Dardelle), M. Rosenfeld (de M. Dumas), M. Bidet (de M. Gorse), Mme Eboué-Tell (de M. Guy), M. Vignes (de Mme Lefaucheux), M. Robert Léon (de M. Morel), M. Héline (de M. Omer Sarraut), M. Roger Lévy (de M. Soppo Priso).

Convocation de commission.

La commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles se réunira le mardi 27 janvier 1953, à quatorze heures (local n° 217):

I. — Examen du rapport provisoire de M. Cornet sur la proposition (n° 412, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement de la République française à veiller à ce que les administrations se conforment plus strictement aux dispositions de l'article 60 de la Constitution par l'emploi du vocable d'Union française.

II. — Examen des conclusions de la sous-commission désignée en vue d'introduire une modification réglementaire susceptible de faciliter les interventions du Gouvernement lors de l'étude des textes budgétaires en séances publiques.

Annulation de convocation de commission.

La réunion de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, prévue pour le mercredi 21 janvier 1953, à seize heures trente, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris, est annulée.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Avis aux importateurs et aux exportateurs.

Cinquante-sixième liste des personnes physiques et morales auxquelles l'agrément de commissionnaire en douane a été, soit accordé, soit retiré, en vertu des dispositions de l'article 87 du code des douanes.

OCTROI D'AGRÉMENT

A. — *Personnes physiques.*

754 (1) De Lestapis (Gérard), Bordeaux (2). — Bordeaux (3).
755 Valette (Anne-Juliette), épouse Puissant, Maison Joseph Valette, Bordeaux. — Bordeaux, pour les déménagements seulement.
756 Dupin (Jean), Nantes. — Nantes.
757 Bellereaux (Gabriel), Chambéry. — Saint-Julien-en-Genevois.
758 Ferry (Georges), le Havre. — le Havre.
759 Balier (Marcel), le Havre. — Fécamp.
760 Roussel (Jean-Noël), Lille. — Comines.
761 Ducros (Raymond), Montpellier. — Cerbère.

B. — *Personnes morales.*

2944 (1) Société à responsabilité limitée Jean Weigel et Cᵉ, Paris (2). Paris (3).
2945 Société anonyme Services accélérés de transports automobiles de Normandie (S. A. T. A. N.), Paris. — Paris.
2946 Société à responsabilité limitée Transports Babu et Zamit, Paris. — Paris.
2947 Société anonyme Société de transports Theureau, Paris. — Cerbères, pour les fruits et primeurs seulement.
2948 Société en nom collectif G. et E. Turbet, Bordeaux. — Bordeaux.
2949 Société à responsabilité limitée Société d'affrètement et de transit aérien et maritime, Marseille. — Marignane.
2950 Société anonyme Société marseillaise d'acconage et d'arrimage, Marseille. — Marseille.
2951 Société en nom collectif Archambaud et Cᵉ, Paris. — Rouen.
2952 Société à responsabilité limitée Jacky, Maeder et Cᵉ, Mulhouse. — Mulhouse.
2953 Société à responsabilité limitée Société néerlandaise des particuliers rhénans centralisés (N. P. R. C.), Strasbourg. — Strasbourg, seulement pour le trafic fluvial assuré par les bâtiments appartenant aux membres de la société.
2954 Société anonyme Llyod rhenan, Strasbourg. — Strasbourg, seulement pour le trafic fluvial assuré par les bâtiments appartenant en propre à la société ou affrétés par elle.
2955 Société anonyme Société des brasseries réunies et entrepôts de Maxéville, Metz. — Metz, seulement pour les produits alimentant le trafic normal de l'entrepôt frigorifique.
2956 Société à responsabilité limitée Agence maritime rochelaise, la Rochelle. — la Rochelle-Pallice.
2957 Société anonyme Agence maritime Connan, Salmon et Cᵉ, Saint-Malo, Lorient.
2958 Société anonyme Ile-de-France de groupage et d'affrètement, Paris. — Paris.

EXTENSION D'AGREMENT

A. — *Personnes physiques.*

41 (1) Mme veuve Eugène Mussche, Lille (2). — Comines (4).
239 Charles Daumont, Bayonne. — Sare.
493 Emile Parenty, Lille. — Dunkerque.
600 Mme Paule Wilford, veuve Samyn, Lille. — Risquons-Tout.
703 Jean Rosa, Nice. — Menton.

B. — *Personnes morales.*

2014 (1) Société anonyme Compagnie des bateaux à vapeur du Nord, Paris (2). — Dunkerque (4).
2170 Société à responsabilité limitée Compagnie marseillaise de commission et de transit, Marseille. — Port-Saint-Louis-du-Rhône.
2346 Société anonyme Transit et transports Jules Roy, Rouen. — Dunkerque.
2412 Société Mory et Cᵉ, Boulogne. — Apach.
2441 Société anonyme Gondrand frères, Paris. — Risquons-Tout.
2501 Société à responsabilité limitée Société cherbourgeoise de cabotage et de transports routiers, le Havre. — Caen.
2523 Société anonyme Navalsa, Paris. — Rouen.
2676 Société à responsabilité limitée Lambert et fils, Bayonne. — Sare.
2714 Société à responsabilité limitée Etablissements Pierre Lantoin, Lille. — Risquons-Tout.
2715 Société à responsabilité limitée Carlon frères, Lille. — Hirson.
2785 Société à responsabilité limitée Agence maritime E. Foucher, Paris. — Le Havre.
2795 Société anonyme Maison Petit, Paris. — Rouen.
2866 Société Anterist und Schneider, Sarrebruck. — Hombourg.

RETRAIT TEMPORAIRE D'AGREMENT

2464 (1) Société anonyme Etablissements Edouard Aget, Paris (2). — Paris (5), suspension de six mois.
2673 Société à responsabilité limitée Société d'entreprises maritimes et terrestres, S.E.M.E.T., le Havre. — Le Havre, suspension de trois mois.

RETRAIT D'AGREMENT

A. — *Personnes physiques.*

44 (1) Oscar Roussel, Lille (2). — Décédé.
97 Paul Bellereaux, Chambéry. — Renonciation.
266 René de Lestapis, Bordeaux. — Décédé.
296 Maurice Connan, Saint-Malo. — Constitution en société.
326 Louis Genevoy, Rouen. — Décédé.
495 Alexandre Ducros, Montpellier. — Décédé.
518 Albert Clad, Besançon. — Décédé.
678 Jean Weigel, Paris. — Constitution en société.
701 Maurice Valette, Bordeaux. — Décédé.
747 Jean Maghe, la Rochelle. — Constitution en société.

B. — *Personnes morales.*

2006 (1) Société en commandite simple André Babu et Cᵉ, Paris (2). — Cessation d'activité.
2277 Société en commandite simple Emile Turbet et fils, Bordeaux. — Cessation d'activité.
2759 Société La Manutention et le bâtiment réunis, Nantes.
2805 Société Express-Transit Sans et Dupin, Nantes. — Cessation d'activité.
2839 Société anonyme Riverain et Cᵉ, Nantes.

(1) Numéro du registre matricule.
(2) Direction des douanes de rattachement.
(3) Bureau de douane pour lequel est accordé l'agrément.
(4) Bureau de douane pour lequel est accordée l'extension d'agrément.
(5) Bureau de douane pour lequel l'agrément est retiré.

Ministère des finances, du budget et des affaires économiques et ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat d'Etat à la marine marchande).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grande-Bretagne et des territoires de la Couronne.

(Rectificatif.)

Le rectificatif à l'avis paru sous ce titre au *Journal officiel* du 16 janvier 1953, qui a été publié au *Journal officiel* du 18 janvier (p. 632), est annulé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Rectificatif à l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 16 janvier 1953: page 563, 2e colonne, titre III, 21e ligne, au lieu de: « En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les règles d'attribution des licences seront déterminées après avis du comité technique d'importation des poissons de mer », lire: « En ce qui concerne le poste 102: « Poissons de mer frais et congelés », les règles de dépôt et d'attribution des licences seront celles prévues pour l'importation des poissons de mer frais de Belgique, par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* des 8 et 9 décembre 1952 (p. 11450) ».

(Le reste sans changement.)

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux exportateurs relatif au rétablissement de licences d'exportation pour les antibiotiques.

Sont ajoutées à la liste fixée par l'avis aux exportateurs du 12 mars 1950, modifié par les avis subséquents, les marchandises reprises au tableau ci-après, qui sont à nouveau soumises à la formalité de la licence d'exportation:

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
Ex. 566	Autres composés organiques, non dénommés ni compris ailleurs: pénicilline, streptomycine et leurs sels.
Ex. 569 D	Médicaments pour la médecine humaine et vétérinaire non conditionnés pour la vente au détail: — Autres: — — Médicaments ne figurant pas au codex français: médicaments à base de pénicilline, de streptomycine et d'hydrostreptomycine.
Ex. 570 B	Médicaments pour la médecine humaine et vétérinaire conditionnés pour la vente au détail: — Autres: — — Médicaments sous cachets conformes à la législation intérieure française: médicaments à base de pénicilline, de streptomycine et d'hydrostreptomycine. — — Spécialités pharmaceutiques conformes à la législation intérieure française: médicaments à base de pénicilline, de streptomycine et d'hydrostreptomycine.

Continuera toutefois, à titre transitoire, à être effectuée sans licence, l'exportation des marchandises reprises au tableau ci-dessus, pour lesquelles il sera justifié qu'elles ont été expédiées directement pour l'étranger ou la Côte française des Somalis avant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Ministère de l'éducation nationale.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur technique adjoint au collège technique de Beauvais (Oise).

Un concours pour le recrutement d'un professeur technique adjoint de céramique industrielle pour le collège technique de jeunes gens de Beauvais (Oise), s'ouvrira le 16 mars 1953.

Les épreuves du concours auront lieu au centre d'examen de l'école nationale supérieure de céramique, 6, Grande-Rue, à Sèvres (Seine-et-Oise).

Les candidats doivent être de nationalité française, âgés de vingt-trois ans au moins et de trente-cinq ans au plus au 31 décembre 1953. Cette limite d'âge de trente-cinq ans peut être reculée d'un temps égal à la durée des services militaires obligatoires et des services civils valables ou validables pour la retraite.

Les candidats doivent, en outre, avoir cinq années au moins de pratique professionnelle, non comprises les années d'apprentissage proprement dit.

Les services d'enseignement ne peuvent compter comme pratique professionnelle.

A titre transitoire, les années de service effectuées par les maîtres auxiliaires des ateliers, actuellement en fonctions dans un établissement public d'enseignement technique, peuvent sur proposition de l'inspection générale, être prises en compte dans le calcul du temps de pratique professionnelle exigé pour se présenter à l'examen, ceci pour une durée au plus égale à deux ans, à condition que ces années de services aient été complétées par des stages contrôlés dans des ateliers, pendant une durée d'au moins trois mois.

Aucune dispense ne peut être accordée.

Tous renseignements complémentaires seront fournis sur demande adressée au directeur du collège technique de jeunes gens, 59, rue des Jacobins, Beauvais (Oise), qui recevra les demandes d'inscription accompagnées des dossiers complets jusqu'au 23 février 1953, dernier délai.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Prémontré (Aisne).

Un poste de médecin chef de service est vacant à l'hôpital psychiatrique de Prémontré (Aisne).

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Léhon (Côtes-du-Nord).

Un poste de médecin chef de service est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique privé faisant fonction d'hôpital psychiatrique public de Léhon (Côtes-du-Nord).

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Ravenel (Vosges).

Un poste de médecin chef est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique de Ravenel (Vosges).

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	19 janvier — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	20 janvier 1953 — Cours relevés avant Bourse.	20 janvier 1953 — Cours cotés en Bourse.
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 95 .....
702 50	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	702 75 .....
360 40	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	360 80 .....
1212 50	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1213 50 .....
8027 50	.... ..	Suisse (100 francs)....	.... ..	8025 .. ..
163 70	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	163 70 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETABLISSEMENTS JENNY FRERES & Cᵉ

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 41.875.000 F

SIÈGE SOCIAL: A AUDINCOURT (DOUBS)

Numéros des obligations 3 0/0 1933 sorties au tirage du 31 décembre 1952 et remboursables à partir du 1er janvier 1953.

TITRES DE 1.000 F

5.310	5.313	5.314	5.315	5.316
5.317	5.318	5.319	5.326	5.327
5.328	5.329	5.330	5.331	5.332
5.333	5.334	5.335	5.336	5.337
5.338	5.339	5.340	5.341	5.342
5.343	5.344	5.345	5.346	5.347
5.348	5.349	5.350	5.360	5.361
5.362	5.363	5.364	5.365	5.366
5.367	5.410	5.411	5.420	5.421
5.422	5.423	5.424	5.425	5.426
5.429	5.430	5.444	5.445	5.446
5.447	5.448	5.449	5.452	5.453
5.454	5.460	5.461	5.462	5.470
5.471	5.472	5.473	5.474	5.496
5.497	5.498	5.499	5.500	5.501
5.502	5.503	5.504	5.528	5.529
5.530	5.531	5.538	5.539	5.540
5.541	5.542	5.543	5.544	5.545
5.546	5.547	5.548	5.549	5.550
5.589	5.590	5.591	5.592	5.593
5.594	5.595	5.596	5.597	5.598
5.599	5.600	5.601	5.602	5.603
5.604	5.605	5.606	5.607	5.608
5.609	5.610	5.611	5.612	5.613
5.614	5.615	5.616	5.617	5.618
5.640	5.641	5.642	5.643	5.644
5.645	5.646	5.647	5.648	5.649
5.650	5.651	5.652	5.653	5.654
5.655	5.656	5.657	5.658	5.659
5.660	5.661	5.662	5.663	5.664
5.665	5.666	5.667	5.668	5.669
5.698	5.709	5.710	5.711	5.712
5.713	5.714	5.715	5.716	5.717
5.718	5.719	5.720	5.721	5.722
5.723	5.724	5.725	5.726	5.727
5.728	5.729	5.730	5.731	5.732
5.733	5.734	5.735	5.736	5.737
5.738	5.739	5.740	5.741	5.742
5.743	5.744	5.745	5.746	5.747
5.748	5.749	5.750	5.751	5.752
5.753	5.754	5.755	5.756	5.757
5.758	5.759	5.760	5.761	5.762
5.763	5.764	5.765	5.766	5.767
5.768	5.769	5.770	5.771	5.772
5.773	5.774	5.775	5.776	5.777
5.778	5.779	5.780	5.781	5.782
5.783	5.788	5.789	5.790	5.791
5.792	5.793	5.794	5.795	5.796
5.797	5.800	5.803	5.804	5.808
5.809	5.814	5.815	5.816	5.817
5.818	5.819	5.821	5.822	5.823
5.824	5.831	5.832	5.833	5.834
5.835	5.836	5.839	5.840	5.841
5.842	5.843	5.844	5.851	5.852
5.853	5.866	5.867	5.868	5.869
5.871	5.872	5.873	5.874	5.875
5.876	5.877	5.878	5.879	5.880
5.881	5.882	5.883	5.884	5.885
5.886	5.887	5.888	5.889	5.890
5.891	5.892	5.893	5.894	5.895
5.896	5.897	5.898	5.899	5.900
5.901	5.902	5.903	5.904	5.905
5.906	5.907	5.908	5.909	5.910
5.911	5.912	5.913	5.914	5.935
5.936	5.937	5.938	5.939	5.940
5.947	5.948	5.949	5.950	5.951
5.952	5.953	5.957	5.958	5.959
5.960	5.961	5.962	5.963	5.964
5.965	5.974	5.975	5.976	5.977
5.978	5.979	5.980	5.981	5.982
6.003	6.004	6.021	6.022	6.023
6.024	6.025	6.026	6.027	6.028
6.029	6.030	6.033	6.034	6.035
6.037	6.039	6.040	6.042	6.043
6.044	6.045	6.046	6.047	6.048
6.049	6.050	6.051	6.052	6.053
6.054	6.055	6.056	6.057	6.058
6.059	6.060	6.061	6.062	6.063
6.064	6.065	6.066	6.067	6.068
6.069	6.070	6.071	6.072	6.073
6.074	6.076	6.077	6.078	6.082
6.083	6.084	6.085	6.106	6.107
6.108	6.109	6.110	6.111	6.112
6.113	6.114	6.115	6.121	6.126
6.130	6.131	6.132	6.139	6.143
6.144	6.158	6.159	6.160	6.165
6.166	6.167	6.168	6.170	6.171
6.172	6.173	6.196	6.197	6.198
6.199	6.200	6.201	6.202	6.203
6.204	6.205	6.206	6.207	6.208
6.209	6.210	6.211	6.212	6.213
6.214	6.215	6.216	6.217	6.218
6.219	6.227	6.228	6.229	6.231
6.232	13.518	13.519	13.520	13.523
13.524	13.525	13.526	13.527	13.528
13.529	13.530	13.531	13.532	13.537
13.538	13.539	13.540	13.545	13.546
13.547	13.548	13.552	13.553	13.554
13.555				

TITRES DE 500 F

9.504	9.505	9.506	9.507	9.509
9.510	9.514	9.515	9.516	9.517
9.518	9.521	9.523	9.525	9.528
9.531	9.532	9.533	9.534	9.540
9.541	9.542	9.543	9.545	9.546
9.547	9.549	9.551	9.552	9.553
9.554	9.555	13.978	13.979	13.981
13.982	13.983	13.984	13.987	13.989

TITRES DE 100 F

10.149	10.150	10.151	10.152	10.153
10.154	10.155	10.156	10.157	10.158
10.159	10.160	10.161	10.162	10.163
10.164	10.165	10.166	10.167	10.168
10.169	10.170	10.171	10.174	10.175
10.176	10.177	10.178	10.179	10.180
10.185	10.186	10.187	10.188	10.189
10.190	10.191	10.192	10.197	10.198
10.199	10.200	10.201	10.202	10.203
10.204	10.205	10.206	10.207	10.208
10.209	10.210	10.211	10.220	10.221
10.222	10.223	10.224	10.225	10.226
10.229	10.230	10.231	10.232	10.233
10.234	10.235	10.236	10.237	10.238
10.239	10.240	10.241	10.242	10.243
10.244	10.245	10.246	10.247	10.248
10.249	10.250	10.251	10.258	10.262
10.263	10.267	10.268	10.269	10.270
10.271	10.276	10.277	10.278	10.282
10.289	10.290	10.291	10.292	10.293
10.294	10.316	10.318	10.321	10.322
10.323	10.324	10.325	10.326	10.331
10.332	10.333	10.334	10.335	10.336
10.338	10.339	10.340	10.341	10.342
10.343	10.344	10.345	10.346	10.347
10.348	10.349	10.352	10.353	10.354
10.355	10.356	10.361	10.362	10.363
10.364	10.365	10.366	10.367	10.368
10.369	10.370	10.371	10.376	10.377
10.378	10.379	10.389	10.390	10.391
10.392	10.395	10.396	10.397	10.398
10.399	10.400	10.401	10.402	10.405
14.134	14.135	14.136	14.137	14.138
14.139	14.140	14.141	14.142	14.143
14.144	14.151	14.152	14.153	14.154
14.158	14.159	14.160	14.166	14.167
14.168	14.188	14.190	14.191	14.192
14.193	14.194	14.195	14.196	14.197

Société Industrielle de Liaisons Electriques

(S. I. L. E. C.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 525 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 61 *bis*, RUE DE MONCEAU, A PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 253063 B.

Obligations 6 1/4 0/0 1949 de 5.000 F.

Quatrième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 106 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 janvier 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1950 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

Société d'Outillage Mécanique et d'Usinage d'Artillerie " S.O.M.U.A. "

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 420.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 146, BOULEVARD VICTOR-HUGO, A SAINT-OUEN (SEINE)

R. C.: Seine n° 79014.

Obligations 4 0/0 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a racheté en Bourse les 500 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er février 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

Société anonyme des Fonderies de Bayard et Saint-Dizier

CAPITAL: 240 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A BAYARD (HAUTE-MARNE)

Registre du commerce: Saint-Dizier nos 225 et 226.

Répertoire des producteurs: Haute-Marne n° 96.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse le nombre d'obligations de l'emprunt 4 1/4 0/0 1914 de 5.000 F nominal correspondant au quatrième amortissement prévu pour le 1er février 1953. En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder à un tirage.

Les amortissements antérieurs ont également été réalisés par voie de rachats en Bourse.

Société anonyme des Forges et Aciéries du Nord et de l'Est

CAPITAL : 3.811.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 25, RUE DE CLICHY, PARIS (9e)

R. C. : Seine 50611.

Dix-neuvième amortissement des obligations 4 1/2 0/0 1930 de la Société des hauts fourneaux et laminoirs de Montataire et de la Sambre.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a affecté partiellement à cet amortissement 284 obligations rachetées en Bourse et annulées.

En outre, elle a procédé, le 15 décembre 1952, au treizième tirage au sort de 884 obligations remboursables à partir du 1er avril 1953, coupon n° 47 attaché, au taux de 1.001 F net par titre.

Liste numérique des obligations sorties au tirage du 15 décembre 1952 et de celles restant à rembourser sur les tirages précédents.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
119 à 120	53
211 à 212	52
248 à 250	53
263 à 267	43
289	52
325 à 330	45
336 à 340	50
341 à 343	48
350	48
363 à 367	52
370	52
371	46
389	51
431	52
437 à 440	52
461 à 467	51
521	50
605 à 610	53
681 à 690	52
691 à 700	52
1.054 à 1.060	52
1.084 à 1.088	52
1.291 à 1.293	51
1.367 et 1.368	50
1.381 à 1.390	53
1.411 à 1.415	53
1.441 à 1.443	43
1.451 à 1.460	53
1.516 à 1.518	51
1.542	50
1.577 à 1.580	53
1.586	52
1.601 à 1.610	53
1.613	52
1.631 à 1.633	47
1.641 et 1.642	51
1.790	52
1.871	51
1.898	52
1.915 à 1.917	51
1.919 et 1.920	51
1.921 à 1.928	51
1.930	51
2.042	53
2.044 à 2.048	53
2.050	53
2.067	46
2.096 et 2.097	47
2.101	48
2.195 à 2.200	53
2.213 à 2.215	52
2.261 et 2.262	52
2.301 à 2.303	53
2.325 à 2.330	51
2.403 à 2.405	51
2.506	52
2.531 à 2.538	52
2.552 à 2.560	52
2.599	51
2.615 et 2.616	51
2.721 à 2.727	52
2.729 et 2.730	52
2.951 à 2.956	52
2.958 et 2.959	52
2.965 à 2.967	50
2.969 et 2.970	50
3.171 à 3.180	53
3.181 à 3.190	53
3.201 à 3.210	53
3.211	52
3.213 et 3.214	52
3.216 à 3.218	52
3.251 à 3.258	53
3.305 à 3.310	53
3.321 et 3.322	53
3.325	53
3.327 à 3.330	53
3.353 à 3.356	52
3.407	52
3.451 à 3.457	52
3.463	48
3.471 à 3.480	52
3.543 à 3.550	53
3.551 à 3.557	53
3.572 à 3.576	51
3.579 et 3.580	51
3.611 à 3.613	52
3.617 à 3.620	52
3.621 à 3.624	50
3.632 à 3.640	52
3.668 et 3.669	52
3.761 à 3.766	52
3.961 et 3.962	52
3.964 à 3.967	52
3.969 et 3.970	52
3.971 à 3.980	53
4.071 à 4.080	53
4.161 à 4.170	50
4.171	53
4.234 à 4.240	53
4.312 et 4.313	50
4.339	49
4.501 à 4.504	53
4.506 et 4.507	53
4.524 à 4.530	51
4.618 et 4.619	52
4.681	51
4.701 à 4.710	53
4.711 et 4.712	51
4.763 à 4.765	52
4.791 à 4.793	53
4.795	53
4.921 à 4.930	53
4.951 à 4.958	53
4.960	53
5.011 et 5.012	52
5.015 à 5.020	52
5.024 à 5.030	53
5.077	51
5.081 à 5.090	53
5.111 à 5.119	53
5.133 à 5.140	48
5.151 et 5.152	49
5.173 à 5.180	53
5.198 à 5.200	51
5.221 à 5.230	51
5.291 à 5.300	52
5.311 à 5.320	52
5.331 à 5.336	53
5.339 et 5.340	53
5.362 à 5.364	53
5.366 à 5.370	53
5.381	53
5.592 à 5.600	52
5.601	47
5.641 à 5.650	53
5.792	52
5.795	52
5.798 à 5.800	52
5.801 à 5.810	52
5.821 à 5.824	52
5.828 à 5.830	52
5.853 et 5.854	53
5.856 à 5.860	53
5.861 à 5.865	52
5.911 à 5.915	53
6.014 à 6.020	53
6.021 à 6.030	52
6.031 à 6.039	52
6.044	47
6.062 à 6.069	51
6.321 à 6.330	53
6.331 à 6.340	52
6.341 à 6.350	52
6.609 et 6.610	53
6.621 et 6.622	53
6.628 à 6.630	53
6.631	46
6.841 à 6.850	53
6.869 et 6.870	52
6.871 à 6.880	53
7.026	44
7.033 à 7.039	53
7.133 à 7.138	51
7.160	49
7.212 et 7.213	48
7.251 et 7.252	52
7.283 à 7.290	53
7.501 à 7.504	46
7.621 à 7.623	53
7.629 et 7.630	53
7.654 à 7.660	52
7.731 à 7.740	52
7.785 et 7.786	51
7.795 à 7.800	53
7.814 à 7.816	50
7.818	50
7.851	53
7.853 à 7.860	53
7.891 et 7.892	51
7.971	49
8.231 et 8.232	52
8.241 à 8.250	53
8.251 à 8.255	53
8.286 à 8.290	52
8.367 à 8.370	53
8.416 à 8.420	52
8.431 à 8.436	52
8.445	52
8.456 à 8.460	52
8.569 et 8.570	52
8.575 à 8.577	52
8.601 à 8.610	53
8.651 à 8.660	53
8.691 et 8.692	48
8.701 à 8.704	53
8.706 à 8.710	53
8.721 à 8.730	53
8.748 et 8.749	53
8.761	53
8.769 et 8.770	53
8.771 à 8.780	53
8.781 à 8.790	53
8.791 à 8.794	53
8.796 à 8.800	53
8.875 à 8.878	53
9.106	45
9.231 à 9.233	52
9.240	52
9.251 à 9.257	52
9.331 à 9.334	52
9.337 à 9.340	52
9.341 à 9.346	52
9.441 à 9.445	53
9.491	53
9.497 à 9.500	53
9.501	51
9.545	53
9.547 à 9.550	53
9.571 à 9.573	51
9.581 à 9.590	53
9.625 à 9.629	53
9.661 et 9.662	43
9.723 et 9.724	49
9.731 à 9.735	53
9.742 et 9.743	52
9.754 à 9.760	53
9.811	51
9.813 à 9.820	51
9.821 et 9.822	43
9.841 et 9.842	53
9.848 à 9.850	53
9.863 et 9.864	53
9.869 et 9.870	53
9.889 et 9.890	51
9.903	53
9.908 à 9.910	53
9.921 et 9.922	52
9.927 à 9.930	52
10.061	53
10.063 à 10.070	53
10.111	52
10.277 à 10.280	51
10.293 et 10.294	53
10.300	53
10.313	50
10.455 et 10.456	53
10.556	46
10.621 et 10.622	53
10.626 à 10.630	53
10.681 à 10.686	53
10.737 à 10.740	53
10.741 à 10.744	53
10.746	53
10.851 à 10.853	52
10.856 et 10.857	52
10.931	52
10.937 à 10.940	52
10.941 à 10.943	53
10.975 et 10.976	51
11.010	53
11.064	52
11.146	51
11.171 à 11.174	53
11.191 à 11.193	52
11.195 à 11.197	52
11.254 et 11.255	51
11.257	51
11.323 à 11.330	52
11.381 à 11.390	53
11.401 à 11.410	53
11.424 et 11.425	50
11.471 à 11.476	48
11.492 à 11.500	45
11.501	44
11.751 à 11.754	52
11.855 à 11.860	52
11.861	45
11.931 à 11.940	52
11.949 et 11.950	51
12.031 à 12.035	51
12.191 à 12.193	53
12.195 à 12.198	53
12.231 à 12.237	53
12.336 à 12.340	51
12.491 à 12.495	53
12.889 et 12.890	52
12.921 à 12.930	53
13.056 à 13.060	53
13.081 et 13.082	53
13.089 à 13.090	53
13.091 et 13.092	52
13.111 à 13.115	53
13.312 et 13.313	52
13.331 à 13.333	52
13.346	53
13.381 à 13.390	52
13.521	47
13.848	52
13.855 et 13.856	52
13.858 et 13.859	52
13.930	52
13.946 et 13.947	51
14.010	49
14.111 à 14.113	53
14.119	53
14.151	50
14.233	50
14.337 à 14.339	52
14.371 à 14.380	41
14.470	51
14.481	52
14.501 à 14.507	51
14.561 à 14.570	52
14.592 et 14.593	51
14.611 à 14.620	53
14.726 et 14.727	52
14.729 et 14.730	52
14.771	52
14.783 à 14.790	49
14.826 à 14.828	52
14.830	52
14.901 et 14.902	51
14.905 à 14.910	51

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
14.911 et 14.912	52	17.268 et 17.269	52
14.915 à 14.920	52	17.281	53
14.966 à 14.969	46	17.341 à 17.343	53
14.989 et 14.990	53	17.387 à 17.390	52
15.001 à 15.010	51	17.414 à 17.418	52
15.048 et 15.049	48	17.420	52
15.081 à 15.090	53	17.432 à 17.440	51
15.116	52	17.464 à 17.468	53
15.131 à 15.138	51	17.571	52
15.160	47	17.574 à 17.580	52
15.177	48	17.954 à 17.960	51
15.272 à 15.280	53	18.026 à 18.030	53
15.411	50	18.047 à 18.050	42
15.421 à 15.426	53	18.090	45
15.428 à 15.430	53	18.161	52
15.511 à 15.520	53	18.166 à 18.168	52
15.521 à 15.530	53	18.181 à 18.188	53
15.571 à 15.580	53	18.212	51
15.581 à 15.590	53	18.214 à 18.220	51
15.671 à 15.680	53	18.401 et 18.402	53
15.734	48	18.407 à 18.410	53
15.736 et 15.737	48	18.521 à 18.530	53
15.791 à 15.797	53	18.531 à 18.540	52
15.851 à 15.860	53	18.561 à 18.570	53
15.861 à 15.867	52	18.592 et 18.593	49
15.991 à 16.000	52	18.621 à 18.630	53
16.031 et 16.032	52	18.661 à 18.670	52
16.058 à 16.060	52	18.671	53
16.077	53	18.673 à 18.680	53
16.089	52	18.754	51
16.121 à 16.123	52	18.811	52
16.126 à 16.128	52	18.851 à 18.857	53
16.148 à 16.150	44	18.939 et 18.940	52
16.271 à 16.276	51	19.094 à 19.096	51
16.278	51	19.130	51
16.281 à 16.290	50	19.191 à 19.194	53
16.341 à 16.345	51	19.198 à 19.200	53
16.381 et 16.382	53	19.201 à 19.208	51
16.388 à 16.390	53	19.210	51
16.441 à 16.447	52	19.231 à 19.236	53
16.451 à 16.457	53	19.238 et 19.239	53
16.570	53	19.350	52
16.576 à 16.580	53	19.425 à 19.430	52
16.731 à 16.736	52	19.578 et 19.579	52
16.739 et 16.740	52	19.583	52
16.741 à 16.748	53	19.588 à 19.590	52
16.766 à 16.770	53	19.721 à 19.724	52
16.787	52	19.726 à 19.730	52
16.789	52	19.751 à 19.760	53
16.929	48	19.792 et 19.793	51
16.942 à 16.950	53	19.828 à 19.830	52
16.961 à 16.970	45	19.831	52
17.021 à 17.023	53	19.836 à 19.839	52
17.025	53	19.870	52
17.027 à 17.030	53	19.881 à 19.890	53
17.121	52	19.921 à 19.930	53
17.222	47		

La MAISON des TRAVAILLEURS CHRETIENS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 26.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 26, RUE DE MONTHOLON, PARIS (9e)

R. C.: Paris n° 110760.

Obligations 4 0/0 1947.

Liste récapitulative des 72 obligations amorties au tirage du 30 décembre 1952 et des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

La société a racheté en Bourse 687 obligations qui ont été imputées à l'amortissement prévu pour 1953.

Les titres sortis au dernier tirage sont remboursables à partir du 1er février 1953, à raison de 1.000 F, coupon n° 7 attaché.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
9.385 à 10.033	1949	20.205 à 20.575	1952
16.979 à 17.346	1950	21.211 à 21.312	1953
19.696 à 20.204	1951	27.366 à 27.989	1948

Le remboursement s'effectue aux caisses de la Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e), aux guichets de ses succursales et banques affiliées.

Huilerie Franco-Coloniale de Bordeaux

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 8, AVENUE DELCASSÉ, PARIS (8e)

Obligations 4 1/4 0/0 1945.

Sixième amortissement: 15 février 1953.

MM. les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 1945 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaires au sixième amortissement.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1953.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par rachat en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 14 mai 1945.*)

Compagnie des CHEMINS de FER du MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 184352.

Obligations 5 0/0 1933 (1er réseau).

Echéance du 1er février 1953.

Douzième tirage effectué le 22 décembre 1952 pour amortissement:

1° De 203 obligations de 1.000 F nominal (titres d'appoint).

NUMÉROS extrêmes de la série sortie au tirage.	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS extrêmes de la série sortie au tirage.	ANNÉE de remboursement.
89.812 à 90.054	**1953**	90.642 à 90.810	1952

2° De 313 obligations de 5.000 F nominal (titres regroupés).

NUMÉROS extrêmes des séries sorties au tirage.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS extrêmes des séries sorties au tirage.	ANNÉES de remboursement.
81.565 à 81.609	**1953**	86.216 à 86.478	1952
81.701 à 81.882	**1953**	87.001 à 87.212	1952

Les listes ci-dessus comprennent.

a) En caractères gras, les séries sorties au douzième tirage;

b) Les séries sorties antérieurement et non encore totalement remboursées.

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du tirage.

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1952 (11e tirage), coupon n° 38, 1er novembre 1952.
Remboursement 1953 (12e tirage), coupon n° 39, 1er novembre 1953.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris (2e),

et dans **tous** les sièges, succursales ou agences:

Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris (2e);
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris (9e);
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris (9e);
De la Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts, 4, rue Auber, à Paris (9e);
De la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris (9e);
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris (9e);
Du Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, à Paris (2e);
De la Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris (9e);
De la Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, à Paris (8e);
Du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, à Paris (1er);
De la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, à Paris (8e).

VERRERIES VEUVE G. MARQUOT ET FILS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 115.200.000 F

SIÈGE SOCIAL: BAYEL (AUBE)

Obligations 5 0/0 1931 de 1.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 346 obligations sorties au tirage du 30 octobre 1952, remboursables à 1.000 F à partir du 1er février 1953;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

40	(52)	654	(53)	1.248	(52)	1.804	(46)	2.446	(52)
41	(53)	655	(53)	1.250	(53)	1.822	(51)	2.447	(53)
58	(50)	656	(53)	1.251	(53)	1.823	(53)	2.456	(51)
60	(50)	663	(52)	1.261	(53)	1.839	(53)	2.468	(53)
77	(50)	668	(53)	1.262	(52)	1.862	(52)	2.469	(51)
79	(52)	677	(53)	1.264	(52)	1.867	(49)	2.477	(53)
80	(52)	679	(52)	1.265	(53)	1.894	(52)	2.478	(53)
81	(53)	680	(53)	1.272	(53)	1.895	(53)	2.481	(53)
88	(53)	684	(53)	1.282	(50)	1.897	(52)	2.483	(53)
96	(53)	687	(53)	1.285	(50)	1.898	(53)	2.485	(53)
101	(53)	691	(50)	1.294	(53)	1.900	(53)	2.488	(49)
113	(52)	701	(52)	1.301	(51)	1.901	(53)	2.490	(49)
120	(52)	709	(53)	1.303	(52)	1.903	(52)	2.501	(52)
131	(52)	713	(53)	1.304	(50)	1.905	(53)	2.505	(49)
136	(53)	716	(53)	1.314	(50)	1.906	(53)	2.506	(53)
139	(53)	718	(52)	1.329	(52)	1.909	(53)	2.521	(53)
140	(52)	719	(53)	1.341	(53)	1.918	(53)	2.536	(52)
141	(52)	722	(45)	1.347	(53)	1.921	(52)	2.554	(51)
159	(53)	734	(53)	1.355	(53)	1.927	(53)	2.556	(50)
165	(53)	735	(53)	1.363	(53)	1.930	(53)	2.566	(52)
191	(53)	740	(52)	1.401	(53)	1.956	(52)	2.568	(53)
192	(53)	741	(51)	1.409	(52)	1.958	(52)	2.575	(52)
193	(53)	742	(52)	1.411	(53)	1.959	(53)	2.596	(53)
194	(51)	748	(53)	1.429	(52)	1.961	(52)	2.597	(53)
196	(53)	758	(52)	1.451	(50)	1.963	(52)	2.600	(53)
198	(52)	760	(48)	1.483	(53)	1.966	(52)	2.608	(53)
199	(52)	767	(53)	1.484	(53)	1.975	(52)	2.623	(52)
206	(52)	809	(52)	1.496	(51)	1.976	(52)	2.625	(53)
209	(52)	810	(53)	1.497	(51)	1.980	(52)	2.646	(52)
223	(53)	812	(51)	1.500	(42)	1.982	(50)	2.666	(53)
216	(53)	813	(53)	1.501	(42)	2.033	(53)	2.670	(53)
259	(53)	814	(53)	1.502	(51)	2.040	(51)	2.679	(52)
307	(53)	815	(53)	1.506	(51)	2.048	(53)	2.685	(52)
310	(53)	843	(53)	1.511	(52)	2.052	(52)	2.691	(51)
326	(53)	845	(52)	1.518	(53)	2.056	(52)	2.695	(52)
363	(52)	846	(52)	1.546	(53)	2.061	(53)	2.710	(53)
379	(50)	847	(53)	1.547	(48)	2.078	(53)	2.719	(53)
381	(53)	851	(53)	1.548	(51)	2.083	(49)	2.742	(52)
389	(52)	854	(52)	1.554	(52)	2.107	(53)	2.745	(53)
396	(52)	880	(51)	1.567	(53)	2.116	(53)	2.755	(53)
397	(53)	894	(52)	1.568	(53)	2.127	(53)	2.762	(53)
406	(53)	895	(52)	1.581	(50)	2.130	(52)	2.780	(52)
416	(53)	896	(53)	1.592	(53)	2.138	(53)	2.781	(53)
429	(53)	915	(53)	1.598	(52)	2.143	(53)	2.806	(53)
443	(53)	918	(53)	1.600	(52)	2.161	(53)	2.808	(53)
459	(50)	920	(53)	1.601	(53)	2.192	(53)	2.824	(52)
461	(52)	924	(53)	1.602	(47)	2.197	(52)	2.839	(53)
464	(51)	926	(53)	1.604	(47)	2.210	(52)	2.849	(53)
476	(52)	928	(52)	1.607	(49)	2.227	(53)	2.854	(53)
496	(52)	940	(51)	1.629	(52)	2.228	(53)	2.858	(51)
507	(51)	946	(50)	1.634	(53)	2.234	(53)	2.889	(52)
511	(52)	959	(51)	1.635	(53)	2.248	(53)	2.894	(53)
515	(51)	960	(51)	1.646	(52)	2.253	(53)	2.897	(52)
522	(52)	1.015	(48)	1.651	(51)	2.255	(53)	2.908	(53)
526	(52)	1.024	(52)	1.668	(52)	2.265	(53)	2.921	(53)
527	(53)	1.025	(53)	1.671	(53)	2.273	(53)	2.922	(53)
529	(53)	1.038	(53)	1.674	(51)	2.279	(53)	2.923	(52)
534	(53)	1.057	(53)	1.675	(52)	2.291	(53)	2.924	(51)
542	(52)	1.072	(53)	1.677	(51)	2.295	(53)	2.925	(53)
543	(53)	1.085	(53)	1.700	(53)	2.298	(52)	2.933	(51)
544	(53)	1.111	(53)	1.702	(52)	2.299	(51)	2.934	(51)
551	(51)	1.117	(53)	1.713	(53)	2.300	(50)	2.944	(53)
566	(53)	1.126	(52)	1.729	(53)	2.305	(52)	2.945	(53)
567	(53)	1.137	(53)	1.733	(52)	2.306	(52)	2.949	(49)
569	(52)	1.140	(53)	1.735	(53)	2.309	(53)	2.952	(47)
574	(52)	1.150	(53)	1.738	(53)	2.311	(53)	2.954	(52)
580	(53)	1.151	(52)	1.740	(51)	2.325	(51)	2.970	(51)
581	(53)	1.152	(53)	1.741	(52)	2.326	(52)	2.981	(48)
584	(52)	1.167	(53)	1.743	(51)	2.328	(52)	2.984	(52)
585	(51)	1.183	(52)	1.764	(51)	2.330	(53)	3.021	(52)
590	(53)	1.186	(53)	1.765	(51)	2.331	(53)	3.023	(53)
593	(52)	1.189	(53)	1.767	(53)	2.333	(52)	3.024	(53)
607	(52)	1.190	(51)	1.772	(50)	2.338	(53)	3.037	(50)
612	(52)	1.191	(52)	1.773	(53)	2.343	(53)	3.046	(53)
622	(53)	1.197	(53)	1.778	(51)	2.356	(52)	3.061	(53)
623	(52)	1.214	(53)	1.779	(53)	2.362	(53)	3.081	(53)
625	(53)	1.217	(53)	1.780	(53)	2.374	(53)	3.082	(52)
627	(52)	1.218	(53)	1.784	(52)	2.391	(53)	3.112	(52)
629	(53)	1.225	(52)	1.785	(53)	2.420	(53)	3.113	(53)
630	(52)	1.235	(53)	1.791	(53)	2.430	(51)	3.128	(50)
632	(53)	1.238	(53)	1.798	(46)	2.431	(53)	3.147	(53)
633	(51)	1.239	(53)	1.799	(49)	2.440	(53)	3.151	(53)
634	(53)	1.242	(51)	1.800	(50)	2.441	(49)	3.175	(53)
652	(52)	1.245	(53)	1.801	(52)	2.445	(47)	3.178	(51)
3.183	(52)	3.598	(53)	4.042	(52)	4.366	(50)	4.663	(52)
3.192	(52)	3.601	(53)	4.045	(53)	4.367	(50)	4.666	(51)
3.193	(53)	3.611	(53)	4.047	(53)	4.376	(52)	4.667	(53)
3.195	(53)	3.616	(52)	4.079	(52)	4.377	(52)	4.668	(52)
3.196	(53)	3.621	(52)	4.081	(50)	4.378	(52)	4.681	(52)
3.197	(53)	3.632	(52)	4.104	(52)	4.381	(51)	4.701	(52)
3.208	(53)	3.658	(50)	4.105	(52)	4.384	(52)	4.702	(52)
3.209	(52)	3.661	(53)	4.106	(53)	4.390	(52)	4.707	(52)
3.217	(53)	3.663	(53)	4.107	(53)	4.397	(53)	4.710	(52)
3.250	(53)	3.669	(53)	4.108	(53)	4.402	(51)	4.713	(52)
3.279	(52)	3.672	(52)	4.109	(53)	4.407	(53)	4.715	(53)
3.280	(53)	3.680	(49)	4.112	(53)	4.408	(53)	4.723	(51)
3.290	(53)	3.696	(53)	4.117	(53)	4.414	(52)	4.724	(52)
3.296	(52)	3.713	(53)	4.120	(52)	4.461	(52)	4.726	(53)
3.309	(53)	3.714	(53)	4.122	(52)	4.471	(51)	4.728	(53)
3.315	(51)	3.715	(53)	4.123	(53)	4.472	(51)	4.729	(52)
3.316	(53)	3.716	(52)	4.125	(53)	4.493	(52)	4.730	(52)
3.327	(52)	3.724	(53)	4.134	(52)	4.495	(50)	4.761	(52)
3.340	(52)	3.724	(53)	4.139	(53)	4.496	(50)	4.767	(50)
3.344	(53)	3.725	(52)	4.167	(52)	4.497	(53)	4.768	(50)
3.346	(52)	3.742	(53)	4.183	(52)	4.502	(53)	4.769	(50)
3.347	(53)	3.759	(53)	4.184	(52)	4.510	(51)	4.770	(41)
3.352	(53)	3.761	(52)	4.198	(52)	4.511	(52)	4.772	(49)
3.354	(53)	3.797	(51)	4.201	(49)	4.512	(53)	4.774	(52)
3.358	(53)	3.799	(53)	4.202	(52)	4.513	(52)	4.781	(53)
3.369	(52)	3.804	(52)	4.206	(52)	4.544	(52)	4.782	(53)
3.389	(51)	3.806	(52)	4.214	(53)	4.546	(53)	4.783	(53)
3.403	(53)	3.808	(53)	4.216	(52)	4.548	(53)	4.784	(53)
3.405	(53)	3.811	(53)	4.222	(52)	4.549	(52)	4.785	(53)
3.406	(53)	3.823	(53)	4.228	(50)	4.559	(52)	4.790	(53)
3.413	(52)	3.824	(53)	4.230	(51)	4.560	(52)	4.799	(53)
3.414	(53)	3.846	(52)	4.231	(53)	4.570	(52)	4.800	(52)
3.419	(52)	3.847	(53)	4.239	(52)	4.572	(53)	4.838	(53)
3.420	(52)	3.848	(53)	4.240	(52)	4.575	(53)	4.843	(53)
3.426	(53)	3.852	(53)	4.250	(52)	4.590	(53)	4.847	(52)
3.438	(52)	3.853	(53)	4.261	(53)	4.595	(53)	4.848	(52)
3.449	(52)	3.856	(52)	4.269	(53)	4.596	(53)	4.849	(53)
3.454	(53)	3.858	(53)	4.270	(53)	4.601	(52)	4.855	(53)
3.456	(53)	3.861	(53)	4.280	(52)	4.602	(52)	4.859	(52)
3.472	(52)	3.869	(53)	4.284	(52)	4.603	(53)	4.905	(51)
3.473	(53)	3.870	(53)	4.293	(53)	4.606	(53)	4.930	(42)
3.480	(52)	3.892	(52)	4.298	(53)	4.607	(53)	4.931	(50)
3.481	(53)	3.895	(52)	4.299	(53)	4.608	(53)	4.932	(47)
3.482	(51)	3.909	(51)	4.301	(53)	4.611	(51)	4.933	(45)
3.484	(53)	3.921	(44)	4.302	(52)	4.615	(53)	4.934	(50)
3.494	(53)	3.949	(52)	4.312	(52)	4.619	(52)	4.935	(51)
3.498	(53)	3.951	(52)	4.320	(52)	4.623	(52)	4.936	(44)
3.514	(53)	3.963	(53)	4.330	(53)	4.625	(52)	4.937	(44)
3.517	(52)	3.966	(52)	4.331	(52)	4.626	(53)	4.939	(52)
3.518	(53)	3.967	(52)	4.342	(52)	4.633	(53)	4.942	(52)
3.537	(50)	3.979	(52)	4.345	(53)	4.634	(53)	4.948	(52)
3.552	(53)	4.021	(46)	4.346	(53)	4.637	(53)	4.950	(52)
3.562	(52)	4.022	(47)	4.359	(52)	4.638	(53)	4.955	(52)
3.569	(53)	4.031	(49)	4.361	(53)	4.645	(53)	4.959	(52)
3.570	(53)	4.038	(51)	4.362	(53)	4.647	(53)	4.960	(52)
3.573	(52)	4.039	(52)	4.363	(50)	4.661	(53)	4.961	(53)

Les nombres placés entre parenthèses indiquent les années de remboursement.

GRANDE BRASSERIE ARDENNAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS

PLACE VOLTAIRE, A SEDAN (ARDENNES)

Registre du commerce: 2759.

Obligations 4,25 0/0 1943.

La Grande Brasserie ardennaise, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4,25 0/0 1943 de 2.000 F, a procédé à l'amortissement de ces obligations par rachat et informe les porteurs que, par conséquent, le tirage prévu pour l'amortissement du 1er mars 1953 n'aura pas lieu.

Le conseil d'administration.

SCHNEIDER & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS

AU CAPITAL DE 2.610.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 42, RUE D'ANJOU

R. C.: Seine 112622.

Obligations 3 3/4 0/0 1945.

MM. les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 1945 Schneider et Cie sont informés que la société a procédé, dans les conditions prévues au prospectus d'émission, au rachat des 1.440 obligations dont l'amortissement figure au tableau pour le 10 mars 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été effectués par voie de rachats.

Le gérant.

Union des Coopérateurs de Denain et de l'arrondissement de Valenciennes

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL: RUE DES COOPÉRATEURS, A DENAIN (NORD)

R. C.: Valenciennes n° 522.

Liste des 451 obligations 5 1/2 0/0 1930 sorties au dix-huitième tirage du 6 avril 1952 et remboursables le 15 février 1953.

30 obligations nominatives.

45	52	53	109	110	218	240	252	256	277
122	134	158	163	168	286	305	306	377	378
176	180	181	197	199	379	383	576	591	674

421 obligations au porteur.

37	43	56	82	89	4.053	4.061	4.062	4.063	4.081
91	92	102	109	111	4.082	4.099	4.100	4.126	4.137
180	184	185	229	230	4.138	4.147	4.148	4.173	4.177
282	311	347	348	388	4.178	4.185	4.187	4.204	4.206
415	432	500	530	539	4.207	4.208	4.220	4.223	4.225
554	591	638	662	667	4.231	4.241	4.267	4.268	4.269
679	686	713	754	768	4.270	4.295	4.297	4.299	4.307
782	803	825	855	867	4.309	4.311	4.313	4.314	4.316
920	932	970	1.023	1.024	4.329	4.330	4.332	4.334	4.338
1.033	1.039	1.041	1.042	1.043	4.351	4.353	4.359	4.363	4.374
1.074	1.075	1.098	1.099	1.105	4.378	4.384	4.386	4.399	4.401
1.115	1.119	1.121	1.141	1.145	4.409	4.414	4.419	4.420	4.435
1.178	1.180	1.181	1.187	1.191	4.437	4.438	4.443	4.444	4.452
1.247	1.253	1.254	1.256	1.259	4.462	4.468	4.472	4.480	4.483
1.279	1.285	1.304	1.315	1.395	4.490	4.491	4.505	4.506	4.507
4.397	1.403	1.406	1.427	1.432	4.512	4.516	4.519	4.559	4.563
1.436	1.449	1.571	1.577	1.592	4.573	4.575	4.582	4.586	4.598
1.612	1.639	1.644	1.674	1.679	1.604	4.607	4.612	4.635	4.642
1.696	1.698	1.699	1.701	1.725	4.652	4.656	4.661	4.668	4.669
1.742	1.754	1.786	1.796	1.799	4.670	4.672	4.679	4.684	4.691
1.851	1.869	1.893	1.935	1.938	4.692	4.693	4.696	4.698	4.710
1.952	1.953	1.957	1.983	2.029	4.713	4.714	4.721	4.723	4.733
2.091	2.124	2.147	2.161	2.196	4.739	4.748	4.751	4.756	4.763
2.214	2.221	2.258	2.260	2.263	4.770	4.771	4.774	4.779	4.796
2.283	2.328	2.333	2.336	2.339	4.798	4.799	4.815	4.817	4.818
2.350	2.357	2.359	2.419	2.420	4.820	4.821	4.828	4.838	4.843
2.426	2.453	2.463	2.511	2.520	4.852	4.862	4.885	4.890	4.896
2.550	2.560	2.567	2.569	2.608	4.898	4.899	4.911	4.915	4.926
2.632	2.656	2.694	2.696	2.709	4.928	4.937	4.942	4.944	4.947
2.721	2.726	2.744	2.799	2.808	4.948	4.959	4.961	4.970	4.982
2.814	2.839	2.945	2.975	3.010	4.985	4.996	4.997	5.033	5.035
3.050	3.051	3.079	3.106	3.127	5.040	5.044	5.053	5.066	5.074
3.140	3.155	3.169	3.184	3.196	5.104	5.105	5.110	5.118	5.126
3.197	3.202	3.212	3.233	3.242	5.141	5.153	5.163	5.177	5.185
3.270	3.286	3.290	3.297	3.299	5.201	5.213	5.226	5.235	5.246
3.321	3.371	3.381	3.390	3.423	5.272	5.281	5.296	5.301	5.315
3.446	3.452	3.468	3.502	3.525	5.328	5.332	5.336	5.379	5.380
3.526	3.536	3.539	3.558	3.581	5.381	5.428	5.429	5.431	5.432
3.590	3.609	3.641	3.649	3.658	5.459	5.460	5.462	5.465	5.466
3.671	3.696	3.705	3.707	3.747	5.501	5.503	5.513	4.995	1.457
3.750	3.751	3.843	3.844	3.871	1.458	1.476	1.490	1.494	1.526
3.886	3.897	3.899	3.944	3.929	1.549				
3.931	3.968	3.984	3.992	4.045					

Obligations sorties aux tirages précédents et non remboursées.

Obligations nominatives.

17	(47)	50	(51)	296	(50)	309	(51)	418	(50)
22	(45)	51	(44)	300	(50)	311	(50)	419	(49)
31	(45)	64	(52)						
41	(39)	278	(50)	302	(51)	312	(50)	623	(51)
48	(52)	287	(52)	304	(52)	399	(45)	628	(48)

Obligations au porteur.

34	(52)	285	(50)	795	(51)	1.065	(51)	1.287	(52)
45	(51)	291	(50)	806	(50)	1.068	(50)	1.307	(52)
47	(47)	292	(51)	810	(52)	1.070	(52)	1.308	(49)
51	(52)	294	(52)	833	(51)	1.079	(51)	1.318	(52)
55	(51)	310	(50)	840	(51)	1.093	(51)	1.326	(52)
60	(52)	330	(52)	852	(51)	1.096	(52)	1.336	(50)
76	(51)	451	(52)	878	(51)	1.100	(52)	1.345	(50)
78	(50)	457	(49)	880	(51)	1.103	(52)	1.347	(50)
79	(52)	491	(51)	892	(51)	1.114	(51)	1.368	(52)
146	(50)	495	(52)	901	(51)	1.122	(52)	1.376	(52)
149	(51)	502	(47)	930	(51)	1.123	(51)	1.386	(50)
152	(52)	514	(52)	935	(50)	1.125	(50)	1.389	(51)
170	(50)	515	(51)	943	(47)	1.126	(52)	1.392	(50)
195	(51)	537	(51)	945	(52)	1.135	(50)	1.394	(52)
201	(48)	571	(52)	976	(50)	1.174	(52)	1.409	(52)
220	(52)	575	(50)	977	(51)	1.181	(50)	1.425	(52)
228	(48)	576	(52)	981	(51)	1.202	(52)	1.440	(45)
231	(52)	650	(51)	982	(52)	1.206	(50)	1.443	(49)
235	(49)	658	(47)	984	(50)	1.208	(51)	1.451	(50)
238	(47)	670	(50)	987	(51)	1.210	(52)	1.455	(49)
239	(52)	687	(52)	1.031	(50)	1.215	(50)	1.459	(52)
242	(48)	689	(51)	1.045	(51)	1.223	(52)	1.460	(51)
245	(49)	691	(50)	1.048	(50)	1.229	(52)	1.489	(52)
247	(52)	735	(52)	1.050	(52)	1.239	(51)	1.502	(42)
248	(51)	761	(51)	1.051	(51)	1.244	(49)	1.506	(51)
250	(51)	766	(52)	1.056	(50)	1.274	(51)	1.507	(48)
284	(51)	786	(45)	1.057	(51)	1.278	(52)	1.508	(50)
1.546	(52)	2.344	(50)	3.258	(52)	4.146	(52)	5.076	(51)
1.570	(52)	2.379	(51)	3.269	(52)	4.180	(52)	5.095	(52)
1.574	(51)	2.414	(51)	3.276	(52)	4.197	(50)	5.099	(51)
1.576	(52)	2.418	(52)	3.291	(52)	4.214	(51)	5.107	(50)
1.585	(47)	2.423	(51)	3.304	(52)	4.217	(51)	5.120	(50)
1.586	(50)	2.424	(52)	3.343	(52)	4.219	(52)	5.121	(51)
1.595	(52)	2.436	(52)	3.359	(52)	4.229	(52)	5.127	(52)
1.596	(43)	2.447	(51)	3.410	(51)	4.254	(52)	5.136	(51)
1.628	(50)	2.448	(52)	3.415	(50)	4.265	(48)	5.138	(50)
1.636	(51)	2.464	(52)	3.453	(52)	4.275	(50)	5.140	(51)
1.637	(52)	2.471	(52)	3.483	(52)	4.278	(52)	5.158	(42)
1.648	(51)	2.490	(50)	3.498	(49)	4.293	(52)	5.159	(44)
1.650	(52)	2.497	(50)	3.541	(47)	4.298	(52)	5.161	(47)
1.657	(51)	2.527	(49)	3.542	(48)	4.366	(51)	5.169	(51)
1.691	(52)	2.532	(52)	3.544	(52)	4.368	(50)	5.170	(52)
1.704	(52)	2.548	(52)	3.575	(50)	4.369	(48)	5.171	(46)
1.755	(51)	2.562	(52)	3.579	(51)	4.416	(51)	5.184	(47)
1.756	(50)	2.566	(52)	3.580	(52)	4.418	(51)	5.185	(48)
1.793	(51)	2.591	(52)	3.597	(52)	4.432	(45)	5.195	(49)
1.794	(52)	2.596	(47)	3.607	(49)	4.565	(52)	5.196	(47)
1.798	(52)	2.603	(49)	3.619	(52)	4.615	(51)	5.197	(51)
1.800	(52)	2.636	(50)	3.631	(52)	4.617	(50)	5.199	(52)
1.808	(49)	2.638	(51)	3.653	(52)	4.641	(52)	5.228	(50)
1.871	(52)	2.657	(52)	3.660	(51)	4.662	(51)	5.247	(46)
1.888	(52)	2.659	(50)	3.668	(52)	4.663	(52)	5.252	(51)
1.916	(52)	2.664	(52)	3.672	(39)	4.686	(40)	5.267	(52)
1.949	(52)	2.686	(50)	3.677	(52)	4.689	(52)	5.298	(52)
1.962	(50)	2.767	(49)	3.689	(51)	4.694	(48)	5.302	(52)
1.972	(52)	2.771	(46)	3.702	(52)	4.695	(45)	5.308	(51)
1.991	(52)	2.807	(52)	3.705	(51)	4.697	(46)	5.338	(52)
2.000	(51)	2.811	(51)	3.709	(52)	4.699	(51)	5.363	(52)
2.010	(52)	2.813	(52)	3.742	(52)	4.704	(50)	5.377	(51)
2.012	(51)	2.845	(50)	3.746	(52)	4.705	(40)	5.378	(52)
2.018	(50)	2.896	(52)	3.755	(52)	4.707	(51)	5.382	(52)
2.020	(51)	2.898	(49)	3.787	(51)	4.732	(52)	5.384	(51)
2.021	(52)	2.900	(48)	3.803	(42)	4.735	(50)	5.404	(50)
2.030	(52)	2.906	(52)	3.834	(42)	4.750	(51)	5.405	(51)
2.038	(52)	2.932	(52)	3.851	(51)	4.807	(40)	5.406	(52)
2.074	(51)	2.946	(52)	3.859	(50)	4.809	(52)	5.407	(52)
2.095	(49)	2.948	(51)	3.866	(50)	4.836	(52)	5.408	(51)
2.101	(52)	2.955	(52)	3.920	(52)	4.853	(52)	5.427	(52)
2.105	(51)	2.969	(50)	3.940	(51)	4.880	(52)	5.435	(52)
2.181	(50)	2.996	(52)	3.963	(52)	4.939	(50)	5.447	(50)
2.253	(52)	3.002	(52)	3.973	(48)	4.943	(48)	5.450	(47)
2.254	(47)	3.009	(52)	3.975	(50)	4.958	(52)	5.452	(47)
2.256	(52)	3.031	(52)	3.991	(52)	5.012	(50)	5.480	(50)
2.257	(49)	3.065	(49)	3.996	(52)	5.015	(51)	5.499	(51)
2.271	(50)	3.074	(51)	4.075	(52)	5.020	(51)	5.505	(48)
2.285	(50)	3.130	(45)	4.086	(52)	5.023	(52)	5.537	(48)
2.296	(51)	3.158	(45)	4.098	(52)	5.024	(47)	5.546	(45)
2.306	(52)	3.174	(45)	4.121	(52)	5.067	(51)	5.547	(45)
2.322	(51)	3.243	(52)						

ETABLISSEMENTS MILLET-BOIVIN

CAPITAL: 94.640.000 F

SIÈGE SOCIAL: 123, RUE MONTMARTRE, PARIS

R. C.: Paris 285405 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1946.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/4 0/0 1946, a procédé au rachat en Bourse des trente obligations de 5.000 F nominal de cet emprunt dont l'amortissement était prévu pour le 15 avril 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort cette année.

Toutes les obligations sorties aux tirages précédents ont été présentées au remboursement.

SOCIETE IMMOBILIERE DE L'AIR LIQUIDE

(Immeuble quai d'Orsay-rue Cognacq.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: PARIS, 75, QUAI D'ORSAY

R. C.: Seine n° 251759 B.

Obligations 6 0/0 émises en 1930.

La Société immobilière de L'Air liquide (immeuble quai d'Orsay-rue Cognacq) a procédé, par voie de rachats en Bourse, à l'amortissement de 850 obligations, qui devait être effectué pour le 15 février 1953 conformément au tableau d'amortissement imprimé au verso des titres et publié au *Journal officiel* du 22 avril 1952.

Liste des obligations 6 0/0 1930 sorties au tirage du 18 décembre 1945 et non encore remboursées au 31 décembre 1952.

5.469 5.470 5.717 9.721 9.892 9.894 10.413 11.553 11.562 14.685

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Salomon Baskin, né à Kovel (Pologne) le 4 avril 1902, docteur en médecine, domicilié à Saint-Saulge (Nièvre), Français par décret du 14 avril 1938, n° 4255 4×32, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Basquin.

Mme Boudin (Renée-Henriette-Yvonne), dite Renée Cosima, née le 1er septembre 1922 à Neuilly-sur-Seine, demeurant 9, rue Saint-Didier, à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Cosima.

M. Kirkkesselian (Georges), chirurgien dentiste, né à Smyrne (Turquie) le 31 janvier 1912, demeurant à Courbevoie (Seine), 41 *bis*, rue Kilford, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Quircey.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

22 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des créateurs de modèles de série.** But: faire évoluer l'ameublement et ses compléments pour une amélioration des conditions de vie de l'usager. Siège social: Grand-Palais, avenue Alexandre-III, Paris.

22 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association du Noël des hôpitaux de Toulouse.** Adjonction aux statuts relative au but: création de bibliothèques, organisation de conférences dans un but d'éducation et de culture populaires. Siège social: Hôtel-Dieu, Toulouse.

23 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. **L'Association amicale des anciens élèves de l'école libre de Valbenoite** modifie ses statuts et son conseil d'administration. But: aide aux écoles. Transfert du siège social du 98, rue du 11-Novembre, Saint-Etienne, au 11 *bis*, avenue de Rochetaillée, Saint-Etienne.

26 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Judo et Jiu-Jitsu-Club de Saint-Germain-en-Laye.** But: pratique du judo, du jiu-jitsu, de la self-défense et de l'éducation physique. Siège social: 4 *bis*, côte du Pecq, Saint-Germain-en-Laye.

26 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Les Corses et amis de la Corse de Saint-Etienne.** But: entr'aide entre ses membres. Siège social: café de la Bourse, 4, place Marengo, Saint-Etienne.

26 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Les Goélands de Sablé-sur-Sarthe.** But: pratique des sports en général et en particulier de la natation et basket-ball. Siège social: piscine de Sablé.

28 décembre 1952. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Société de chasse de Croisilles.** But: protection des droits de chasse, répression du braconnage, multiplication du gibier, réglementation de la chasse. Siège social: domicile du président, M. Auguslin Sauvage, Croisilles.

31 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Association de tambours, clairons et trompettes Le Roulement, Thomery.** But: s'occuper exclusivement d'art et d'instruction musicale et s'interdire toute discussion politique et religieuse. Siège social: chemin des Prés, à Thomery.

31 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Société nouvelle des amis réunis.** But: pratique des jeux de boules de fort et de boules lyonnaises, ping-pong, billard et autres sports et jeux pouvant être pratiqués dans son enceinte, cours et salles. Siège social: 3, rue Desmarest, à Bagneux.

2 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. **Association paroissiale d'éducation populaire de la cathédrale de Saint-Claude.** But: organiser, faire fonctionner, aider ou favoriser les œuvres de la paroisse de la cathédrale de Saint-Claude ou rattachées à cette paroisse, notamment les œuvres de religion, d'éducation, d'enseignement sous toutes ses formes, de presse, de protection de la famille et de la morale publique ou privée, de charité et d'assistance, d'encouragement au travail, de mutualité et de prévoyance, d'hygiène et d'action sociale, de formation intellectuelle, professionnelle, morale ou civique de la jeunesse, de développement et de sauvegarde physique de sa santé par la pratique des sports, d'organisation des loisirs, et plus généralement toutes œuvres d'éducation populaire, et ce, dans un but d'intérêt général exclusif de tout but lucratif. Siège social: 1, rue de la Sous-Préfecture, Saint-Claude.

2 janvier 1953. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Arts et Loisirs.** But: culture humaine, organisation des loisirs. Siège social: salle de cinéma, place des Terrasses, Durtal.

3 janvier 1953. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Association des aides familiales rurales de Bretteville-sur-Laize.** But: entr'aide aux familles. Siège social: mairie de Bretteville-sur-Laize.

5 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Cantine scolaire du Plessis-Dorin.** But: donner un repas complet aux enfants demeurant loin de l'école et ne pouvant rentrer chez eux à midi. Siège social: mairie du Plessis-Dorin.

6 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de la Guyane. **Ames vaillantes de France** (groupe de Cayenne). But: grouper les amis de l'enfance pour apporter un soutien matériel et moral au mouvement éducatif Ames vaillantes. Siège social: chez Mme C. Schuberth, présidente, Cayenne.

6 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association de la bibliothèque populaire locale d'Héric.** But: éducation populaire des habitants de la commune d'Héric. Siège social: salle Jeanne-d'Arc, Héric.

6 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Le Bouquet du retraité.** But: maintenir les sentiments de bonne camaraderie parmi les membres et offrir un cadeau-souvenir à chaque membre partant à la retraite. Siège social: bar du Dépôt, 29, avenue de Toulon, Marseille.

6 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Les Gabiers de Barfleur.** But: formation physique et morale de la jeunesse; organisation des loisirs familiaux dans la commune de Barfleur. Siège social: mairie de Barfleur.

7 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association Jeanne-d'Arc.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: rue Jeanne-d'Arc, Gondecourt.

8 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Cercle d'amis U. Pozzu.** But: réunions amicales, culturelles, récréatives. Siège social: 13, boulevard du Général-de-Gaulle, Bastia.

9 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Amicale de la marine.** But: conserver et renforcer les liens d'amitié et de camaraderie qui unissent les anciens marins, dans le souvenir des joies, des efforts, des dangers et aussi des sacrifices vécus en commun au service de la France. Siège social: hôtel Dubois-Dauphin, faubourg Saint-Bernard, la Roche-sur-Foron.

9 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Clamecy. **Amicale boule entrainoise.** But: pratique du sport boule, formation de joueurs, aménagement de terrains de jeux et boulodromes, leur utilisation et exploitation sous tous les aspects possibles, organisation de matches, concours et toutes autres sortes de fêtes et spectacles ainsi qu'entretenir des relations amicales cordiales et mutuelles de fraternité entre tous ses membres. Siège social: hôtel de ville d'Entrains-sur-Nohain.

9 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Comité des fêtes de l'Isle-Jourdain.** But: organiser des fêtes, réjouissances et compétitions dans la ville de l'Isle-Jourdain. Siège social: mairie de l'Isle-Jourdain.

9 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **L'Oustaou Grassoie, Les Castors de Grasse et des environs.** But: construction de logements pour ses membres d'après la méthode dite des Castors. Siège social: place du Petit-Puy, Grasse.

10 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Association des artisans du bâtiment de la région de Périgueux.** But: grouper les artisans désireux de souscrire collectivement aux adjudications à la construction d'une infirmerie au préventorium de Lanmary, de répartir les travaux entre ses membres et d'en faciliter l'exécution. Siège social: chez M. Rouleau, président de la société, aux Piles, commune d'Antomne.

10 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Boule de la Paix.** But: développer le sport bouliste. Siège social: café de la Paix, rue des Petits-Champs, Béziers.

10 janvier 1953. Déclaration à la préfecture la Charente-Maritime. **Harmonie municipale de Dompierre-sur-Mer,** société d'éducation populaire. But: enseigner gratuitement l'art musical et en répandre le goût. Siège social: mairie de Dompierre-sur-Mer.

10 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association départementale des fils des tués du Finistère.** But: entretenir et resserrer les liens d'amitié, d'union et d'entr'aide entre tous les orphelins de guerre et faire œuvre d'éducation populaire et sportive. Siège social: Association des victimes de guerre, porte Fautras, Brest.

12 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Comité interprofessionnel du logement du département de l'Aude.** But: création de logements. Siège social: chambre de commerce, 5, rue Aimé-Ramo, Carcassonne.

12 janvier 1953. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Fédération de l'Alliance démocratique d'Indre-et-Loire.** But: travailler à la propagande et à la réalisation du programme défini par la fédération. Siège social: café-brasserie de l'Univers, 8, place Jean-Jaurès, à Tours.

13 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Société André Nougaret.** But: jeu de pétanque. Siège social: bar 20-100-0, rue André-Nougaret, Béziers.

14 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Cercle de Provence, club de bridge privé.** But: délassement intellectuel. Siège social: café Moderne, route d'Entraigues, Sorgues.

14 janvier 1953. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Cercle aéronautique du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale** (section de Nice). But: favoriser l'enseignement du pilotage à titre privé et dans l'intérêt général. Siège social: aéroport de Nice-le-Var.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.